



N O T E

à Messieurs les Membres de la Commission
des Abattoirs, Halles et Marchés

Je vous prie de vouloir bien assister à la réunion de la Commission des Abattoirs, Halles et Marchés, qui se tiendra le Lundi 16 Novembre 1959 à 18 heures, dans la salle de réunions du Cabinet des Adjoints.

Veillez trouver, ci-après, l'ordre du jour des travaux :

Ordre du Jour

I. Halles et Marchés

- 1) - Revêtement du sol de la Place Edith Cavell
- 2) - Modification de l'affectation de certains étaux du marché couvert Nouvelle Aventure.

II. Abattoirs et Halles Centrales

- a) - Simplification des méthodes comptables aux Halles Centrales : modification des taux et assiette des taxes de poids public et d'usages divers additionnelle à la taxe de visite sanitaire.
- b) - Questions diverses.

Hôtel de Ville, le 10 Novembre 1959

E. DOYENNETTE
Adjoint délégué aux
Abattoirs, Halles et Marchés.

106/334

COMMISSION DES ABATTOIRS, HALLES ET MARCHES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 NOVEMBRE 1959



Le lundi 16 Novembre 1959 à 18 heures, la Commission des Abattoirs, Halles et Marchés s'est réunie à l'Hôtel de Ville dans le bureau de M.le Chef de la 3ème Division, sous la présidence de M.Edouard DOYENNETTE, Adjoint au Maire, Délégué aux Abattoirs, Halles et Marchés.

Etaient présents : M.DOYENNETTE, Adjoint au Maire, Président, Mmes TYTGAT Adjoint au Maire, DEFLINE Conseiller Municipal, VANNEUFVILLE, Conseiller Municipal, MM.ARQUEMBOURG, Conseiller Municipal, CAMELOT Conseiller Municipal, DECOTTIGNIES, Conseiller Municipal.

Etaient excusés : MM. BERTRAND Adjoint, VIRON Conseiller Municipal.

Etaient absents : MM. DEAN Conseiller Municipal, MOITHY Conseiller Municipal.

Etaient également présents du Service Vétérinaire Municipal : MM.POULAIN Directeur, SEYNAVE Directeur-Adjoint, LOBRY Directeur Adjoint.

du Service des Halles et Marchés : Mme LANNIAUX, Chef de Bureau, MM. CHIMOT, Chef de la 3ème Division, VERBEET, Inspecteur Principal des Halles et Marchés, KEIGNAERT Rédacteur.

La séance est ouverte à 18 heures.

ORDRE du JOUR

I) HALLES et MARCHES

1°) Revêtement du sol de la Place Edith Cavell

M.DOYENNETTE signale que le sol de la Place Edith Cavell où se tient un marché de plein air est en très mauvais état, et il propose de le faire recouvrir d'un revêtement de schiste rouge.

Après un court échange de vues ce projet reçoit l'assentiment de tous les commissaires.

Invité à donner son avis M. VERBEET indique que ce revêtement s'évère indispensable et urgent ; il attire l'attention de la Commission sur le mauvais état de la Place Déliot.

M.LE PRESIDENT déclare qu'il a, effectivement reçu de nombreuses réclamations de commerçants fréquentant ce marché ; il s'est rendu sur les lieux et a constaté le bien-fondé de ces remarques.

Il a même proposé aux marchands le déplacement du marché, qui aurait pu se tenir Place Fernig, mais sa suggestion n'a pas été accueillie favorablement.

Mme VANNEUFVILLE le regrette, car, pense-t-elle, cette solution aurait satisfait les locataires des H.L.M. du Groupe de Belfort.

M.CAMELOT évoque à ce sujet la question du marché couvert qui doit être construit à proximité de ce groupe.

M.le Président indique que ce projet est toujours à l'étude.

En définitive avis favorable est donné pour la réfection du sol de la Place Déliot et pour un entretien régulier au moins deux fois par an.

2°) Modification de l'affectation de certains étaux du marché couvert Place de la Nouvelle Aventure.

Depuis de nombreuses années, certains étaux, réservés à la vente du poisson, sont inoccupés dans le marché couvert de la place de la Nouvelle aventure.

.../...

Par ailleurs le service ne peut satisfaire toutes les demandes de places pour d'autres catégories de commerçants.

Dans ces conditions, M. DOYENNETTE propose de modifier l'affectation de ces étaux qui pourraient être occupés par des marchands en alimentation.

La Commission se rallie unanimement à son point de vue.

3°) Questions diverses

a) Eclairage aux Halles Centrales

M. VERBET expose qu'il reçoit constamment les doléances des commerçants fréquentant le Carreau des Halles Centrales, et ce, au sujet de l'éclairage qui laisse à désirer en certains endroits. Il convient qu'il existe des "trous d'ombre" et que les réclamations sont justifiées.

M. DOYENNETTE déclare qu'il connaît le problème, et qu'il a déjà pris contact avec les services intéressés afin qu'ils améliorent la situation. Une discussion s'engage à ce sujet.

A l'unanimité la Commission émet le vœu que les services compétents remédient au plus tôt à cet état de choses.

b) Création d'un marché de plein air à proximité du Groupe de Belfort.

Mme VANNEUFVILLE s'inquiète du sort des locataires de ce groupe qui n'ont pas de marché à proximité.

M. le Président s'est déjà penché sur ce problème. Il a touché les syndicats des commerçants non sédentaires. Ceux-ci ne sont pas favorables à la création de nouveaux marchés.

M. CAMELOT rappelle des précédents : les syndicats de commerçants non sédentaires se sont opposés à la création de marchés dans les quartiers de Pellevoisin et du Mont de terre.

Mme VANNEUFVILLE prend acte de ces renseignements.

c) Création d'un marché-gare

Mme VANNEUFVILLE aimerait savoir s'il s'avère exact qu'il existe un projet de création de marché-gare dans notre ville.

M. DOYENNETTE répond que cette question est très complexe, sa solution ne dépend pas seulement de la Commune mais aussi de l'Etat ; en tout état de cause il s'agit d'une réalisation qui serait extrêmement coûteuse.

d) Inspection de la volaille et de la viande

Tour à tour MMes DEFLINE et VANNEUFVILLE expriment leurs doutes quant à la qualité des volailles et de la viande de boucherie commercialisées sur les marchés de plein air.

Mme DEFLINE insiste sur la manière archaïque de transporter la viande à Lille : dans certains cas celle-ci n'est même pas emballée dans un linge qui la protégerait.

M. POULAIN signale que les denrées vendues sur les marchés sont peut être moins fraîches que celles qui sont offertes aux consommateurs dans la plupart des magasins de la Ville. Il indique que les consommateurs peuvent avoir néanmoins tous apaisements car il fait procéder à des inspections strictes et régulières des divers marchés.

En ce qui concerne le transport de la viande, le Directeur des Abattoirs a reçu jadis des consignes de la Municipalité afin de montrer une grande tolérance notamment vis à vis des transporteurs professionnels qui ne remplaceront leur matériel qu'au fur et à mesure de la disparition du vieux véhicule. Il est heureux que la Commission s'intéresse à la question, et, conformément au vœu qu'elle a exprimé il souhaite que ces

consignes soient rapportées et que l'on en vienne à l'application stricte d'un règlement qui avait été conçu lui-même dans un esprit de grande souplesse.

e) Marchés de plein air

Mme VANNEUFVILLE se fait l'interprète de certains consommateurs qui aimeraient que les commerçants soient groupés par catégories sur les marchés. Ce procédé permettrait aux acheteurs de comparer les prix plus aisément.

M. VERBET objecte que les catégories semblables sont dispersées à la demande même des chambres syndicales de commerçants non sédentaires.

M. LE PRESIDENT ajoute que cette répartition cause même parfois des difficultés et qu'un changement de méthode soulèverait non seulement un tollé général parmi les commerçants mais serait inopérant sur les prix ; il a constaté en effet que quelques minutes après l'ouverture du marché, ceux-ci se stabilisaient à un niveau sensiblement identique.

II) ABATTOIRS ET HALLES CENTRALES

1°) Modifications de l'assiette de perception des taxes municipales sur les viandes aux Halles Centrales et aménagement du taux.-

M. l'Adjoint DOYENNETTE expose la nécessité de simplifier les méthodes comptables en usage aux Halles Centrales en s'inspirant de l'expérience réalisée aux Abattoirs depuis le 1er Janvier avec un plein succès. Il signale qu'à l'occasion de cette réforme il serait possible d'envisager la suppression de la taxe de poids public correspondant à chaque petite pesée effectuée par les commissionnaires aux bascules publiques et de la remplacer par la perception théorique d'une taxe au kilogramme de viande correspondant à la mise à la disposition des usagers des bascules et des peseurs municipaux. Ceci mettrait fin à l'anomalie comptable que constitue actuellement au moment de chaque pesée la rédaction d'une quittance détachée d'un carnet à souches alors que le règlement des redevances de poids public ne peut pratiquement pas être effectuée au comptant. Il donne la parole au Dr SEYNAVE qui commente le rapport qu'il a rédigé sur ce problème.

Le Dr SEYNAVE signale que plusieurs centaines de quittances sont ainsi détachées chaque semaine alors que les paiements ne sont effectifs que le vendredi. Ceci entraîne des risques très sérieux pour le receveur principal responsable. La méthode actuelle pouvait se justifier lorsque les Halles Centrales ne recevaient que quelques tonnes chaque semaine mais elle est aujourd'hui très périlleuse et une étude a été menée avec le concours du Trésorier Principal de la Ville afin d'appliquer aux Halles ce qui, dans des conditions très voisines, a donné satisfaction aux abattoirs. Il y aurait en outre peut être lieu de réviser en même temps le taux de la taxe d'usages divers perçue sur les viandes foraines, taux fixé par un arrêté de 1951 à 0 Fr 50 par kilogramme de viande nette introduite.

Le Dr POULAIN rappelle que la perception de cette taxe correspond à la rémunération des services rendus par la ville aux commissionnaires qui bénéficient depuis 1954 d'un statut très proche de celui des mandataires parisiens donc d'un privilège commercial certain reconnu par la Ville. Le service propose de réclamer 2 Fr par kilogramme de viande introduit sur le marché. Pour une marchandise vendue entre 250 et 700 Fr le kilogramme, le paiement de cette taxe correspondrait ainsi pour les commissionnaires, dans un local municipal gardé de jour et de nuit, à la disposition d'un poste de vente bien éclairé, équipé de crochets remis à neuf par de récents travaux, à la fourniture d'eau chaude pour leurs nettoyages de matériel et enfin à la possibilité de peser toutes les pièces de viandes sur des bascules publiques.

Or, à lui seul le service du poids public nécessite en permanence la présence de six receveurs-peseurs ainsi que l'amortissement et l'entretien de six bascules tandis que ses recettes actuelles n'atteignent pas six millions de francs chaque année.

M. l'Adjoint DOYENNETTE demande si la perception de la taxe lors de l'introduction des viandes n'en alourdira pas le taux puisqu'aparavant la pesée des viandes vendues n'intervenait qu'après leur exposition dans le pavillon, donc après des pertes de poids sensibles par évaporation.

Le Dr POULAIN rappelle que les taxes municipales perçues au kilo net ont toujours été calculées sur les poids des viandes au moment de leur arrivée à Lille et que les pesées donnaient lieu à la perception d'une taxe calculée par fraction de 25 kilos. La freinte par dessiccation étant de l'ordre de 3 % au maximum en quelques jours, elle était négligeable puisque la pesée d'un quartier de 80 kgs était tarifée comme celle d'une pièce de 100 kgs.

La Commission décide donc à l'unanimité d'adopter les conclusions du rapport du Dr SEYNAVE.

2°) Désinfection des véhicules et nettoyage des locaux aux abattoirs.

Mme VANNEUFVILLE signale qu'un usager des abattoirs s'est plaint auprès d'elle de l'état lamentable de cet établissement et de l'absence d'une pulvérisation antiseptique lors d'un nettoyage des camions transportant du bétail.

Le Dr POULAIN rappelle que ces problèmes ont précisément été évoqués par la Commission le 22 Juin et qu'il avait à l'époque donné lecture d'un rapport demandant notamment que deux nouveaux postes d'ouvriers d'entretien soient créés aux abattoirs afin de permettre un nettoyage plus approfondi des bâtiments où les travaux en cours ont considérablement compliqué le travail du personnel et où il convient de prévoir un poste fixe de désinfection des véhicules. Le relèvement de la redevance de désinfection a d'ailleurs été approuvé par la Commission et ces questions sont actuellement étudiées par l'Administration municipale.

3°) Etat des W.C. et des locaux sociaux aux Abattoirs.

Mme VANNEUFVILLE signale les doléances du même usager en raison de l'insuffisance des W.C. des Abattoirs.

Le Dr POULAIN indique que quatre cabines contigues de W.C. ont dû être démolies lors des travaux de modernisation mais qu'il subsiste néanmoins quatre W.C. fermés répartis en divers points de l'établissement. Il est certain que ces édicules sont extrêmement primitifs et qu'il est très souhaitable d'accélérer la rénovation de l'ensemble des locaux, un bloc sanitaire et social comportant lavabos, douches, vestiaires et W.C. modernes y étant prévu.

M. l'Adjoint DOYENNETTE expose alors l'état de vétusté des bâtiments de l'abattoir municipal et il propose aux membres de la Commission d'en effectuer la visite collective le lundi 23 à 9 heures. Ceux-ci pourront ainsi apprécier l'extrême urgence de la modernisation entreprise et les efforts déjà réalisés par l'Administration municipale en ce domaine.

106/334



COMMISSION DES ABATTOIRS, HALLES ET MARCHES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 JUIN 1959

Le lundi 22 Juin 1959 à 17 heures, la Commission des Abattoirs, Halles et Marchés, s'est réunie à l'Hôtel de Ville, Cabinet des Adjoint, sous la présidence de Monsieur E. DOYENNETTE, Adjoint au Maire, délégué aux Abattoirs, Halles et Marchés.

Etaient présents : MME TYTGAT, Adjoint au Maire, VANNEUFVILLE, Conseiller Municipal, M.M. DOYENNETTE, Adjoint au Maire, ARQUEMBOURG, Conseiller Municipal, CAMELOT, Conseiller Municipal, VIRON, Conseiller Municipal.

Etaient excusés : M.M. BERTRAND, Adjoint, DECOTTIGNIES, Conseiller Municipal, Mme DEFLINE, Conseiller Municipal, M. DEAN, Conseiller Municipal, MOITHY, Conseiller Municipal.

Etaient également présents : M.M. POULAIN, Vétérinaire, Directeur des Abattoirs, SEYNAVE, Vétérinaire, Directeur Adjoint des Abattoirs.

La séance est ouverte à 17 heures.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour était consacré exclusivement à des questions concernant les Abattoirs et les Halles Centrales.

I - LECTURE EST DONNEE TOUT D'ABORD DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE VETERINAIRE MUNICIPAL.

Ce rapport fait apparaître des recettes globales de 88.322.139 Frs en 1958 soit 4,35 % de plus qu'en 1957. Toutefois, un fléchissement assez net, de l'ordre de 4,21 %, a été enregistré aux Halles Centrales et la progression de l'ensemble est due à l'accroissement considérable des abattages, plus particulièrement sensible en ce qui concerne les porcs (70.000 en 1958). 26.139 tonnes de viande ont été ainsi inspectées à Lille en 1958. Les saisies ont porté sur 116.610 Kgs dont 47.868 Kgs d'abats et 11.737 Kgs pour tuberculose des bovins et des porcs (chiffre en régression).

Le Service Vétérinaire a contrôlé en outre 1.162 tonnes de charcuterie présentée aux postes sanitaires des Abattoirs et Halles Centrales et il a saisi 1.469 Kgs de poissons et coquillages, 286 Kgs de fromage, 2.042 oeufs, 6.872 boîtes de conserves, 186 tonnes de fruits et 160 tonnes de légumes, tandis que le laboratoire d'hygiène alimentaire procédait à environ 600 examens bactériologiques.

Madame TYTGAT demande si l'infestation massive par les rats signalée ces dernières années a été efficacement combattue. Il lui est répondu que l'emploi intensif de produits anticoagulants a permis de débarrasser presque totalement l'abattoir des rongeurs et que, si quelques uns survivent actuellement dans les terriers aménagés en profondeur dans les très vieux bâtiments, ils n'apparaissent pratiquement plus dans les locaux de travail et ne causent plus de déprédations. La démolition des secteurs les plus vétustes de l'Abattoir et les applications régulières de produits dératisants aux points les plus sensibles devraient donc permettre de consolider définitivement ces résultats.

Madame TYTGAT demande également si les horaires d'abattage sont rigoureusement respectés et le Directeur répond que des dérogations doivent fréquemment être accordées aux abatteurs de porcs dont l'activité, très rémunératrice pour la Ville, a doublé puis triplé en quelques années mais que ces difficultés cesseront dès la fin 1959 lorsque les nouveaux locaux seront mis en service.

Monsieur CAMELOT demande si des examens bactériologiques sont toujours pratiqués par le laboratoire du service au profit d'autres communes. Il est répondu que de telles interventions sont assez rares et qu'elles sont encore effectuées gracieusement en même temps que les examens de prélèvements en provenance des Abattoirs, des Halles ou des boutiques lilloises. Il semble inutile de prévoir un tarif de rémunération car cette activité exceptionnelle est due à l'absence vraisemblablement provisoire d'un titulaire du laboratoire régional vétérinaire aménagé par le Conseil Général dans l'enceinte de l'Institut Pasteur.

Monsieur CAMELOT demande également si une suite a été donnée à la délibération du Conseil Municipal, en Octobre 1958, prévoyant le recrutement d'un troisième vétérinaire municipal.

M. l'Adjoint DOYENNETTE répond que le concours prévu aura lieu le 7 Octobre.

II - UN RAPPORT EST PRESENTE SUR L'ETAT DES TRAVAUX DE MODERNISATION AUX ABATTOIRS ET LA MISE EN SERVICE DES NOUVEAUX LOCAUX.

Il apparaît que la première tranche de travaux, entreprise en Juin 1958, sera achevée à la fin de 1959 et que de nouveaux bâtiments seront ainsi mis en service pour l'abattage des porcs, l'entreposage des cuirs et des suifs et l'administration du service.

Des conditions strictes ont été annexées aux baux prévus pour les collecteurs de cuirs et de suifs, visant à obtenir plus de propreté qu'autrefois tant pour les tenues de travail que pour leur matériel.

La nouvelle installation d'abattage des porcs nécessite une nouvelle réglementation et notamment la concession du service public d'abattage à deux entreprises exerçant actuellement la même activité dans des conditions de droit privé.

Monsieur VIRON demande si la Ville trouvera de nouveaux avantages à cette réorganisation et il lui est répondu que les candidats concessionnaires se sont déjà engagés à respecter des clauses très favorables à l'administration municipale et qu'ils fourniront notamment une part notable du matériel d'abattage à titre de cautionnement. La Ville sera ainsi parfaitement garantie et les frais d'aménagement pourront être réduits d'environ 4 millions.

La Commission approuve toutes les dispositions projetées.

III - UN RAPPORT EST PRESENTE SUR LE RELEVEMENT DE CERTAINES TAXES ET REDEVANCES AUX ABATTOIRS.

Des hausses partielles ont été demandées par l'Adjoint délégué aux Finances Municipales, certains taux, actuellement appliqués, ayant été fixés en 1948.

La Commission approuve les propositions du service :

- fixation à 200 francs par véhicule de moins de 5 tonnes de C.U. et 400 francs pour les autres, de la taxe de désinfection des camions, mais nécessité de recruter deux nouveaux ouvriers d'entretien aux abattoirs afin de pouvoir assurer correctement ce service par la pulvérisation d'antiseptique lors de chaque opération.
- limitation à 200 francs seulement par "collier" de 1.500 Kgs de droit d'enlèvement des fumiers afin d'éviter que l'évacuation régulière de ceux-ci ne soit perturbée pendant la saison chaude.

IV - M. L'ADJOINT DOYENNETTE EXPOSE LES NECESSITES DE DIVERS AMENAGEMENTS AUX HALLES CENTRALES.

et notamment de :

- la mise en peinture des poteaux de la salle de vente,
- la métallisation des crochets supportant les viandes,
- l'éclairage plus intense de certaines travées,
- l'évacuation à l'égout des eaux usées des stands à abats,
- l'installation de nouvelles bascules publiques pour les quartiers de viande.

Il signale que la peinture de l'ensemble du pavillon a été posée en 1950 et qu'il conviendrait d'envisager une réfection générale prochaine.

La Commission donne son accord pour que les crédits nécessaires soient demandés au Conseil Municipal et pour qu'un devis soit établi le plus rapidement possible concernant la peinture de tout l'intérieur des Halles.

Sur une question de M. CAMELOT, la Commission est informée de la satisfaction manifestée par les travailleurs des Abattoirs à l'occasion de la fermeture d'une semaine de cet établissement au cours de l'été 1958. Des demandes en ce sens ont été enregistrées à nouveau et la Commission décide de proposer la fermeture des abattoirs une semaine chaque année à l'occasion de la période des congés payés des entreprises de la région lilloise.

Madame VANNEUFVILLE signale au Service Vétérinaire qu'elle a constaté qu'un négociant en fromages des Halles Centrales avait entreposé dans une cour tout un lot de fromages exposés ainsi aux intempéries. Le Service visitera ce dépôt et prendra les mesures qui s'imposent.

COMMISSION DES ABATTOIRS HALLES ET MARCHES

Procès-verbal de la réunion du 29 Juin 1961

106/374
Le jeudi 29 Juin 1961 à 18 h 30, la Commission des Abattoirs Halles et Marchés s'est réunie à l'Hôtel de Ville dans la salle de réunion du Cabinet des Adjoints, sous la Présidence de Monsieur E. DOYENNETTE, Adjoint au Maire, délégué aux Abattoirs Halles et Marchés.

Etaient présents : M. DOYENNETTE, Adjoint au Maire, Président, Me TYTGAT, Adjoint au Maire, Me VANNEUFVILLE, Conseiller Municipal, M. ARQUEMBOURG, Conseiller Municipal, M. CAMELOT, Conseiller Municipal, M. DEAN, Conseiller Municipal, M. DECOTTIGNIES, Conseiller Municipal.

Etaient excusés : MM. BERTRAND, Adjoint au Maire, VIRON, Conseiller Municipal.

Etaient également présents : MM. SEYNAVE, Directeur du Service Vétérinaire Municipal et LOBRY, Directeur Adjoint du Service Vétérinaire Municipal.

La séance est ouverte à 18 h 30.

--:--:--:--:--:--

ORDRE DU JOUR

I - FERMETURE DES ABATTOIRS AU MOIS D'AOUT

Le Président donne lecture d'un arrêté suspendant pour 1961, la fermeture annuelle de l'abattoir.

Elle est remplacée par la fermeture complète de l'établissement tous les vendredis du mois d'août, assortie d'une interdiction d'abattage les jeudis après midi correspondants.

II - PONT BASCULE

Le Président expose l'actuel projet d'établissement d'un pont bascule aux abattoirs. Ce pont ferait double emploi avec celui que la chambre de commerce possède au port de Lille, et qui rend tout le service qu'on peut en attendre.

En conséquence, il demande à la Commission la suspension de ce projet.

La Commission, à l'unanimité, émet le vœu qu'il ne soit pas donné suite à ce projet.

III - FOURRIERE MUNICIPALE

Le Président donne lecture d'un ancien arrêté municipal instituant une taxe d'ébergement pour les chiens, égale à 5 Frs par jour (le premier jour) et 3 frs les jours suivants.

Il demande que le montant de ces taxes soit exprimé en NF soit 5 et 3 NF.

Au moment où il est question de réaménager et d'utiliser les locaux de la fourrière à l'abattoir, Monsieur DOYENNETTE demande également que soit révisé le montant de l'indemnité allouée au concierge de l'établissement pour s'occuper de cette fourrière (indemnité fixée actuellement à 16 anciens francs par trimestre).

La Commission émet, à l'unanimité, un avis favorable à ces deux propositions.

IV - RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE VETERINAIRE MUNICIPAL POUR L'ANNEE 1960

Monsieur SEYNAVE, Directeur du Service Vétérinaire Municipal donne ensuite lecture du rapport d'activité du Service pour l'année 1960.

En voici le résumé :

"Le Service Vétérinaire Municipal assume un ensemble de missions complexes d'ordre économique, administratif, technique et sanitaire qui s'imbriquent étroitement. L'année 1960 a été marquée par l'engourdissement complet des travaux de modernisation et l'état déplorable des locaux actuels.

L'activité du centre de commerce en gros des viandes a porté sur 26.095.386 kg dont 9.376.888 pour le circuit vivant et 16.718.498 pour le circuit forain. Il a été commercialisé aux Abattoirs 12.763 tonnes soit 49 p 100 contre 13.333 aux Halles Centrales soit 51 p 100.

Les recettes totales se sont élevées à 557.476,65 NF à l'Abattoir et 513.377,57 NF aux Halles Centrales soit au total 1.070.854,22 N.F. On observe une diminution de

.../

81.750,95 NF à l'Abattoir, due à un recul de 15,4 p. 100 des viandes abattues. Aux Halles Centrales, les recettes augmentent de 135.094,27 NF par suite d'une légère augmentation du tonnage (3,9 p. 100) et surtout d'un relèvement de la taxe d'usages divers qui a accompagné une simplification des assiettes avec suppression de l'ancienne taxe de pesée publique des viandes.

A propos des recettes du pont-bascule de 40 tonnes, le signataire du rapport annuel se prononce pour l'abandon du projet portant installation d'un nouveau pont-bascule et justifie cette opinion.

Une étude du marché de gros des viandes de Lille de 1956 à 1960 montre ensuite :

- un recul constant de l'abattage pour toutes les espèces sauf le cheval, dû le plus souvent à l'état déplorable des locaux et malgré des perspectives commerciales encourageantes,

- ce recul n'est pas intégralement compensé par le développement de la viande foraine car les clientèles ne sont pas les mêmes comme en témoigne l'étude des poids moyens des carcasses,

- des considérations particulières concernant les veaux et les moutons : espèces qui supportent mieux les déplacements sous forme de carcasses que vivants,

- l'abattage des porcs en vue de l'exportation vers les régions de l'Est et la Sarre était une spéculation intéressante qui a contribué au développement de l'abattage dans cette espèce. Menée malheureusement par un commerçant peu scrupuleux, elle n'a pu durer. Il reste que ce commerce pourrait être réalisé pour le plus grand bien de l'Abattoir, par des chevillards honnêtes dans un Abattoir bien équipé,

- le développement du circuit forain, dû aux facilités que rencontrent les bouchers abatteurs dans les tueries particulières et abattoirs privés, mieux placés pour exercer impunément la fraude sanitaire et fiscale,

- il ne faut pas s'attendre au développement indéfini du circuit forain car le plan d'abattoir en oeuvre aboutira à une régression de ce circuit, par la création d'un plus grand nombre d'abattoirs publics.

Sont indiqués ensuite les tonnages de viandes et abats, saisis pour tuberculose ou motifs divers, en circuit vivant et forain, également les saisies des denrées autres que les viandes.

Le problème du transport des viandes est évoqué : pour obtenir définitivement un transport dans des conditions d'hygiène vraiment convenables, il faudrait que les règlements des autres communes et départements soient également sévères et appliqués, et surtout que l'état de nos locaux à l'abattoir nous permette d'avoir une autorité suffisante tant éducative que répressive.

Le fonctionnement du Service d'Inspection des comestibles au stade de la vente est décrit, en indiquant les chiffres qui traduisent cette activité : un total de 3.363 visites, avec 135 prélèvements, 26 rapports, 2 procès-verbaux. Ce service dont l'importance capitale est démontrée voit des difficultés graves dans l'insuffisance d'effectifs en docteurs-vétérinaires et dans le fait de se heurter aux limites mêmes de la commune. Une solution est proposée à ce sujet à l'Administration Municipale. Il s'agit d'une collaboration entre les communes utilisant les services de notre laboratoire d'hygiène alimentaire. Un système favorable à tous les participants est proposé à l'Administration dans un rapport annexe.

Le travail du laboratoire est ensuite examiné. Installé dans les nouveaux locaux seulement en Octobre, il a connu des moments encore difficiles. Cependant des résultats importants sont décrits avec les méthodes d'examen nouvelles concernant les examens des comestibles mis en vente. Le laboratoire présente encore d'autres aptitudes qui devraient être mises en oeuvre dès que les effectifs en docteurs-vétérinaires le permettront. Cet outil se révèle d'importance capitale pour permettre au Maire d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par l'Article 97, paragraphe 5 du Code d'Administration Communale.

A propos des animaux vivants, le caractère peu hygiénique des animaux errants en grand nombre en ville, est relevé. Il semble que l'action de la Ligue Protectrice pour honorable qu'elle soit sur le plan humain et sentimental, ne soit pas assez efficace à cet égard car les animaux replacés sont à nouveau abandonnés dans une assez forte proportion. D'autre part, la présence du Refuge à proximité de l'abattoir entraîne des atteintes fréquentes aux principes de l'hygiène car des carnivores, chiens et surtout chats "clochards", exécutent des raids dans notre établissement.

L'hygiène générale des locaux souffre toujours de leur état de vétusté avancé. La situation empire sans cesse surtout que des travaux élémentaires sont abandonnés ou négligés le plus souvent sous prétexte de la modernisation qui, elle, n'avance pas.

Le manque de docteurs-vétérinaires, déjà signalé à plusieurs reprises, grève le fonctionnement du Service. Les raisons sont développées qui démontrent la nécessité d'envisager rapidement la création d'un quatrième poste de manière à pouvoir remplir de façon complète, aussi parfaite que possible, et plus simplement, conforme aux règlements actuels, les missions de notre service.

L'état désastreux de l'abattoir est décrit avec toutes les conséquences graves qui en découlent du point de vue technique, hygiénique, économique, légal et humain. Les conséquences financières pour la commune de la trop grande lenteur des travaux sont envisagées. Les conceptions saines de construction d'un abattoir sont évoquées, reprises dans un rapport annexe ; problème d'équipement et non de bâtiment, une étude économique doit être réalisée préalablement à tous travaux ; sa réalisation doit coûter aussi peu d'argent que possible de manière à avoir un amortissement aisé ; la construction doit être assez souple pour permettre d'inévitables modifications.

Il ne semble pas que ces principes fondamentaux aient été respectés jusqu'à présent. Un exemple en est donné avec le bâtiment dit "Halle aux Cuirs" réalisé dans la première tranche et que la Ville n'arrivera plus à amortir tant sa réalisation a été luxueuse par rapport à l'utilisation réelle des locaux.

Un résumé des raisons qui militent en faveur de l'urgence de l'achèvement des travaux de modernisation est donné pour terminer ce dernier chapitre.

La conclusion générale montre qu'en face des perspectives très brillantes de développement du centre de commercialisation de la viande, des facteurs défavorables graves peuvent tout compromettre :

- l'état des locaux et l'enlisement de la modernisation,
- l'insuffisance de personnel de qualification supérieure,
- le manque de véritable collaboration de la part de certains services municipaux.

Il est nécessaire de résoudre rapidement ces problèmes non seulement pour l'avenir de notre centre, mais pour celui de la notion d'abattoir municipal en général, seule formule sauvegardant l'intérêt général. L'abattoir public est la propriété de tous, au service de tous.

Pour finir l'auteur du rapport rend hommage à tous ses collaborateurs du Service Vétérinaire Municipal!

Monsieur CAMELOT propose que la Commission décerne des félicitations à Monsieur le Directeur du Service pour son rapport si bien conçu et à tout le Service Vétérinaire Municipal pour son activité et son travail.

Adopté à l'unanimité des membres présents de la Commission.

V - MODERNISATION DE L'ABATTOIR

Le Président rend compte à la Commission de l'état du problème de modernisation après avoir rencontré de nombreuses difficultés le projet initial a été modifié, en ce qui concerne l'abattoir des bovins du moins, et de nouveaux plans établis.

Le plan d'ensemble est communiqué à la Commission.

On espère une solution à ce grave problème et une prochaine reprise des travaux de modernisation : l'abattoir des porcs est presque terminé, l'abattoir des gros animaux, des petits ruminants (moutons) la salle de vente, le bloc frigorifique doivent faire l'objet de la prochaine tranche de travaux.

Monsieur le Secrétaire Général a été désigné pour prendre la tête de l'étude de ce problème en collaboration avec Monsieur le Chef du Service d'Architecture et Monsieur le Directeur des Abattoirs.

L'état d'esprit assez pessimiste et désabusé des usagers de l'abattoir, dont certains ont menacé de manifestations, est évoqué.

La séance est levée vers 21 heures.

 PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 NOVEMBRE 1961

Le lundi 13 Novembre 1961 à 17 heures, la Commission des Abattoirs, Halles et Marchés s'est réunie à l'Hôtel de Ville dans la salle de réunion du Cabinet des Adjointes sous la présidence de M. Edouard DOYENNETTE, Adjoint au Maire, Délégué aux Abattoirs, Halles et Marchés.

Etaient présents : M. DOYENNETTE, Adjoint au Maire, Président, Mme TYTGAT, Adjointe au Maire, Mmes DEFLINE, VANNEUFVILLE, MM. ARQUEMBOURG, CAMELOT, DECOTTIGNIES, FRANCOIS, Conseillers Municipaux.

Etait excusé : M. DEAN, Conseiller Municipal.

Etaient absents : MM. MOITHY, Conseiller Municipal, VIRON, Conseiller Municipal.

Etaient également présents du Service Vétérinaire Municipal : M. SEYNAVE, Directeur-Adjoint.
 Mme LANNIAUX, Chef de Bureau du Service des Halles et Marchés, MM. CHIMOT, Chef de la 3ème Division, VERBEET, Inspecteur Principal des Halles et Marchés, Melle DELEBECQ, Rédactrice.

=====
 La séance est ouverte à 17 heures.
 =====

I) ABATTOIRS ET HALLES CENTRALES

Taxes et redevances perçues dans les Abattoirs et les Halles Centrales

M. l'Adjoint DOYENNETTE donne la parole à M. SEYNAVE, Directeur des Abattoirs, qui commente le rapport rédigé sur ce problème en collaboration avec le Service des Finances.

M. SEYNAVE signale, qu'en vertu de dispositions légales récentes, les taxes et surtaxes d'abattage, instituées par l'article 7* modifié de la loi n° 51.426 du 16 Avril 1951, sont supprimées et remplacées par des redevances d'abattage. Ces redevances d'abattage sont déterminées et perçues par la commune dans la limite de 0,03 NF par Kg de viande nette. Le tarif ainsi établi peut toutefois être majoré dans la limite de 0,03 NF par Kg de viande nette pour amortir les dépenses résultant de la construction, de la réédification ou de la modernisation de l'Abattoir.

Les taxes perçues actuellement aux Abattoirs et aux Halles Centrales de Lille, sont les suivantes :

par kilo de viande nette :

- a) Taxe d'abattage : 0,03 NF
- b) Surtaxe additionnelle à la taxe d'abattage : 0,01 NF
- c) Taxe pour usages divers additionnelle à la taxe d'abattage et à la taxe de visite sanitaire des viandes foraines,
 - 1) introduite aux Abattoirs : 0,005 NF
 - 2) abattue aux Abattoirs : 0,01 NF
 - 3) introduite aux Halles Centrales : . 0,02 NF

M. SEYNAVE énumère les services et fournitures dont doivent bénéficier dorénavant les usagers des Abattoirs et qui correspondent aux nouvelles redevances d'abattage. Il signale que ces services et fournitures sont loin de pouvoir être assurés à Lille en l'état actuel des choses.

En conséquence, il n'apparaît pas possible d'exiger la paiement d'une redevance de 0,03 NF par Kg de viande nette. Cependant, pour que les redevances de remplacement aient un rendement au moins égal aux taxes supprimées, il conviendrait de demander au Conseil Municipal de statuer sur le taux des recettes de remplacement à percevoir dans l'immédiat, quitte à revoir la situation entièrement lors des prochains exercices, lorsque les services et fournitures prescrits par le Législateur pourraient être assurés par les Abattoirs.

Les propositions, qu'il paraît possible de présenter, tout en restant dans les limites légales, sont les suivantes :

- a) Redevance d'abattage : 0,015 NF par Kg de viande nette (pour tenir compte des insuffisances de notre Abattoir)
- b) Redevance supplémentaire d'abattage : 0,015 NF par Kg de viande nette (ce taux étant suffisant pour faire face au paiement des annuités des emprunts réalisés à ce jour pour les travaux de modernisation)
- c) Institution à l'Abattoir de la taxe de visite sanitaire des viandes foraines, ainsi que l'autorise l'article 13 du décret N° 61-611 du 14 Juin 1961 : 0,02 NF par kilo de viande nette.

Après un court échange de vues, ce projet reçoit l'assentiment de tous les commissaires.

M. LE PRESIDENT insiste sur l'état de vétusté des bâtiments de l'Abattoir et sur l'extrême lenteur avec laquelle les travaux de rénovation ont été poursuivis jusqu'à présent.

A l'unanimité, la Commission demande que le Service des Bâtiments fasse tout ce qui est en son pouvoir pour que les travaux de modernisation puissent être menés à bien dans les plus brefs délais.

M. SEYNAVE quitte la salle et la Commission poursuit par l'examen de l'ordre du jour.

I) FERMETURE EVENTUELLE DU MARCHÉ AUX LEGUMES ET FRUITS EN GROS, LES DIMANCHES ET LUNDIS DES MOIS D'HIVER

M. DOYENNETTE a été saisi d'une demande de M. BROUSSE, Président de la Chambre Syndicale des Négociants en Fruits, Primeurs, Légumes en Gros, du Nord de la France, tendant à obtenir la fermeture complémentaire du Marché des Halles Centrales de Lille, le dimanche, pendant les mois de Janvier et Février 1962 à titre d'essai; à l'appui de sa demande, il signale que le marché des Halles Centrales de Paris est fermé le dimanche, en hiver, depuis 3 ans.

LE PRESIDENT déclare qu'il a reçu les divers représentants des Syndicats afin de connaître leurs opinions en la matière.

MM. VEBERT, représentant des marchands des 4 Saisons,
THIERS, représentant des maraîchers,
LOBERT, représentant des commerçants non sédentaires,
ne sont pas favorables à la fermeture du Marché aux Légumes et Fruits en gros, les dimanches et lundis des mois d'hiver. Tous trois invoquent le fait que leurs locaux ne sont pas assez grands pour stocker les marchandises pour 3 jours. De plus, ils estiment que, par suite de l'absence de chambre froide, les marchandises périssables, non écoulées le samedi, ne seront plus vendables le lundi suivant. Il en résulterait une obligation pour la population de s'approvisionner pour 3 jours.

Quant à M. DUTHOIT, représentant des négociants en pommes de terre, il déclare que 50 % de ses membres sont favorables à la fermeture, 10 % seulement ne la souhaitant pas. Après un cours débat au cours duquel

Mme DEFLINE déclare que la fermeture serait préjudiciable à l'approvisionnement des marchands qui exercent sur les marchés le dimanche, la Commission estime qu'il ne convient pas de modifier, tout au moins pour le moment, la situation actuelle.

M. CAMELOT souhaiterait que, si la question était examinée de nouveau, notre administration se rapproche des Syndicats auxquels sont affiliés les ouvriers des grossistes afin de connaître leur position sur la question.

Une réponse en ce sens sera faite à M. BROUSSE.

II) ELARGISSEMENT DES ALLEES DU MARCHE SEBASTOPOL

Les commerçants installés sur le terre-plein sud de ce marché, désiraient pouvoir pénétrer dans les allées avec leurs véhicules ce qui est impossible actuellement car elles sont trop étroites. Afin de remédier à cette situation, un plan est présenté à la Commission, sur lequel le nombre des travées occupées par les commerçants est réduit de 6 à 4. De cette façon, les allées parallèles au théâtre sont portées de 2,50 mètres à 3,40 mètres. Quant à l'allée centrale perpendiculaire au théâtre, elle est portée de 3 mètres à 4,50 mètres.

Cette nouvelle disposition aurait, en outre, l'avantage de faire disparaître les nombreux vides qui se sont produits du fait de la diminution du nombre des marchands. Il n'en résulterait qu'un seul inconvénient, c'est qu'il serait nécessaire de déplacer 6 commerçants installés actuellement à des angles de travées.

Le nouveau plan est adopté par la Commission, mais elle émet le voeu que les 6 commerçants précités aient, un droit de priorité lors d'un changement de place sollicité par le marchand.

Mais l'adoption du nouveau plan rend toutefois nécessaire la pose de clous.

La Commission demande que la Voie Publique exécute ce travail le plus tôt possible; le montant de la dépense serait à imputer au Chapitre XVI Article 1 du budget.

III) ETAT DU SOL DES MARCHES DELIOT ET EDITH CAVELL

DEPLACEMENT DU MARCHE DELIOT

M. DOYENNETTE signale avoir reçu des réclamations concernant le mauvais état du sol des places Déliot et Edith Cavell où se tient un marché de Plein Air. Plusieurs commerçants ont par ailleurs demandé que la Place Déliot soit pavée. Cependant, comme un jeu de boules est installé sur cette dernière place, le Président estime qu'un tel travail est pratiquement impossible. Il propose, rappelant les difficultés de circulation créées par le passage de l'autobus V, de remédier à la situation en déplaçant le marché Déliot pour l'installer place Fernig.

Invité à donner son avis, M. VERBEET pense que les marchands ne verront pas d'inconvénients à ce que ce marché soit déplacé.

La Commission donne son accord. Toutefois l'avis de la Voie Publique sera demandé, afin de savoir si l'installation d'un marché, place Fernig ne serait pas susceptible de gêner la circulation.

Quant à l'état du sol du marché Edith Cavell, la Commission décide de demander également au Service de la Voie Publique que sa remise en état soit envisagée le plus rapidement possible.

IV) ADMISSION DES CAMIONS-BAZARS SUR LES MARCHES ET REORGANISATION DU MARCHE DE WAZEMMES

Le Président rappelle qu'il a été sollicité à plusieurs reprises pour que les camions-bazars puissent s'installer sur certains marchés de notre Ville. Il a pensé que cela serait possible sur le marché de Wazemmes qui rencontre une désaffection certaine de la part des marchands qui viennent en nombre de moins en moins grand, laissant ainsi de nombreux vides sur le terre-plein de la place de la Nouvelle Aventure.

C'est dans cette préoccupation de rendre une vie nouvelle à ce marché qu'il a écrit aux principaux Syndicats des commerçants non sédentaires pour leur demander leur avis sur la question pour le 1er Janvier prochain.

Le Président demande également aux membres de la Commission de vouloir se pencher sur ce problème et qu'ils réfléchissent à la question afin qu'ils puissent présenter leurs suggestions lors de la prochaine réunion.

La Commission donne son accord à la proposition de son Président.

Bien que l'ordre du jour soit épuisé, M. DOYENNETTE déclare qu'il a encore deux questions à soumettre à la Commission, celle du parking de la Place Sébastopol, et celle des poubelles destinées à recevoir les détrituts des marchés de Plein Air.

V) PARKING DE LA PLACE SEBASTOPOL

M. DOYENNETTE donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. HENAU dans laquelle ce dernier fait part de l'emploi, à titre expérimental, d'engins mécaniques sur le marché Sébastopol. Il se plaint de ce que les arroseuses-balayeuses ne peuvent effectuer correctement leur travail par suite de la présence d'un très grand nombre de voitures automobiles qui prennent place dans le parking de la Place Sébastopol, dès le démontage des "hayons". M. HENAU termine sa lettre en souhaitant que soit avancée d'une heure la fermeture du marché Sébastopol.

La Commission manifeste sa satisfaction au sujet de l'emploi d'engins mécaniques sur le marché Sébastopol, mais estime, sur la proposition de son président, qu'il serait préférable que l'accès au parking soit retardé d'une heure.

VI) POUBELLES DESTINEES A RECEVOIR LES DETRITUS DE TOUTES SORTES

M. DOYENNETTE signale que les Services Publics ont installé, sur les marchés de Plein Air, des poubelles destinées à recevoir les détrituts de toutes sortes. Ces poubelles doivent être vidées et nettoyées chaque jour par le service de la T.R.U.

Or, il a été constaté que le nettoyage de ces vides-ordures laissait fortement à désirer, bien que M. VERBÉET ait signalé le fait à plusieurs reprises au contremaître de la société.

Par souci d'hygiène et afin d'éviter de nouvelles critiques des commerçants qui se plaignent à juste titre, la Commission demande qu'un nettoyage complet de ces poubelles, soit effectué chaque jour par les services de la T.R.U.

La séance est alors levée, il est 18 H. 15.

Hôtel de Ville, le 16 Novembre 1961

l'Adjoint délégué
aux Abattoirs, Halles et Marchés,

E. DOYENNETTE

AD6/374

C.A. SG/897



COMMISSION DES ABATTOIRS - HALLES - MARCHES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 9 AVRIL 1962

Le Lundi 9 Avril 1962, la Commission des Abattoirs s'est réunie dans le bureau du Directeur des Services Vétérinaires à l'Abattoir, sous la présidence de M. E. DOYENNETTE, Adjoint au Maire, délégué aux Abattoirs, Halles et Marchés.

ETAIENT PRESENTS : M. E. DOYENNETTE, Adjoint au Maire, Président;
Mme VANNEUFVILLE, Conseiller Municipal;
M. le Dr ARQUEMBOURG, Conseiller Municipal;
M. CAMELOT, Conseiller Municipal;
M. DEAN, Conseiller Municipal;

ETAIENT EXCUSES : Mme TYTGAT, Adjoint au Maire;
Mme DEFLINE, Conseiller Municipal;
M. DECOTTIGNIES, Conseiller Municipal;
M. VIRON, Conseiller Municipal;

ETAIT EGALEMENT PRESENT : M. le Dr SEYNAVE, Directeur du Service Vétérinaire Municipal.

o

o o

Les membres présents de la Commission procèdent d'abord sous la conduite de M. l'Adjoint à une visite de l'Abattoir, et à un examen des travaux en cours, qui visent à l'installation de locaux provisoires destinés à libérer l'emplacement du chantier de construction de l'Etablissement moderne.

Le Président ouvre la séance à 17 H 45.

o

o o

Le Président expose que la réunion a eu lieu à l'Abattoir pour que les membres de la Commission puissent voir l'état des travaux. Il estime que la Commission doit suivre l'évolution des travaux. Il ajoute que la Commission pourrait, à toute occasion, se réunir à l'Abattoir, de façon à être sur place pour mieux connaître des problèmes et des solutions proposés en vue de leur solution.

A l'unanimité la Commission se prononce favorablement pour cette méthode de travail.

ORDRE DU JOUR

I - Rapport annuel d'activité du Service Vétérinaire Municipal -

Le Président distribue à chacun des membres présents de la Commission un exemplaire de ce Rapport, dont la lecture est donnée par le Directeur.

Ce document est joint en annexe au présent Procès-Verbal (Annexe n° 1). La Commission s'intéresse vivement au grave manque en Docteurs-Vétérinaires dont souffre le Service.

M. DEAN estime que ces collaborateurs sont indispensables et que leur importance est telle, du point de vue protection de la Santé Publique, que la Ville ne devrait pas

.../...

buter sur l'obstacle du traitement pour en assurer le recrutement.

Le Président répond que la Ville accepterait d'élever les indices de traitement de ces fonctionnaires indispensables et anormalement mal rémunérés, compte tenu de leurs qualifications et de leurs responsabilités. Mais elle n'en a pas le droit, limitée qu'elle est par des indices maximums fixés sur le plan national. Le problème est d'ailleurs le même pour d'autres catégories.

Les commissaires suggèrent que des solutions soient cherchées par d'autres moyens éventuellement. Ils souhaitent en tout cas que l'attention de l'autorité de tutelle et des ministères disposant du pouvoir d'y porter remède soit instamment attirée sur cette très regrettable situation.

Le Président attire l'attention sur les recettes du Service, et déplore, suivi par la Commission unanime qu'il soit pratiquement impossible d'établir un budget digne de ce nom, car les dépenses du Service sont mal cernées et mal connues.

A propos de la Collaboration avec les communes voisines évoquée à la page 10 du Rapport, M. CAMELOT demande qu'un Rapport proposant des solutions effectives soit élaboré par le Service.

Le Président informe la Commission qu'un tel Rapport lui sera soumis au cours même de la présente réunion.

Mme VANNEUFVILLE demande comment fonctionne le Service d'Inspection de boutiques au stade du détail. Ce service souffre du manque de vétérinaires, néanmoins, il a été amélioré au cours de la dernière année puisque 2243 visites de boucheries ont été effectuées dans la Ville qui en comporte environ 350.

Les Membres de la Commission profitent de l'occasion qui leur est fournie de féliciter le Directeur et l'ensemble du Service pour le travail accompli.

II - Modernisation des Abattoirs -

Les plans sont montrés aux Membres de la Commission avec un exposé sur l'échelonnement prévu des travaux et sur la structure de l'Abattoir Moderne.

Le problème de la suppression de la rue du Guet en liaison avec la modernisation de l'Abattoir est ensuite évoqué.

Le Président donne lecture d'une réponse adressée à M. l'Adjoint HENAUX à ce sujet. Il expose les arguments qui l'amènent à proposer la suppression de cette rue.

M. CAMELOT expose que cette question a été étudiée à la Commission de l'Urbanisme, mais sa présentation n'était pas complète. Il souligne qu'un texte interdit la réduction de largeur d'une rue. Il n'était donc pas possible de donner une suite favorable à la réduction. Les arguments déterminants lui apparaissent les suivants :

- cette rue ne sera pas raccordée au boulevard périphérique
- elle ne sert d'accès à personne.

M. CAMELOT ajoute qu'il abandonne nettement la position qu'il avait prise de défendre le maintien de cette rue. Des solutions sont à étudier pour la maison qui fait le coin de la rue St Sébastien et avec l'Armée qui garderait, en cas de difficultés, une issue sur l'Abattoir.

A l'unanimité la Commission demande la suppression de la rue du Guet.

III - Conception de l'Abattoir Public Moderne -

Un exemplaire du rapport est remis à chaque Commissaire présent; lecture en est ensuite donnée.

Le Président expose que l'Abattoir, restant intégré à tous points de vue parmi les autres services municipaux, devrait pouvoir établir un budget de fonctionnement. Responsable de l'Abattoir, l'Adjoint, après avis de la Commission, doit pouvoir décider de l'ordre d'urgence ou de priorité des travaux d'entretien ou de modifications, proposer les créations éventuelles au Conseil d'Administration de la commune, en s'appuyant sur

le budget de l'Etablissement et sur les nécessités qui lui sont propres. Il est arrivé pendant de nombreuses années qu'on a abandonné l'Abattoir. Il ne faut pas en revenir un jour à l'état où nous sommes actuellement pour notre Etablissement, ce qui, en définitive, est beaucoup plus onéreux.

L'établissement d'un budget clair, où toutes les dépenses apparaîtraient comme aussi toutes les recettes, permettrait de manifester à ce niveau tout son dynamisme et de mieux faire face à l'envahissement constant du domaine communal par l'Etat.

Cette formule existe d'ores et déjà dans certaines communes où l'Abattoir est un Etablissement communal en Régie. Elle est applicable, ne serait-ce qu'au niveau des écritures comptables de l'Abattoir comme prévu au Rapport.

Elle permet seule de répondre aux questions précises concernant l'équilibre financier de l'Etablissement.

Le Rapport est adopté à l'unanimité par la Commission.

(Annexe 2 du présent Procès-Verbal.)

IV - Modifications du Règlement -

Le Président, après distribution du Rapport, en fait donner lecture par le Directeur du Service. Les modifications proposées sont examinées article par article.

- Article 12 : Adopté à l'unanimité.
- Article 14 : Adopté à l'unanimité.
- Article 20 : Adopté à l'unanimité, sous la réserve suivante :
remplacer "des automobiles", par "tous véhicules".
- Article 22 : Adopté à l'unanimité.
- Article 25 : Adopté à l'unanimité, après modification :
Remplacer "départ" à la deuxième ligne du nouveau texte par "sortie de l'Abattoir".
- Article 32 : Adopté à l'unanimité, après modification :
Remplacer au dernier alinéa du nouveau texte "Faute de l'existence de cette liste" par "En cas de nécessité".
- Article 38 : Adopté à l'unanimité, après addition du mot "notamment" de manière à ce que la deuxième phrase du nouveau texte devienne : "L'attribution ne deviendra définitive qu'après dépôt d'un dossier comprenant notamment les pièces suivantes".
- Rapport soumis à la Commission : Annexe n° 3

V - Affaires diverses -

V,1 - Fonctionnement du Frigorifique :

Distribution du Rapport établi et lecture.

Après discussion, la Commission adopte à l'unanimité le présent Rapport, en demandant seulement que le tarif de l'entrepôt soit ramené à 0,017 NF de manière à simplifier perception et contrôle qui seraient rendus délicats par le demi-millième amené par le tarif de 1,75 A.F..

Rapport joint en Annexe (n° 4).

V,2 - Installation éventuelle d'un Centre de Conditionnement de viande à l'Abattoir :

Le Président donne la parole au Directeur pour lecture d'un Rapport adressé le 6 Février 1962 à M. le Secrétaire Général et concluant favorablement à l'installation des locaux nécessaires à ce centre.

Des informations complémentaires sont fournies à la Commission : l'Administration de tutelle accepte d'inclure cette installation dans les dépenses de modernisation sur

lesquelles l'Etat accorde 15 % de subvention. La place réservée à l'étage pour les Entrepôts futurs doit être conservée à cette destination car les Entrepôts du rez-de-chaussée seront rapidement saturés.

Il importe de prévoir la possibilité d'étendre ces locaux en fournissant les mêmes moyens de travail à d'autres clients éventuels.

Après discussion détaillée du Rapport, la Commission donne un avis très favorable à l'installation d'un Centre de Conditionnement des Viandes à l'Abattoir.

Rapport joint en Annexe (n° 5)

V,3 - Vente de moutons hollandais aux Halles le Dimanche matin :

Les Commissionnaires des Halles Centrales demandent la possibilité de vendre aux grossistes des environs de Lille des moutons hollandais qui entrent dans la nuit du samedi au dimanche, afin que ces derniers puissent en disposer à DOUAI, BULLY, DUNKERQUE etc... dès le lundi matin à première heure de vente.

Le rapport soumis à la Commission conclut en faveur de cette dérogation sous certaines conditions.

Ce Rapport est adopté par la Commission qui charge le Directeur d'en aviser les usagers.

(Annexe n° 6 au présent Procès-Verbal).

V,4 - Demande de suspension de fermeture de l'Abattoir en Août 1962 :

Les usagers de l'Abattoir demandent que la fermeture de l'Abattoir en Août soit suspendue en Août 1962.

Le Président propose à la Commission d'émettre un avis favorable à cette demande, en raison des difficultés que connaissent actuellement les usagers dans l'Abattoir.

La Commission unanime donne un avis favorable.

V,5 - Utilisation du Laboratoire d'Hygiène Alimentaire par d'autres communes :

Le Président demande à la Commission un avis sur le Rapport Annexe n° 1 du Rapport Annuel 1960, avant que l'Administration prenne une décision à cet égard.

La Commission estimant que l'outil de travail que constitue le Laboratoire d'Hygiène Alimentaire doit pouvoir être mis au service des populations des communes limitrophes, donne un avis favorable au Rapport proposé, sous réserve que les communes acceptent d'en régler les frais à la Ville de Lille.

(Rapport joint en Annexe n° 7 au présent Procès-Verbal).

V,6 - Reclassement aux Halles Centrales :

Le Président expose à la Commission pourquoi le reclassement n'a pas lieu en temps normal aux Halles Centrales. La totalité des Commissionnaires demandait le statu quo, sauf un. Il essayait de fléchir ce dernier pour satisfaire à la pétition de l'ensemble, sans y parvenir. Entre temps, le Directeur a reçu une note rappelant que le Règlement Municipal prévoit ce reclassement et lui intimant l'ordre de l'appliquer. Comme tout était prêt, cet ordre a été exécuté dans les quarante huit heures. Les usagers des Halles ont constaté la bonne volonté de l'Administration et reporté leur mécontentement sur leur collègue.

Le Président aurait souhaité que la Commission puisse donner un avis avant toute décision, cet avis pouvant aller jusqu'à la proposition d'un Arrêté Municipal décidant le statu quo.

La Commission prend acte.

V,7 - Déclaration d'un boucher lillois :

A la demande de M. le Secrétaire Général, un Rapport qui lui avait été transmis le 4 Décembre 1961 est soumis à la Commission. Un boucher lillois avait émis publiquement

.../...

des déclarations impliquant un avis de la part des Services Vétérinaires municipaux sur l'estampillage par qualité. Un tel avis ne lui avait pas été donné.

La Commission prend connaissance du Rapport sus-visé et fait confiance au Chef du Service sur les aspects techniques du problème soulevé.

V,8 - Réclamation d'un Chevillard de l'Abattoir :

(Rapport soumis à la Commission à la demande de M. le Secrétaire Général).

Un usager signalait qu'aux termes du décret du 14 Juin 1961, l'éclairage des locaux devait être fourni aux usagers, sur paiement de la redevance d'abattage.

La Commission prend connaissance du Rapport de M. CHIMOT sur la question. Dans ce texte, le Chef de la IIIème Division précise que le réaménagement des taxes et redevances intervenu au 1er Janvier 1962, tient compte des termes du Décret du 14 Juin puis- que le taux de la redevance d'abattage n'a pas été fixé au maximum autorisé (0,03 NF) mais à la moitié de ce taux en raison de l'insuffisance des services rendus.

Il convient toutefois d'observer que le décret susvisé précise que certains services doivent être rendus en échange du paiement de la redevance d'abattage, quel que soit le taux fixé. L'Abattoir ne pourra être vraiment dans la règle qu'après l'achèvement des travaux de modernisation.

La Commission prend acte.

V,9 - Concours de Pâques :

La Commission est informée de la prochaine tenue les 17 et 18 Avril prochains du concours de Bétail et de Viande abattue, qui se tiendra aux Abattoirs et Halles Centrales, sous le Haut Patronage de M. le Maire. Un programme des manifestations et une invitation à visiter les expositions sont remis à chaque membre.

V,10 - Fonctionnement du Service : Attribution d'essence :

Le Président demande à la Commission d'appuyer sa requête en vue d'une attribution d'essence au Directeur car il doit se déplacer constamment avec sa voiture, aux Halles, en Ville, dans les boutiques pour les nécessités du Service.

Il précise qu'il souhaite que cette attribution soit assez forte. Unaniment, la Commission donne son accord à ce sujet.

o

o o

Le Président informe, pour finir, la Commission qu'il a l'intention de la réunir fréquemment pour la tenir informée de la vie du service, et pour solliciter son avis sur les principaux problèmes.

La Commission exprime sa grande satisfaction pour la tenue de cette réunion et approuve pleinement le mode de travail envisagé.

La séance est levée à 20 heures 30.

Annexe n° 1

COMMISSION DES ABATTOIRS - HALLES & MARCHES

Séance du 9 Avril 1962

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - 1961 -

J'ai l'honneur de soumettre ci-dessous à Monsieur le Maire de Lille, un rapport concernant l'activité du Service Vétérinaire Municipal au cours de l'année 1961.

Les considérations exposées au début du rapport 1960 au sujet des missions très diverses, économiques, administratives et hygiéniques qu'assume le Service Vétérinaire Municipal restent tout à fait valables. Aussi un plan analogue devrait être adopté pour celui de cette année.

Le rapport annuel de l'année précédente comprenait une étude sur l'évolution du marché de la viande à Lille au cours des cinq dernières années. Un tel travail ne s'impose pas tous les ans. Il devait être remplacé cette année par une étude du problème des Abattoirs et des circuits de la viande.

Cette étude sera absente du présent rapport, car le temps ne nous le permet pas. D'ailleurs ce rapport annuel sera réduit au strict minimum car la situation en personnel, de difficile qu'elle était il y a un an est devenue précaire, à la merci d'une catastrophe.

Le signataire du présent rapport, après avoir assumé pendant un an toutes les responsabilités d'un lourd service déjà amputé d'un vétérinaire, a vu l'autre partir au 1er Octobre 1961.

Il est inutile de préciser que le travail imposé est dans ces conditions devenu à la fois inhumain pour celui qui l'exerce et hasardeux pour l'administration car seul le Vétérinaire-Directeur doit réunir les éléments, donner des ordres, veiller à leur exécution, renseigner l'Administration, faire oeuvre de conseiller technique dans les travaux de modernisation, préparer les usagers aux modifications, traiter des affaires parfois très délicates, examiner, peser, résoudre des quantités de problèmes, à toute vitesse avec le minimum de temps de réflexion, tout en choisissant si possible, ceux qui seront totalement négligés non parce que pas moins importants, mais simplement non indispensables.

Le Directeur est mis dans l'impossibilité de remplir son rôle d'organisateur et de promoteur. Devant appliquer un maximum de décisions par lui-même, il ne peut plus être un chef véritable. "Ne rien faire, ne rien laisser faire, tout faire faire", écrivit le Maréchal JOFFRE. Actuellement, dans son service, en raison d'une pénurie très grave en personnel supérieur, le signataire du présent rapport ne peut tout faire puisqu'il est maints problèmes de direction qu'il ne peut plus examiner, il est obligé de laisser aller certaines choses selon le courant et il se trouve placé dans l'incapacité totale de suivre la bonne application de toutes ses instructions.

De plus, le surmenage s'accumule sur ses épaules. On imagine mal comment cette situation s'éterniserait. Le service qui exerce en votre nom la surveillance de l'hygiène alimentaire dans la commune, supporte une grave et très dangereuse hypothèque du fait du manque de vétérinaires-adjoints.

Votre Administration et les Services Municipaux intéressés n'encourent aucune sorte de responsabilité en cette affaire : en effet dans les délais les plus brefs un concours a été lancé pour deux vétérinaires-adjoints. Malheureusement aucun candidat ne s'est présenté. Pourquoi ? Parce que le traitement maximum qui peut être servi à un jeune vétérinaire est de 86.000 AF par mois environ.

Ce jeune homme aura passé un concours (1.000 candidats pour 200 places) nécessitant deux années d'études après le baccalauréat, puis effectué 4 années d'études

.../...

aux Ecoles Vétérinaires. Comment s'étonner dans ces conditions du peu d'empressement. Si des modifications des échelles indiciaires ne sont pas apportées, nul doute qu'il n'y aura jamais de candidat ou alors des candidats suspects d'un inconvénient grave quelconque (maladie, indolence...).

Un espoir nous a été donné début 1962 par la candidature d'un vétérinaire d'Etat attaché aux Services Algériens. Celui-ci viendrait s'il pouvait (il a 42 ans) garder ses indices actuels (500) alors que le maximum de la fonction est de 475. Dans ce but il aurait demandé son détachement aux Services Algériens.

Nous ne savons pas quelle suite a été donnée à cette demande depuis 1 mois $\frac{1}{2}$.

Il est une autre raison pour laquelle ce rapport sera aussi succinct que possible : des problèmes évoqués l'année dernière n'ont pas encore fait l'objet, à ma connaissance, de la part de l'Administration de prise de position.

Principalement :

- collaboration avec les communes pour l'utilisation du laboratoire d'hygiène alimentaire (rapport annexe 1960 N° 1).
- conceptions et fonctionnement de l'abattoir moderne (rapport annexe 1960 N°2).

Ce qui a été écrit à propos de ces problèmes, il y a un an, reste entièrement valable. Il est donc inutile de le répéter.

I - STATISTIQUES D'ACTIVITE POUR 1961

Les renseignements statistiques concernant le marché des viandes en gros de LILLE sont donnés par les tableaux suivants :

VIANDES COMMERCIALISEES AU MARCHE DE GROS DE LILLE EN 1960

1/ Répartition par circuit et par espèce : (en kg)

	Introduits vivants		Introduits en carcasses		Soit au total	
	Nombre	Poids	Nombre	Poids	Nombre	Poids
BOVINS	12.117	4.288.001	21.814	6.353.732	33.931	10.641.733
VEAUX	1.826	138.828	28.020	2.682.119	29.846	2.820.947
MOUTONS	4.785	119.062	48.787	1.353.017	53.572	1.472.079
PORCS	38.969	2.818.600	81.021	6.145.993	119.990	8.964.593
CHEVAUX	4.840	2.120.292	734	286.870	5.574	2.407.162
			total général		26.306.514

.../...

2/ Répartition par secteurs : (en kg)

	Introduits vivants	Introduits en carcasses
Vendus à l'Abattoir	9.484.783	3.699.045
Vendus aux H. Centrales	253.973	12.868.713
TOTAUX	9.738.756	16.567.758

3/ Activité comparée de l'Abattoir et des Halles Centrales : (Poids en Tonnes)

total	Abattoirs	H. Centrales
	p.100 du total	p.100 du total
1961 : 26.307	(36) 50) (14	50
	9.739 vivants	12.869
	3.699 carcasses	

RECETTES GLOBALES COMPAREES A 1960

4/ Abattoirs

Rubriques	1960	1961	Différences
Abattage	281.306,64	284.543,49	+ 3.236,85
T.U.D. abattage	93.768,88	94.847,83	+ 1.078,95
Surtaxe Modernisation	93.768,88	94.847,83	+ 1.078,95
Visite sanitaire (foraines)	67.710,52	73.980,90	+ 6.270,38
T.U.D. visite "	16.927,63	17.793,60	+ 865,97
Poids Public	2.713,10	2.545,40	- 167,70
Fumier	573,50	496,00	- 77,50
Désinfection	707,50	966,50	+ 259,00
TOTAUX	557.476,65	570.021,55	+ 12.544,90

.../...

5/ Halles Centrales

Rubriques	1960	1961	Différences
Taxe de visite sanitaire	300.699,22	262.453,72	- 38.245,50
Taxe d'Usages divers	254.887,90	257.377,86	+ 2.489,96
Pont bascule	340,80	317,20	- 23,60
TOTAUX	555.927,92	520.148,78	- 35.779,14

6/ Ensemble du Service

1960	1961	Différence
1.113.404,57	1.090.170,33	- 23.234,24

7/ Poids moyens comparés des deux secteurs : (poids en kg)

	Circuit vivant	Circuit forain
BOEUF	353	291
VEAU	76	95,7
MOUTON	24,8	27,7
PORC	72,3	75,8
CHEVAL	438	390

La léthargie de l'Abattoir due à l'état de l'Abattoir ne s'est que peu atténuée au cours de cette année en dépit des apparences.

En boeufs, les abattages dus aux achats par l'organisme d'intervention S.I.B.E.V. je le répète ne tiennent que par un fil dans notre établissement puisque ces viandes sont destinées à l'exportation pour laquelle nous ne sommes pas agréés. Si on retire les bovins abattus dans ces conditions, les chiffres obtenus reflètent le commerce réel : ils ne dépassent 10.000 têtes. Pourtant cette activité devrait non seulement ne pas diminuer mais augmenter car il faut bien que les vaches laitières de nos départements finissent leur carrière à l'Abattoir.

En veaux, la réduction d'abattage est normale dans cette espèce et compensée par le circuit forain. Cela était prévu l'an dernier.

Chez le mouton, cette décroissance, résultant également d'une évolution normale, mais peut être excessive à Lille, a toujours été en dent de scie avec de brefs et

insuffisants redressements provisoires.

En chevaux, comme prévu le lent mais constant développement de nos abattages se poursuit. Il convient de signaler que le rayon de livraison de nos chevillards s'étend de plus en plus et a dépassé la région des mines pour atteindre Amiens, Beauvais, Saint-Quentin.

En porcs, la réduction des abattages ne peut s'expliquer que par les mauvaises conditions de travail dans l'abattoir. En effet, la région du Nord est la deuxième productrice en porcs de France.

Cela justifierait une importante activité d'abattage de cette espèce pour laquelle l'Abattoir de Lille est un véritable Abattoir de zone productrice. Il l'est d'ailleurs pour toutes les espèces sauf le mouton (et le cheval, pour laquelle toute la France est importatrice).

En effet le Nord et le Pas-de-Calais se situent aux 3ème et 4ème rangs pour la production du porc, 11 et 20 ème pour la production bovine, 5 et 9ème pour la production chevaline.

Cela démontre les raisons de notre optimisme sur l'avenir promis à notre Abattoir si nous savons rattraper l'avance prise par de gros abattoirs industriels qui ont su s'équiper à temps.

Cela démontre aussi l'inanité des idées qui tendent à mettre tous les abattoirs dans des zones dites de production (Centre de la France). Les grandes villes seraient réduites selon certaines théories à recevoir seulement de la foraine. Mais beaucoup de grandes villes, même Lille et cela étonne beaucoup de spécialistes eux-mêmes, sont à la fois grandes consommatrices, situées au centre d'une forte zone productrice.

Le bilan fortement importateur du Nord en bétail de boucherie tient à ce que la population locale prétend consommer une viande de qualité toute particulière dont le terroir est éloigné.

Concernant la viande foraine, on note une continuation du mouvement ascendant aux Abattoirs (+ 9 p. 100 environ), une tendance à plafonner du tonnage des Halles Centrales.

Puisque la plupart des taxes ont pour assiette le kilogramme net, l'évolution des recettes suit fidèlement le tableau ci-dessus.

Grace au développement de la foraine et aux abattages de bovins et malgré un fléchissement du porc et une diminution dans des taxes secondaires annexes de faible rapport, les recettes se sont accrues à l'Abattoir. La diminution d'activité des Halles Centrales par rapport à 1960 entraîne un fléchissement des recettes dans cet établissement.

Au total, les recettes perçues dans les Services Vétérinaires sont en régression de 23.234,24 MF. Ce chiffre représente une proportion faible du total et n'a rien d'alarmant. Cependant, il doit attirer une fois de plus l'attention sur la nécessité de réaliser de toute urgence les travaux de l'Abattoir-Frigorifique Moderne de Lille qui, une fois achevé pourra obtenir son agrément pour l'exportation, un périmètre de protection mérité et constituer l'établissement pilote de tout le Nord de la France.

.... /

II - INSPECTION SANITAIRE DES DENREES ALIMENTAIRES

A) INSPECTION DES VIANDES

A 1/ Viandes provenant d'animaux abattus à Lille :

- Saisies pour tuberculose

	Saisies Totales	Saisies partielles	Saisies de viscères	Poids Total kg
BOVINS	31	38	160	10.633
PORCS	15	123	298	3.021
				13.654

- Saisies pour motifs divers : tonnage total 27.294 Kg

- Abats " " " " " 8.540 -

A 2/ Viandes foraines :

- Saisies pour tuberculose * A l'abattoir : néant
 * Aux Halles Centrales : 61 kg (osseuse et ganglionnaire).

- Saisies pour motifs divers * A l'abattoir : néant
 * Aux Halles Centrales: 26.778 Kg

A 3/ Abats forains

- A l'Abattoir (pour tuberculose néant
) (pour motifs divers 86 kg

- Aux Halles Centrales (pour tuberculose 1.704 Kg
) (pour motifs divers 38.762 Kg

A 4/ Carcasses accompagnées d'un certificat d'abattage d'urgence.

	Abattoirs	p.100 du Total	H. Centrales	p.100 du Total
Boucherie	12	60 %	35	39,3 %
Fabrication	4	20 %	24	27 %
Saisies	4	20 %	30	33,7 %
	20	100 %	89	100 %

B) DENREES AUTRES QUE LA VIANDE

B 1/ Quantité de charcuterie inspectée :

- Aux Abattoirs	359.130 Kg
- Aux Halles Centrales	875.522 -
TOTAL	1.234.652 Kg

B 2/ Saisies effectuées

<u>denrées</u>	<u>quantités</u>
Charcuterie	205 Kg
Champignons15 Kg
Conserves	7.450 boites
Fromages	2.438 Kg
Poissons	613 -
Moules	2.830 -
Crevettes	25 -
Huitres	16.390 pièces
Lapins	281 -
Gibier	5 -
Fruits	403.351 kg
Légumes	106.408 -

Tous ces chiffres n'appellent aucun commentaire qui ne se trouve déjà dans le rapport de l'année précédente : difficultés propres à ce service par insuffisance de personnel supérieur, problème des saisies de fruits et légumes.

C) SURVEILLANCE LA VENUE AU DETAIL

C 1/ Activité du Service en 1961 :

Boucheries visitées	2.243
Restaurants	316
Poissonneries	482
Crémeries épicerie	292
Rapports pour défauts de visite sanitaire	23
Détention de viande corrompue	2
Défaut de glaces de protection	-
Voiture sale (vente à domicile)	1
Procès-verbaux pour livraison de viande et produits de charcuterie non présentés à l'inspection sanitaire	3

C 2/ Commentaires :

Les difficultés dues au manque de docteurs-vétérinaires se sont aggravées comme il est dit ailleurs.

Le problème de la limite communale et d'une indispensable collaboration avec les communes voisines reste complètement posé.

Il est important que l'Administration définisse sa position à cet égard.

III - LABORATOIRE D'HYGIENE ALIMENTAIRE

A) ACTIVITE

A 1/ Nombre total d'examens : 246 se répartissant comme suit :

- 166 examens bactériologiques prélevés chez les bouchers-charcutiers de la Ville de Lille;
- 61 examens de blocs prélevés sur des carcasses tant à l'Abattoir qu'aux Halles Centrales dont : * 19 chevaux * 1 veau * 1 mouton
* 26 porcs * 14 boeufs.
- 7 examens de blocs pour Abattoirs extérieurs;
- 8 analyses boîtes de conserves;
- 4 analyses de poudres.

A 2/ Résultats des examens de comestibles à la vente

122 hachis
43 viandes hachées
1 boudin

Résultats :

	Nombre	p. 100
! FAVORABLES	5	3
! PASSABLES	17	10
! MEDIOGRES	28	17
! DEFAVORABLES	90	54
! TRES DEFAVORABLES	26	16
!	166	100

Nombre de produits à plus de 1.000.000 de coliformes par gramme :

24 p. 166 - donc 14 %.

Ce qui a été dit des aptitudes du laboratoire dans le rapport 1960 pourrait être repris ici. Malheureusement le facteur limitant est, ici aussi, l'insuffisance en personnel supérieur.

.../...

IV - CONCLUSION GENERALE

La modernisation des locaux est restée au cours de cette année au premier plan de nos préoccupations, car elle conditionne les progrès dans tous les domaines.

Un nouveau souci majeur harcèle les responsables de ce service: c'est l'absence totale de candidats au concours lancé par la Ville pour deux vétérinaires. Si une pareille situation devait se prolonger, et rien n'apporte la certitude qu'elle prendra bientôt fin, cela deviendra, non seulement catastrophique pour le fonctionnement des Services Vétérinaires Municipaux de la Ville de Lille, mais encore, parce que la situation est la même dans nombre de grandes villes, très dangereux pour leur caractère municipal lui-même, si important au bon équilibre de l'économie et de la distribution de la viande, à la défense des libertés communales, à la protection de la santé du public.

Je tiens, en terminant, à rendre hommage à tous les agents du service pour la collaboration qu'ils m'ont apportée au cours de cette année et, tout particulièrement, pour ceux dont la compétence et le dévouement m'ont permis de faire face à l'essentiel des tâches qui m'incombent dans les conditions extrêmement pénibles décrites au présent rapport.

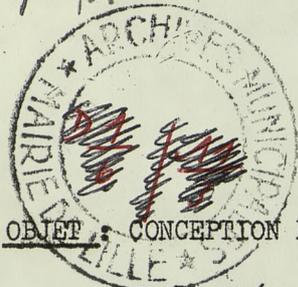
Abattoirs de Lille, le 28 Mars 1962

Dr R. SEYNAVE Vétérinaire

SEANCE DU 9 AVRIL 1962

R A P P O R T

OBJET : CONCEPTION DE L'ABATTOIR PUBLIC MODERNE



Le présent rapport reprend les conditions de fonctionnement auxquelles l'expérience a fait aboutir de nombreux spécialistes dans le but de faire de l'Abattoir un centre moderne et efficace équivalent à ceux que l'on rencontre dans beaucoup de pays européens.

L'Abattoir moderne ne peut plus être ce qu'il était il y a 60 ans, c'est-à-dire un assemblage côte à côte de cellules d'abattages, véritables tueries particulières rassemblées en un seul point. Cette disposition éliminait un grand nombre de leurs malcommodités, mais le travail restait artisanal, onéreux, pas toujours hygiénique.

Comment doit être conçu l'Abattoir public moderne ?

DEFINITION

Etablissement public où sont fournis à des entreprises indépendantes les moyens d'assurer la transformation en viande des animaux de boucherie qui y sont introduits vivants. Il doit permettre en outre la commercialisation au stade du gros, voire du demi-gros des denrées ainsi préparées, leur conservation dans un délai court rendue nécessaire par les circonstances du commerce. Enfin la nécessité de réduire le plus possible les frais d'abattage, impose des installations permettant le traitement complet dans les meilleures conditions, des abats et des issues (Vème quartier).

Il devra, pour être complet, comporter les installations de vente des viandes en gros, pratiques et conformes aux règles de l'hygiène, destinées tant aux carcasses abattues sur place que celles qui proviennent de l'extérieur.

Cette définition n'a la prétention ni d'être complète ni d'être parfaite. Elle reprend néanmoins tous les points essentiels.

CONDITION PREALABLE

L'Abattoir public moderne doit continuer de fonctionner à l'échelon municipal. Seule cette formule permet de réaliser l'exploit d'être vraiment "la propriété de tous au service de tous".

- * Il est le seul endroit où joue à plein une concurrence effective car tous les usagers y sont placés sur le même plan. Cette concurrence défend finalement les intérêts aussi bien des producteurs que des consommateurs.
- * L'inspection sanitaire y est effectuée de façon parfaitement libre, indépendante de tous intérêts.
- * Les lois de l'hygiène n'y sont pas sacrifiées à des intérêts économiques.
- * Il continue de respecter les contingences locales de la clientèle par un contact constant entre la collectivité propriétaire et les usagers.

REGLES DE BASE

Différentes règles doivent être précisées dès le départ : règles qui en définitive se ramènent toutes à un aspect financier car les règles administratives veulent que l'Abattoir ne soit ni bénéficiaire ni déficitaire pour la collectivité qui engage les fonds nécessaires à son édification et à son entretien.

- * Plus le tonnage traité y sera élevé et plus sera aisé son équilibre budgétaire. L'Abattoir est mis à la disposition d'usagers qui par leur activité lui donnent la vie : il doit donc satisfaire leurs besoins, être conçu de façon pratique, rationnelle et efficace.
- * Les services rendus sont payés sous forme de taxes sur les viandes qui y sont préparées ou commercialisées, une notion de rentabilité s'impose donc, La conception de cette rentabilité est très différente de celle d'un établissement commercial: ici la collectivité fournit un certain nombre de services qui doivent coûter peu, de manière à ce que les taxes ne grèvent pas trop lourdement le prix de revient de l'abattage.
- * Tout luxe inutile doit être prohibé, surtout en ce qui concerne les bâtiments, qui n'ont pour seul but que de protéger le matériel d'équipement. Ce matériel sera, lui, de qualité irréprochable car il est la raison d'exister de l'abattoir.
- * Souplesse : L'évolution des techniques et les variations économiques ont pour conséquence que des modifications s'imposeront dans des délais relativement courts, les bâtiments devront donc être conçus de façon assez souple pour permettre les transformations nécessaires.

FRAIS D'ABATTAGE ET DE FONCTIONNEMENT

Les frais d'abattage supportés par les viandes se divisent en deux parties :

- l'une à la charge directe de l'usager : la main-d'oeuvre d'abattage
- l'autre assurée par la collectivité qui comprend :

- * les frais d'amortissement et d'entretien de l'abattoir;

- * les frais de gestion (personnel, nettoyage, frais d'administration, fournitures d'eau, de froid ou de chaleur).

Cette deuxième partie est payée par l'usager sous forme de taxes et de redevances perçues par la collectivité.

Le docteur-vétérinaire J. AUFRANT, Directeur de l'Abattoir d'ANNECY, montre dans une étude parue en 1961 que si l'on retient comme base le prix de revient couramment admis de 1.000 NF la tonne annuelle abattue, le calcul montre que les frais d'amortissement montent à 17 NF et les frais de gestion à 10 NF pour un animal donnant 270 kgs de viande nette (emprunt à 6%, amortissement en 30 ans).

Il est donc nécessaire qu'un compte de gestion véritable soit effectué, qu'une comptabilité digne de ce nom soit instaurée dans cet établissement. Même s'il ne s'agit que d'un jeu d'écritures, l'abattoir doit payer tout ce qui lui est fourni de façon à pouvoir établir un budget réel. C'est le seul moyen de connaître vraiment la vie de l'abattoir, combien il coûte à la commune, ou quelle somme il lui laisse pour amortir des emprunts engagés pour sa transformation et son amélioration.

Dans ces conditions, toute décision de dépenses serait faite en parfaite connaissance de cause.

Il est dangereux de confier à un service le soin de diriger et de gérer un établissement en laissant à un autre le pouvoir de dépenser pour son entretien et son amélioration ou de négliger ces éléments ce qui en fin de compte coûte encore beaucoup plus cher. Il y a là une dilution des responsabilités nuisible à l'esprit d'initiative et d'organisation souhaitable dans un établissement qui n'est pas un véritable service public (comme une route ou une école) puisqu'il doit équilibrer son budget.

L'abattoir, au lieu d'être rasé et reconstruit à grands frais après de nombreuses années d'abandon et de négligences ayant entraîné la vétusté, l'inconfort, source de gênes et d'entraves, doit faire l'objet d'une modernisation continue, constamment adaptée à son temps; c'est un devoir pour le directeur de l'assurer. Encore faut-il qu'il en ait les moyens. La durée de vie de l'ensemble sera assez longue pour rendre faible l'amortissement de la plus grosse partie du capital (sols, bâtiments, égouts), à condition bien entendu que ces éléments soient correctement entretenus. Or, l'ex-

périence prouve que cela n'est possible que si un seul service est responsable de cet entretien avec un budget propre pour cela. En effet, si on confie ce soin à un autre service chargé de l'entretien de divers bâtiments communaux, il négligera impunément l'entretien de l'abattoir prétextant qu'il n'a pas assez de crédits, lesquels sont utilisés ailleurs.

Le commandement de plusieurs est nuisible, fait dire Homère à Minerve dans l'Illiade.

Il est indispensable que le budget d'entretien de l'abattoir soit à la disposition des responsables de l'établissement et non d'un organisme municipal centralisateur, quelle qu'en soit la valeur, tous les techniciens estiment que ce budget doit être fixé au minimum à 1,5 % de la valeur de l'abattoir neuf et cela dès la première année.

CONCLUSION

L'abattoir n'est ni un monument ni une oeuvre d'art, c'est un local fonctionnel dont la plus grande beauté est de servir au mieux pour l'usage auquel il est destiné.

L'abattoir est une usine vivante. Il doit pouvoir s'adapter à des circonstances rapidement variables. Tout ne peut pas être rigoureusement prévu dans sa construction. La mise en service d'un abattoir neuf révèle toujours des inadaptations auxquelles il importe de remédier d'urgence.

Les problèmes de gestion financière sont étroitement liés à tous les autres : économiques, techniques et même sanitaires. Car s'il est facile de réaliser des locaux hygiéniques avec beaucoup d'argent, il importe, ce qui demande plus d'imagination, d'aménager en réalité des locaux sains et pratiques mais en même temps économiques.

Enfin, des adaptations aux habitudes locales s'imposent car chaque abattoir est un cas d'espèce : il n'y a pas deux être vivants absolument identiques.

Pour toutes ces raisons, l'abattoir et le centre de commercialisation en gros doivent rester propriété de la commune, et les Services Vétérinaires qui les administrent, sous l'autorité des Maires.

Et, dans le but de faire de ces établissements municipaux des éléments aussi dynamiques et efficaces que ceux que nous voyons en Allemagne, en Hollande ou en Suisse, une réelle unité de Direction s'avère absolument nécessaire.

Ainsi l'abattoir public municipal réalisera cette admirable vocation, "être la propriété de tous au service de tous".

AD6/331A

COMMISSION DES ABATTOIRS - HALLES - MARCHES -

SEANCE DU 9 AVRIL 1962

R A P P O R T

OBJET : MODIFICATIONS AU REGLEMENT.-

Dans le cadre de l'Abattoir-Frigorifique Moderne actuellement en cours de réalisation, une refonte complète du Règlement du Service dit Règlement Sanitaire Municipal de l'Alimentation devra être envisagée.

- de nombreux éléments deviendront caducs, puisqu'il n'y aura plus d'échaudoirs mais des abattages à la chaîne.
- l'existence de locaux modernes et hygiéniques nécessitera la mise au diapason de tout le circuit parcouru par les viandes depuis l'abattage jusqu'à la livraison au consommateur.

Ainsi qu'il a été vu lors de l'étude particulière du rapport sur l'adaptation administrative à l'Abattoir Moderne, il s'avèrera indispensable pour la bonne marche du service de procéder après la modernisation des locaux, à l'actualisation du Règlement.

Dans cette attente, divers points doivent être précisés et mis à jour. C'est pourquoi nous demandons à la Commission de donner un avis sur les modifications suivantes au Règlement :

Article 12.- Il apparaît que l'ouverture de nos établissements de 6 à 9 heures certains jours fériés (jeudi de l'Ascension et 11 novembre) trace du passé, dérange inutilement les commis et certains chevillards, ces trois heures n'étant d'aucune utilité pour leur commerce.

D'autre part, le 8 Mai n'est plus un jour férié depuis l'année dernière. Il importe donc de modifier le Règlement en conséquence.

MODIFICATION PROPOSEE :

- Suppression des deux dernières phrases et remplacement par la suivante :
"en outre, tout travail d'abattage et de vente est interdit "l'après-midi du mardi gras".
- Addition du jeudi de l'Ascension et le 11 novembre dans les jours où l'Abattoir ferme.

Article 14.- Toute personne admise à exercer sa profession dans l'abattoir doit être munie d'une carte ce qui permet au Service de tenir un fichier des personnes autorisées à travailler dans l'Abattoir.

Pour faciliter la tâche du Service, il faut lui permettre de mieux suivre l'évolution de ce personnel.

MODIFICATIONS PROPOSEES :- Addition des deux phrases suivantes à placer après "avant leur départ"

"Une remise à jour du fichier aura lieu au moins une fois par an.

"Elle se manifestera par l'apposition d'un timbre à date au verso de la carte".

Article 20.- Dans tous les Abattoirs, il est interdit de laisser séjourner des véhicules dans l'enceinte de l'établissement en dehors des heures d'ouverture en raison des risques de difficultés entre les propriétaires et la Ville en cas d'accident. Une

...../

telle mesure existait déjà dans le passé. L'état de l'Abattoir a dû amener le Directeur à une certaine tolérance à ce sujet. Nous devons revenir progressivement à de plus normales habitudes.

MODIFICATION PROPOSEE : - Ajouter :
"I3) de laisser séjourner des automobiles dans l'Abattoir
"en dehors des heures d'ouverture".

Article 22.- Dans tout abattoir, la sortie des animaux vivants est interdite, divers contrôles doivent être exercés à la sortie des carcasses. Il est donc illogique d'avoir plusieurs issues. Une seule suffit, constamment gardée.

La dérogation à la tenue du registre des animaux vivants ne nous a été accordée qu'à cette condition. La double porte actuelle est assez pratique. Pendant les travaux une autre sera ouverte par intermittences en raison des gênes causées. Il est nécessaire de montrer qu'il ne s'agit de notre part que d'une tolérance due à des circonstances exceptionnelles.

Les exigences de l'hygiène animale l'imposent aussi.

MODIFICATIONS PROPOSEES : - 1) Remplacer le premier alinéa par le texte suivant :
"Toutes les entrées et sorties de l'abattoir doivent
avoir lieu par les deux portes situées face à la rue du
Metz".

2) Suppression du dernier alinéa.

Article 25.- La rédaction de cet article laisse à penser que la désinfection des véhicules n'est imposée qu'à ceux qui transportent des animaux venant du marché de la Villette ou d'autres marchés, ce qui est contraire à la réglementation en vigueur.

MODIFICATION PROPOSEE : Remplacer les 3 premiers alinéas par le texte suivant :
"Les véhicules amenant des animaux à l'Abattoir doivent être
"nettoyés et désinfectés avant leur départ, aux frais de l'in-
"troduit. Les intéressés sont libres d'opérer la désinfecti-
"on à l'aide de produits leur appartenant, pourvu qu'ils
"soient agréés par le Service Vétérinaire. Ils seront redeva-
"bles dans ce cas d'une taxe de nettoyage.
"S'ils utilisent les produits et le matériel mis à leur dis-
"position par la Ville de Lille, ils devront s'acquitter de
"la taxe de désinfection.
"Dans tous les cas, les opérations devront être effectuées
"conformément aux prescriptions en vigueur et sous contrôle
"du Service Vétérinaire. Le certificat de désinfection ne
"sera délivré, après paiement des taxes, qu'à ces conditions".

Article 32.- La décision d'abattage des animaux malades ne peut être prise dans de bonnes conditions qu'après établissement d'un diagnostic. Selon la réglementation en vigueur, tout abattage d'animal malade ou accidenté doit être décidé par un docteur-vétérinaire qui en mettant l'estampille de salubrité (cachet carré) engage sa responsabilité personnelle.

MODIFICATION PROPOSEE : Article remplacé par le texte suivant :

"Lorsqu'il est constaté dans l'abattoir qu'un animal est
"malade ou accidenté, ou lorsqu'un tel animal est introduit
"de l'extérieur, il peut être procédé immédiatement à l'abat-
"tage, soit sur demande du propriétaire soit sur décision
"d'un des docteurs-vétérinaires du Service.
"In aucun cas il ne peut être procédé à l'abattage d'un animal
"malade ou accidenté sans autorisation d'un docteur-vétéri-
"naire du Service, donnée après examen de l'animal.
"Il est prévu à cet effet un service de garde spécial assuré
"par les docteurs-vétérinaires attachés à l'établissement à

...../

"temps complet, aidés d'inspecteurs-préposés.
"En vue des abattages de nécessité, une liste de tueurs, de
"même qu'un tarif, est établi en accord avec le syndicat
"des chevillards, et déposés au poste de garde qui est chargé
"de les requérir dès que la décision d'abattage a été prise.
"Faute de l'existence de cette liste, le Directeur peut
"s'adresser pour procéder à l'abattage à toute personne
"jugée par lui compétente. Les frais occasionnés par l'abat-
"tage devront être réglés directement par le propriétaire à
"l'abatteur.

Article 38.- Pour permettre de s'assurer de la parfaite honorabilité des personnes désirant exercer une profession commerciale à l'Abattoir et dans ce but occuper un local, diverses pièces doivent être exigées avant l'attribution définitive du local.

MODIFICATION PROPOSEE : Ajouter :

"Le Maire réservera si possible un local au demandeur, sur
"proposition du Directeur.

"L'attribution ne deviendra définitive qu'après dépôt d'un
"dossier comprenant les pièces suivantes :

" - extrait d'acte de naissance ;

" - extrait d'inscription au registre du commerce ;

" - extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois ;

" - justification de patente ;

" - copie certifiée conforme de la carte professionnelle.

"Elle sera alors notifiée à l'intéressé avec date d'entrée
"en application".

Article 39.- Ces dispositions deviennent de plus en plus désuètes. Dans les Abattoirs Modernes, il est préférable d'affecter une partie des locaux de stabulation en proportion de l'activité des usagers. L'expérience montre que ces locaux sont alors mieux entretenus et on sait à qui s'adresser en cas de détériorations dont les usagers sont responsables.

MODIFICATION PROPOSEE : Ajouter un alinéa entre le premier et le deuxième :

"Toutefois, le Directeur peut affecter des locaux de sta-
"bulation, à proportion de l'activité réelle, estimée d'après
"les abattages.

ADG/325



COMMISSION DES ABATTOIRS - HALLES - MARCHES

SEANCE DU 9 AVRIL 1962

OBJET - FONCTIONNEMENT DES FRIGORIFIQUES -

R E C T I F I C A T I F

A la suite d'une vérification de calcul, il apparait que le tarif analogue à celui de l'ancien frigorifique - dont le principe a été retenu par la Commission des Abattoirs, Halles et Marchés pour la location du frigorifique réservé aux viandes chaudes - ressort à 3,25 NF par crochet et par mois et non à 6,50 NF comme il est écrit.

Vous êtes prié de bien vouloir rectifier en ce sens l'exemplaire de ce compte-rendu déjà en votre possession.

COMMISSION DES ABATTOIRS - HALLES - MARCHES

SEANCE DU 9 AVRIL 1962

R A P P O R T

OBJET - FONCTIONNEMENT DES FRIGORIFIQUES -

L'ancien frigorifique de l'Abattoir, à beaucoup d'égards insuffisant et mal conçu, va être incessamment remplacé par un frigorifique qui, bien que provisoire, donnera de bien plus grandes satisfactions aux usagers du point de vue qualité du service rendu.

Dans le passé, le frigorifique était loué "par cases" aux usagers. Ce système est mauvais. En effet le service rendu est la fourniture de froid qui dépend du tonnage de viandes introduites et non de la surface louée. Il arrivait que certains chevillards louent une case pour toute la saison de manière à être certains d'en disposer à certaines époques de l'année. On voyait alors des cases où les viandes étaient tassées, les carcasses se touchant, à côté d'autres cases complètement vides.

De plus ce système mettait la Ville dans l'impossibilité d'accepter des usagers "de passage" par exemple des bouchers qui recherchent des entrepôts de réfrigération pour stocker en attente de vente un nombre occasionnellement important de carcasses.

Enfin le décret du 14 Juin 1961 montre la volonté du législateur d'agencer les taxes et redevances en fonction du service rendu.

Pour toutes ces raisons, nous vous proposons d'instituer une redevance d'usage de l'entrepôt frigorifique qui aurait pour assiette le kilogramme de denrée introduite. La durée de séjour étant indifférente. Ce système qui a l'avantage supplémentaire de simplifier la perception de la comptabilité est d'ores et déjà pratiqué dans de grands Abattoirs - Frigorifiques Modernes, NICE, notamment. Il devient le seul applicable dans un frigorifique où il n'y a plus de cases nettement délimitées. Or, le Ministère de l'Agriculture s'oppose à l'adoption des cases intérieures car, à prix de revient égal, cela diminue la quantité de viandes stockables dans une proportion de l'ordre de 25 à 20 %.

Pour ménager, par le frigorifique provisoire, la transition avec l'Abattoir Moderne, il est souhaitable d'adopter ce système dès l'entrée en fonctionnement prochaine de l'Entrepôt provisoire, le tarif à adopter pourrait être de 1,75 francs par kilo, sans limitation de durée.

Malheureusement, le frigorifique réservé aux porcs est utilisé comme local de ressuyage à froid semi-rapide par les usagers. Il n'est donc pas possible de percevoir une taxe au kilo prévue pour un service d'entreposage, là où il s'agit d'un simple passage de 24 heures portant sur la totalité des animaux abattus. Ce problème ne constitue pas un inconvénient puisqu'au contraire il rendra encore plus progressive la transition avec le frigorifique moderne.

Le frigorifique réservé au porc serait donc en réalité réservé à l'introduction de viandes chaudes. La redevance en serait calculée non à la case, puisqu'il n'y en aura pas mais au crochet à un tarif analogue à celui qui était pratiqué dans l'ancien local, à savoir :

- 650 anciens francs par crochet et par mois.

Un autre problème se pose au sujet du fonctionnement de cet indispensable outil de travail.

(I) proposition ramenée par la Commission à 1,70

.....

Jusqu'à présent, les heures d'ouverture étaient fixées selon un horaire traditionnel remontant à une époque où l'usage en était peu important et limité à la saison d'été. La protection du froid est nécessaire à la viande pratiquement toute l'année. Une température relativement basse nuit gravement à la viande quand, comme cela se produit fréquemment dans notre région, l'air est saturé d'humidité. Il importe de donner aux professionnels de notre établissement les moyens de travailler dans les meilleures conditions possibles pendant les deux ou trois années difficiles qui nous séparent encore de l'achèvement des locaux définitifs.

Pour ces raisons, nous vous proposons :

- de prévoir le fonctionnement du frigorifique durant toute l'année,
- les horaires d'ouverture suivants :

Lundi	6 h.30 à 8 h. II h.30 à 12 h.	15 h.30 à 16 h.
Mardi	6 h.30 à 8 h. II h.30 à 12 h.	14 h. à 14 h.30 16 h.30 à 17 h.
Mercredi	7 h. à 8 h. II h.30 à 12 h.	14 h. à 14 h.30 16 h.30 à 17 h.
Jeudi	7 h. à 7 h.30 II h.30 à 12 h.	15 h.30 à 16 h.
Vendredi	8 h. à 8 h.30 II h.30 à 12 h.	15 h.30 à 16 h.
Samedi	8 h. à 8 h.30 II h.30 à 12 h.30	
Dimanche	7 h. à 8 h.	

De plus des autorisations d'ouverture pourront être accordées le samedi après midi en cas de temps particulièrement défavorable, de manière à rentrer des viandes abattues du matin et déjà partiellement refroidies.

Toutes ces dispositions concernant le frigorifique devront faire l'objet d'un règlement formant un chapitre particulier à inclure dans le Règlement sanitaire de l'Alimentation.

X
X X

RS/DV/1322

R A P P O R T

OBJET : Installation éventuelle d'un centre de préparation de viande conditionnée à l'Abattoir.-

J'ai déjà eu l'honneur de signaler dans divers rapports précédents, verbalement et par écrit, l'importance que revêtait pour l'avenir de l'Abattoir Moderne, l'installation d'une salle de désossage, couplée ou non avec un centre d'emballage de viandes préparées. Les usagers de notre établissement ont eux-mêmes reconnu cette nécessité et son urgence lors de la réunion tenue en mon bureau le 30 Novembre dernier (cf. mon rapport du 19 Décembre 1961).

Il s'agit de la part de ces professionnels d'une prise de conscience tardive mais d'autant plus inquiète de l'avenir des méthodes de commercialisation de la viande, partant de leur propre profession.

Beaucoup d'erreurs sont répandues, de bonne foi, au sujet de l'application des méthodes industrielles à la production de la viande et de leur incidence sur son prix à la consommation. On croit communément que la rationalisation et l'instauration de méthodes industrielles au stade de l'abattage sera capable d'avoir un retentissement notable sur les prix. Cela est utopique car, pour des raisons diverses qui sortent de notre sujet les méthodes industrielles d'abattage ne sauraient entraîner par elles-mêmes de notables réductions des prix de revient.

La mise sous emballage protecteur limite l'action de l'oxygène de l'air et les pertes d'eau par évaporation du produit; elle supprime totalement les souillures microbiennes et prolonge l'aspect et la conservation de viandes toutes préparées de quelques heures à quelques jours. Cette méthode permet donc d'introduire la rationalisation et l'industrialisation au stade de la distribution. Une équipe de bouchers et d'emballeurs travaillant à la chaîne alimentera un nombre élevé de magasins qui, s'ils devaient procéder à cette préparation chacun pour leur propre compte, utiliseraient une main d'oeuvre qualifiée beaucoup plus considérable.

Telles sont probablement les raisons qui ont conduit la société S.A.P.A.C. (chaîne de grands magasins Printemps-Prisunic) à envisager la création à Lille d'un Centre de conditionnement de viandes fraîches, destiné à alimenter un grand nombre de magasins de l'arrondissement.

Or, l'arrêté préfectoral du 31 Décembre 1952 qui réglemente ce genre d'activité, prévoit que les ateliers et les lieux de stockage doivent se trouver dans l'enceinte d'un Abattoir, ou dans un périmètre déterminé. Certes, pour des raisons d'hygiène faciles à voir, il importe que de telles viandes proviennent de carcasses préparées dans les meilleures conditions possibles, sous protection constante du froid et après avoir subi le moins de manipulation possible.

Notre Abattoir ne dispose actuellement d'aucun local que nous puissions aménager pour satisfaire cette demande. Il est prévu, dans les plans actuellement mis en oeuvre sur un emplacement dit "entrepôt futur" l'installation éventuelle d'un atelier de désossage, après l'achèvement des travaux de modernisation.

Le délai admis pour l'exécution de ces travaux et le problème des crédits vers la fin de ces travaux/^{nous}inclinent à penser que cette salle de désossage ne pourra être exécutée avant au moins quatre ou cinq ans.

La méthode de conditionnement des viandes n'est pas nouvelle. Elle a échoué il y a une dizaine d'années parce qu'elle a été mise en oeuvre de façon criticable : un

.../

énorme gros centre de préparation situé en zone dite de production, mettait sous cellophane des viandes qui voyageaient découpées sur de longues distances et dans des conditions pas toujours parfaites. La distribution au consommateur se situait dans un délai de 7, 15, voire parfois 21 jours. Avant d'espérer relancer la méthode, il fallait que le consommateur oublie la mauvaise qualité des viandes de l'époque. Il fallait aussi améliorer l'organisation. D'où l'idée de placer l'atelier de préparation dans un Abattoir situé en pleine zone de consommation, où une boucherie centrale approvisionnerait un certain nombre de boucheries ou rayons "boucherie" situés dans l'arrondissement soit sur une zone d'une quinzaine de kilomètres de rayon. Les viandes mises en vente dans les deux ou trois jours au maximum se présenteraient donc sous les aspects les plus favorables.

INSTALLATION EVENTUELLE D'UN CENTRE A L'ABATTOIR DE LILLE

a) Arguments favorables

Posons d'abord le principe essentiel : celui de l'actualité du problème. Il importe de prendre une position sur la demande qui est adressée maintenant, de façon nette et rapide. Des facteurs adjuvants existent pour le lancement de ce système de distribution des viandes, qui s'atténueront peut être dans l'avenir. C'est donc tout de suite qu'il faut en profiter pour un démarrage toujours délicat. Si nous tardons trop, les commerçants intéressés se tourneront vers d'autres moyens. De toute évidence ils n'attendront pas un délai indéterminé de 4 ou 5 ans au moins.

Se rapportant à la gestion de l'Abattoir : l'amortissement du local et du matériel à fournir semble devoir s'accomplir en un nombre d'années assez bas d'après un premier examen basé sur son prix de revient et sur le prix de location accepté dans d'autres Abattoirs par les intéressés.

D'autre part, ces industriels s'engagent à ne traiter que des viandes abattues sur place, ce qui assure à l'Abattoir les recettes correspondant aux taxes et redevances sur le tonnage traité.

Le démarrage de cette formule attirera vraisemblablement d'autres industriels équivalents et catalysera la concentration sur Lille de l'abattage de l'arrondissement ce qui est quasi nécessaire pour assurer dans de bonnes conditions l'amortissement des dépenses engagées en vue de la construction de notre Abattoir Frigorifique Moderne.

Un fort courant d'abattage pour la S.I.B.E.V. (Société Interprofessionnelle de soutien des prix ayant l'appui des pouvoirs publics) a amélioré l'activité de l'Abattoir en 1961. Or, cette Société envisagerait, de n'acheter que des viandes désossées en caisses pour stockage en congélation, car cela gagne 30 à 50 p. 100 de place et réduit les dépenses de froid. Or, la salle de désossage à monter pourrait fort bien servir à la mise en caisses.

Enfin, l'Abattoir va subir une crise assez pénible en raison de la concomitance du développement des travaux et de la poursuite de son activité, malgré l'effort considérable de la Ville sous forme d'installation de locaux provisoires. Il importe donc de favoriser tous les éléments susceptibles de profiter à la prospérité de notre Etablissement et de l'aider ainsi à franchir le cap difficile.

*Du point de vue de l'hygiène et du contrôle : Aucune organisation de viandes conditionnée n'est plus intéressante sous l'angle de la protection sanitaire et économique du consommateur.

Les viandes prédécoupées deviennent par leur traitement même des denrées très sensibles et d'une extrême fragilité. Elles doivent être traitées par du personnel, dans des locaux, avec du matériel parfaitement propre. Elles doivent être transportées dans des véhicules réfrigérés et également tout à fait propres. Nulle part mieux qu'à l'Abattoir même, nous ne pouvons exercer cette surveillance dans les meilleures et les plus constantes conditions.

.../

Les points de vente étant déjà contrôlés par le Service en Ville, c'est à une surveillance sanitaire parfaite qu'on arriverait à peu de frais.

J'ajoute qu'il est très difficile d'apprécier la qualité des viandes une fois qu'elles sont découpées, et même pour un expert d'être affirmatif à cet égard. La qualité se juge sur l'ensemble de la carcasse. Il serait possible à un industriel seul, chez lui, en un point quelconque de la Ville, ou pis encore, hors du territoire de notre commune de frauder sur la qualité, voire éventuellement sur l'état sanitaire des carcasses préparées. Cela sera pratiquement impossible si les ateliers sont installés dans l'enceinte de l'Abattoir. Pour bien saisir toute l'étendue de ce problème, il suffit de se poser la question suivante : pourquoi la quasi-totalité des salaisonnières de notre arrondissement sont-ils installés autour des villes de Lille et de Roubaix ?

Il ne faudrait pas non plus renouveler l'erreur d'il y a quelques années qui a consisté à reculer devant la dépense de frigorifiques municipaux pour la viande (cas des Halles Centrales). Cela a amené les usagers à en installer à leurs frais à l'extérieur, où certains en profitent pour se livrer à certaines opérations plus ou moins admissibles qu'il nous est très difficile de surprendre et de réprimer : vente en dehors des heures, ventes d'animaux entrés directement et non présentés à l'inspection...

b) Arguments défavorables

La nécessité de procéder à l'installation de cet atelier assez rapidement provoquera des dépenses immédiates dont l'amortissement sera soumis en grande partie à la réussite de l'opération viande sous cellophane.

La Ville encourt là un risque qu'il nous faut relever et étudier. La réussite ne présente pas un caractère de certitude totale, comme toute entreprise nouvelle. Il apparaît pourtant que l'Administration pour les raisons évoquées ci-dessus doit pouvoir à l'instar des entreprises privées, entreprendre pour ne pas être dépassée et manquer alors indirectement sa mission.

Les difficultés à Lille découlent de la qualité professionnelle de beaucoup de bouchers lillois et de leurs méthodes de travail. La distinction entre boucheries, où l'on ne débite que de la viande et charcuteries, où l'on prépare des produits à base de viande n'est pas nettement marquée. Un grand nombre de bouchers-charcutiers débitent en beefsteaks et en rotis les meilleures parties de la viande et fabriquent diverses charcuterie avec le reste. Cette récupération des bas morceaux leur permet de tirer un excellent parti de toute la bête, opération que l'atelier de désossage réunira moins bien.

D'autre part, le consommateur n'admet comme qualité majeure de la viande que la tendreté, ce qui a permis aux bouchers de notre région de pousser la vente d'animaux dits culas, à viande très tendre, très juteuse, mais de peu de saveur. L'intérêt de cette viande pour le boucher c'est qu'elle possède un rendement très élevé, notamment en morceaux de 1ère catégorie (beefsteak, rotis). Or, cette viande se prête mal (en raison de sa propriété de donner un suc abondant) au conditionnement sous cellophane.

Dans ces conditions, quelle sera la réaction du boucher lillois, fort capable de se défendre vaillamment contre cette nouvelle forme de concurrence et surtout quelle sera l'attitude du consommateur devant une viande peut être moins chère mais qui modifiera ses habitudes gustatives ?

A ces craintes, s'opposent les éléments rassurants suivants : il y a environ 350 bouchers à Lille. Il ne présentent pas tous la haute capacité professionnelle évoquée ci-dessus. D'autre part, l'atelier de conditionnement envisagé de préparer des viandes non pas pour Lille seul mais pour fournir des localités de tout l'arrondissement, et même au delà (Lens), où le goût n'est pas tout à fait le même.

c) Conclusion :

Une évolution se poursuit qui, à notre avis va dans le sens d'un développement de

.../...

cette forme de distribution de la viande. Peut être n'a-t-elle pas encore atteint son point de totale maturité. Cependant, étant donné que l'amortissement des locaux peut être envisagé également en donnant suite à la demande des chevillards de disposer d'un atelier de ~~desossage~~, le Directeur de l'Abattoir donne sur le plan technique "viandes" un avis favorable à la poursuite de l'étude en vue de l'installation à l'Abattoir des locaux propres à permettre l'installation d'un Centre de préparation et de préemballage des viandes.

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES

Pour permettre à l'Administration de juger en toute connaissance de cause, je complète le présent rapport par quelques renseignements techniques concernant le local et la location.

a) local

Ce pourrait être un local analogue à celui des constructions provisoires.

Les installations frigorifiques devraient être calculées de manière à pouvoir servir efficacement à un local voisin à installer dans l'avenir pour une autre installation qui nous le demanderait. Cela est probable dans la perspective d'une réussite de cette technique de distribution. La ville ne peut sembler réserver à qui que ce soit un monopole quelconque.

* Dimensions : 12 x 22,50 m.

serait à diviser ainsi qu'il suit :

- frigorifique à + 2° : 6 m x 12 m (emplacement sur lequel il serait possible de prendre la machinerie).
- salle de travail : 10 x 12 m.
- un water et lavabo séparé occupant 2,50 x 4 m, non contigu avec la salle de travail.
- le reste du local à installer par l'intéressé.

* Autres renseignements techniques

- Tonnages moyens mensuels prévus :

35 T. se répartissant en ...	(boeufs	18 tonnes
	(veaux	7 "
)	moutons	5 "
)	porcs	5 "

- Chambre froide :

Température + 2° (± 2°)

Rail tubulaire de suspension se prolongeant dans la salle de découpe avec retour.

Entreposage.

a) du stock de viandes représentant quatre jours de conditionnement pour le boeuf et trois jours pour les autres espèces.

Il faut compter 3 à 4 jours d'abattage au maximum par semaine.

b) des viandes conditionnées de la journée en instance de livraison pour le lendemain matin.

- Salle de travail :

Conditionnée à + 8° (± 2°) ; une simple réfrigération pourrait à la rigueur convenir.

.../...

Nombre de personnes y évoluant : 15 (\pm 3)
Sol à pente, lavable avec siphon d'évacuation.
Murs revêtus d'un enduit lisse, aisément lavable, angles arrondis.
Equipement intérieur à la charge de l'intéressé, sauf rail d'amenée des viandes depuis le frigo.

Je vous signale que l'agrément de ces locaux est soumis à l'accord du Ministère de l'Agriculture (dossier instruit par la Direction départementale des Services Vétérinaires).

Les machines frigorifiques devraient être calculées en vue de la quantité maximum stockable de viandes sur une superficie égale à celle qui est disponible. Il serait prudent de les prévoir pour deux installations équivalentes à celle-ci, de manière à réserver l'avenir. enfin il n'est pas certain que la salle de conditionnement doive être isolée, en tous cas pas totalement.

- Divers :

Amenée de l'eau (potable)
Amenée du courant lumière et du courant force
Evacuation des eaux usées (non chargées en déchets solides).

b) Location

Un atelier de ce genre existe d'ores et déjà à Nice. La salle de travail a une surface de 80 m². Elle est à peine suffisante. Sont loués en outre deux bureaux de 16 m² chacun.

- * Loyer des bureaux : 40 NF le m² par an plus une somme forfaitaire de 50 NF par bureau pour les charges.
- * Local de conditionnement : non loué à l'année ou à la surface, mais au tonnage, à raison de 0,02 NF par kilo de viande traitée.
- * Entreposage en resserre à + 2° : 0,015 NF par kg sans limitation de durée. Cette redevance n'est perçue qu'une fois à l'entrée, autrement dit pour le même prix Le locataire peut entreposer des viandes en quartiers, puis les mêmes viandes après découpage.

CONCLUSION GENERALE :

Par le présent rapport j'ai formé le projet de fournir à l'Administration tous les renseignements nécessaires pour la mettre à même de juger de l'opportunité de l'installation qui nous est demandée.

Lille, le 6 Février 1962

Le Directeur,

R. SEYNAVE

COMMISSION DES ABATTOIRS - HALLES CENTRALES

SEANCE DU 9 AVRIL 1962

R A P P O R T

ADG/38A
OBJET : VENTE AUX GROSSISTES DE MOUTONS HOLLANDAIS AUX HALLES CENTRALES LE DIMANCHE MATIN.-

En Septembre 1961, les agents du service en ville ont reçu l'ordre de veiller à l'application stricte du Règlement.

Le dimanche 22 Octobre, ils ont constaté que, bien que les Halles Centrales soient fermées, un commerce de moutons hollandais y était exercé. Le Directeur, immédiatement alerté décide d'appliquer le Règlement, les carcasses sont reprises, les acheteurs repartent, sans préjudice de sanctions éventuelles.

Cela déclenche une protestation du Président des Commissionnaires, qui développe quelques arguments en faveur d'une autorisation de vente des moutons hollandais. Il lui est répondu que les usagers n'ont à prendre d'eux-mêmes des libertés avec le Règlement mais à solliciter des aménagements quand ceux-ci sont justifiés.

Les commissionnaires ont donc demandé l'autorisation de vendre des moutons hollandais à leurs clients grossistes de la région, le dimanche matin.

Les raisons en sont simples :

- a) Ces viandes arrivent de Hollande dans la nuit du Samedi au Dimanche.
- b) Les grossistes veulent en disposer dès le lundi matin à la première heure, pour la vente à leurs clients bouchers. Ces grossistes viennent de loin s'approvisionner à notre centre en moutons hollandais : Dunkerque, Douai, Région Minière. Il leur est donc très difficile d'être chez eux à l'heure de la vente le lundi matin s'ils doivent venir prendre livraison des moutons à LILLE à 7 heures.

Une dérogation fut donc accordée pour la vente aux grossistes de ces carcasses le Dimanche matin, en faisant observer aux intéressés que seule cette vente était tolérée à l'exclusion du commerce normal. Cette dérogation nécessitait la présence d'un Inspecteur-Préposé du Service en Ville de 8 h à 9 h 30. Cet agent se rend ensuite à ses inspections des marchés de détail. La dérogation avait un caractère provisoire puisqu'il était prévu au changement de programme ayant pour conséquence d'amener les moutons dans la nuit du Vendredi au Samedi.

Ce changement ne s'est pas produit et les usagers demandent maintenant de rendre définitive la tolérance de vente des moutons hollandais aux grossistes le Dimanche matin.

La question est donc soumise pour avis à la commission.

ARGUMENTS FAVORABLES :

- 1) Nécessités de ce commerce exposées ci-dessus.
- 2) Certitude que cette vente se fera de toutes façons soit chez nous en fraude, soit dans une commune limitrophe où nous n'avons aucun pouvoir de contrôle.
- 3) Les risques pour le grossiste exerçant cette vente malgré notre interdiction sont relativement minimes. Sans surveillance, ils en profiteront pour exercer le commerce d'autres carcasses.

ARGUMENTS DEFAVORABLES :

- 1) Cette dérogation devra être étendue si elle est accordée, aux Abattoirs au cas où les commerçants de cet établissement la solliciteraient également. Par principe, il faut craindre l'excès des dérogations qui défigurent et enlèvent toute vigueur à un Règlement. Cependant, notons que celle-ci serait limitée à un cas bien précis et strictement surveillée.

.../...

- 2) La tranche de 1 h 30 consacrée par les Inspecteurs du service en ville à ce travail les gêne dans leurs inspections sanitaires des marchés de détail, car ils ont 3 marchés dispersés dans la ville à surveiller : Fives, Wazemmes, Concert.

C O N C L U S I O N :

Estimant qu'il vaut mieux favoriser l'activité commerciale de nos établissements que d'ignorer ses problèmes et finalement d'en être dupe, qu'une tolérance contrôlée et surveillée est préférable au laisser aller, nous vous proposons de donner un avis favorable à la dérogation demandée : sous réserve :

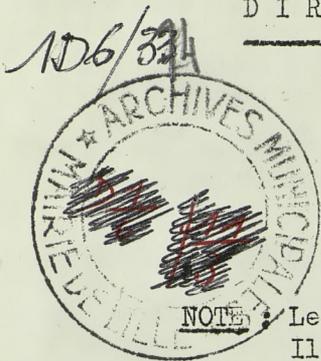
- qu'elle ne sera applicable qu'à la vente en gros du mouton ;
- qu'elle prendrait fin sans préavis si le fonctionnement de ce circuit commercial se trouvait modifié, par exemple si les carcasses d'agneaux hollandais entraient aux Halles le Vendredi ;
- que l'horaire en serait limité à 1 heure (8 à 9), de manière à permettre aux agents chargés de la surveillance d'exercer ensuite leurs inspections de marchés dans les meilleures conditions.

---ooOoo---

VILLE DE LILLE
ABATTOIRS HALLES ET MARCHES

DIRECTION

Le Docteur R. SEYNAVE
Vétérinaire-Directeur F.F.
à Monsieur le Maire de Lille
S/C. de Monsieur le Secrétaire Général



R A P P O R T

NOTE : Le présent rapport constitue le rapport annexe n° I au rapport annuel 1960.
Il a été rédigé par le Docteur M. LOBRY, Vétérinaire Directeur-Adjoint.

OBJET : Examens de laboratoire pratiqués pour des communes avoisinantes.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le laboratoire des abattoirs est quelquefois sollicité par les vétérinaires-inspecteurs des communes de l'agglomération lilloise en vue de pratiquer des examens bactériologiques de carcasses.

Ces communes, d'importance moindre que la Ville de Lille, n'ont évidemment pas les moyens ni l'équipement nécessaire pour ces examens : il s'agit donc en l'occurrence d'un service que nous leur rendons, service qui est en totalité orienté vers la protection sanitaire du public et qui diffère en cela d'un service qui travaillerait à la demande du public à des fins commerciales ou industrielles.

Le Maire d'une commune voisine (MONS), conseillé par son vétérinaire, serait décidé à avoir recours d'une façon habituelle à nos soins, non seulement pour des examens occasionnels mais aussi pour le contrôle périodique des boucheries, tel qu'il est actuellement pratiqué à Lille.

Il n'est pas besoin d'insister ici sur l'intérêt et l'importance qu'a le laboratoire en tant que complément indispensable de l'inspection des viandes. Du point de vue purement bactériologique, les examens pratiqués peuvent s'y classer en 3 groupes.

1°) Examen de carcasses douteuses, sur lesquelles l'inspecteur ne peut, avec le seul secours de critères anatomiques et visuels, se prononcer avec certitude : doit-on les estampiller, et dans ce cas cet estampillage ne présente-t-il pas un danger pour le consommateur ? Doit-on au contraire les saisir ? mais alors cette saisie n'est-elle pas trop sévère et ne lèse-t-elle pas le propriétaire ? Peut-on la marquer en fabrication ? Telles sont les questions que se pose l'inspecteur et auxquelles le laboratoire va répondre.

2°) Examen de prélèvements de produits fabriqués de charcuterie (hachis en particulier). Les carcasses qui, en effet, sortent de l'abattoir, donc qui présentent toutes garanties d'hygiène, sont soumises à toutes sortes de possibilités de contaminations microbiennes et peuvent devenir dangereuses pour le consommateur : souillures durant le transport, durant l'entreposage dans des frigos mal entretenus, durant la découpe ou le travail (pour les produits de charcuterie) durant la vente enfin. Ces souillures peuvent provenir des locaux (malpropres ou mal agencés, proximité des W.C. mauvais écoulement des eaux usées), du matériel (insuffisamment nettoyé), du personnel (porteurs de germes, malades, malpropres).

.../

Il est démontré d'ailleurs que la plupart des intoxications alimentaires d'origine carnée, proviennent de viandes ou de produits de charcuterie qui ont été souillés après le stade "abattoir" et non, comme on serait tenté de le croire, en provenance d'animaux malades.

Le prélèvement et l'analyse bactériologique d'un produit de charcuterie sont un excellent test qui permet de juger de la façon de travailler d'un boucher ou d'un charcutier, de voir s'il respecte les règles de l'hygiène, de déceler si une des causes de souillures précédemment énumérées ne vient pas ternir sa marchandise.

Il semble d'ailleurs qu'à chaque cause correspondent des germes, ou des groupes de germes caractéristiques. La connaissance de ceux-ci permet donc d'orienter ce diagnostic vers telle ou telle cause et d'y remédier.

3°) Examen de conserves : il s'agit en général de boîtes anciennes, présentant souvent des caractères morphologiques défectueux (bombage, rouille ...).

A ces examens, purement bactériologiques, pourraient s'ajouter des recherches d'ordre chimique : détection de pigments biliaires dans les viandes, détection de substances ajoutées aux produits de charcuterie (sel D, sulfite, substances conservatrices). C'est dire toute la quantité de renseignements utiles que l'on peut recueillir d'un laboratoire bien équipé.

Il y aurait grand intérêt pour la Ville de Lille, dont le nouveau laboratoire est bien équipé, à pratiquer tous ces examens pour les communes voisines de la banlieue. Ce serait d'abord "service public au service du public" que la Ville de Lille rendrait à toutes ces communes et ceci dans le but de préserver la santé des consommateurs. Il ne doit pas en effet y avoir de différence entre les consommateurs des communes différentes : du point de vue hygiène ceux appartenant "à la banlieue" ont droit aux mêmes soins que ceux de la capitale. D'autant plus que dans les quartiers limitrophes, beaucoup de lillois vont acheter chez des bouchers domiciliés dans d'autres communes.

La Ville de Lille accomplirait ainsi une fois de plus sa mission de chef de file des communes de l'agglomération, en améliorant les services que les petites communes ne peuvent mettre sur pied chacune pour leur propre compte.

Financièrement, la Ville de Lille y gagnerait ; car il est bien entendu qu'un tel service serait rétribué par les municipalités ayant recours à nos bons soins. Le prix de revient de ces examens ne serait d'ailleurs pas très élevé pour nous, puisque ce travail s'intercalerait dans le travail ordinaire du laboratoire : même personnel, mêmes locaux, même matériel ... Il n'y aurait besoin d'aucune mise de fonds nouvelle vraiment importante pour réaliser ce travail (mis à part l'achat de quelque matériel de prélèvement supplémentaire ou de quelques tubes à essais).

Quelles seraient les bases de cette rétribution ? Dans les Ecoles Vétérinaires, à titre indicatif, les tarifs en vigueur actuellement pour les examens bactériologiques simples, sont de 5 N.F. Pour des examens demandant un peu plus de recherches (test aux antibiotiques par exemple ou numération) 10 N.F. Il semblerait raisonnable de demander par exemple :

pour un bloc	6 N.F.
" un examen de hachis	8 N.F.
" un examen de conserves ..	10 N.F.

Une commune moyenne de la banlieue (Lambertart ou Mons) possédant environ 10 boucheries, à raison de 3 examens de hachis par an et environ 10 blocs, devrait payer à la Ville de Lille :

hachis	10 x 8 x 3	240 N.F.
blocs	10 x 6	60 -

300 N.F.

(signalons que les examens de conserves sont assez exceptionnels).

.../

Ce sont là des exemples pris pour les plus petites communes de l'arrondissement.

Lomme ou Hellemmes possèdent un nombre plus important de boucheries. Mais quel que soit le nombre de ces boucheries, on arrive à une moyenne de 30 à 40 N.F. par boucherie ou charcuterie et par an.

La solution la plus simple serait d'appliquer à chaque commune un tarif forfaitaire proportionnel au nombre de ses boucheries. Cela ferait une source de revenus non négligeable pour la Trésorerie Municipale lilloise.

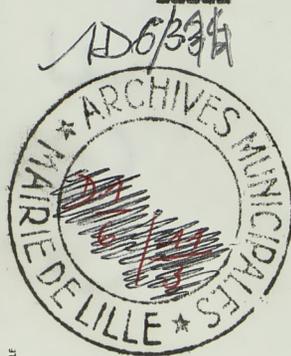


Téléphone : 53.19.71

Référence à rappeler

3ème Division
4ème Bureau

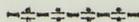
SL/MD



MR. JAHU-CHEVALER-LILLE

NOTE

à Messieurs les Membres de la
Commission des Halles & Marchés



Je vous prie de vouloir bien assister à la réunion de la Commission des Halles & Marchés, qui se tiendra le lundi 4 Juin 1962 à 16 Heures précises, dans la Salle de réunions du Cabinet des Adjointes.

Veillez trouver, ci-après, l'ordre du jour des travaux :

- 1 - Réglementation de la circulation aux Halles Centrales,
- 2 - Réorganisation du Marché de Wazemmes : admission des posticheurs et des camions-bazars,
- 3 - Vente en gros des fleurs,
- 4 - Questions diverses.

Hôtel de Ville, le 23 Mai 1962

E. DOYENNETTE
Adjoint délégué
aux Abattoirs, Halles & Marchés

COMMISSION DES HALLES ET MARCHES

Procès-verbal de la réunion du 4 Juin 1962

Le lundi 4 Juin 1962, à 16 Heures, la Commission des Halles & Marchés s'est réunie à l'Hôtel de Ville, dans la salle de réunion du Cabinet des Adjoints, sous la présidence de M. Edouard DOYENNETTE, Adjoint au Maire, délégué aux Abattoirs, Halles & Marchés.

Etaient présents :

M. DOYENNETTE, Adjoint au Maire, Président
Mme TYTGAT, d^e
Mme DEFLINE, Conseiller Municipal
MM. ARQUEMBOURG, d^e
CAMELOT, d^e
DEAN, d^e
FRANÇOIS d^e

Etaient absents :

Mme VANNEUFVILLE, Conseiller Municipal
MM. DECOTTIGNIES, d^e
MOITHY, d^e
VIRON, d^e

Etaient également présents :

M. le Brigadier ENGRAND (des services de Police)

M. DE CALUWE, Chef de la 3^{ème} Division
Mme LANNIAUX, Chef de Bureau
M. MESTAG, Inspecteur Principal des Halles & Marchés
Melle DELEBECQ, Rédactrice.

X

X X

La séance est ouverte à 16 Heures.

Préalablement à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 13 Novembre 1961 est adopté sans observation.

I - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AUX HALLES CENTRALES.

M. DOYENNETTE demande à M. l'Inspecteur des Halles & Marchés d'exposer le projet, que ce dernier a élaboré, en vue de réglementer la circulation aux Halles Centrales. M. MESTAG suggère, à cet effet, la modification du sens giratoire actuel, en laissant pénétrer les véhicules acheteurs par la rue de Solférino, côté rue Nationale ; ce système impliquerait :

1^o - la suppression des panneaux de "SENS INTERDIT" placés : l'un, à l'angle des rues de Solférino Nationale, l'autre, rue de Solférino, face à la rue des Primeurs, avant la rue des Stations,

2^o - la pose d'un panneau "SENS INTERDIT" rue de Solférino, avant la rue Masséna

...../



La modification du sens giratoire actuel est adoptée par la Commission, à titre d'essai, pour une période d'un mois.

M. le Président serait désireux que la voie centrale de la rue Masséna - partie située au long du terre-plein des Halles Centrales - reste libre à la circulation ; deux files de voitures seraient autorisées à stationner sur le côté droit et une file sur le côté gauche de la rue.

M. MESTAG estime que, toutes les voies centrales des rues comprises dans le périmètre du marché aux légumes et fruits en gros, dénommé Marché des Halles Centrales, devraient rester libres à la circulation. De plus, il serait bon, afin de ne pas entraver la circulation publique, que les véhicules acheteurs soient admis sur le terre-plein, uniquement pendant le temps nécessaire au chargement, avec départ immédiat.

Malheureusement, l'application stricte de ces mesures nécessiterait un effectif de police plus important que celui en service actuellement ; or, M. DOYENNETTE a reçu, tout dernièrement, une lettre de M. le Préfet du Nord l'avisant qu'il n'est pas possible d'augmenter cet effectif pendant quelque temps encore.

M. MESTAG fait part également d'une suggestion visant à interdire l'entrée de tout véhicule d'acheteur sur le carreau des Halles pendant les ventes, comme cela se pratique à Paris, les échanges commerciaux ne se faisant qu'à l'aide de petits chariots à main. Cependant, cette méthode nécessiterait un revêtement en macadam de toutes les voies situées dans le périmètre du marché des Halles Centrales.

X

X X

En matière de circulation, Mme TYTGAT demande que le "STATIONNEMENT RESERVE" placé au droit de la maternité de la Sainte Famille, Place de Sébastopol, soit respecté par les usagers des marchés afin de permettre aux ambulances de se ranger le long de cet immeuble.

X

X X

M. CAMELOT se fait l'interprète de la maison MONTANA pour demander le déplacement du panneau de "STATIONNEMENT INTERDIT" rue de Puébla ; ce panneau se trouvant à proximité directe d'un nouveau magasin de cette firme.

Le nécessaire sera fait à cet égard.

X

X X

Le Chapitre IV du Règlement des Halles & Marchés, en son article 63, spécifie que les ventes en gros seront annoncées à son de cloche ; or, depuis de nombreuses années, ce signal est supprimé ; en conséquence, l'horaire fixé par les règlements pour la durée d'ouverture du marché n'est plus respecté, ce qui augmente les difficultés de circulation dans ce secteur. Pour remédier à cet état de choses, M. DOYENNETTE demande aux membres de la Commission de donner leur avis quant à l'établissement de l'usage de la cloche, pour l'annonce de l'ouverture et de la clôture des ventes.

...../

Ainsi, à l'heure d'ouverture des ventes les véhicules des grossistes devront déjà être garés dans les voies désignées à cet effet. La fermeture des ventes marquera le départ des véhicules acheteurs, qui laisseront place aux véhicules des grossistes pour le chargement des marchandises invendues, de sorte que pour 10 Heures du matin, normalement, le terre-plein pourrait être rendu au Parking.

Avis favorable de la Commission.

II - REORGANISATION DU MARCHE DE WAZEMMES : ADMISSION DES POSTICHEURS ET DES CAMIONS-BAZARS.

M. DOYENNETTE rappelle que, lors de la réunion du 13 Novembre 1961, il a demandé aux membres de la Commission de lui présenter leurs suggestions, en vue de donner une nouvelle activité au marché de Wazemmes. Une réunion a eu lieu également, pour le même objet, le 12 Mars dernier, avec MM. les représentants des divers Syndicats des marchands vendant sur les marchés.

Il ressort des échanges de vues auxquels il fut alors procédé, que les délégués des Syndicats ne s'opposent pas à l'admission, sur le terre-plein du marché de Wazemmes, des posticheurs et des démonstrateurs, ces derniers déjà installés face à l'école Pape Carpentier.

Après une étude des plans préparés par M. MESTAG, M. DOYENNETTE propose aux membres de la Commission que les démonstrateurs soient transférés sur le grand terre-plein du marché de Wazemmes, le long de l'allée centrale, côté Nouvelle Aventure. A cet effet, cette allée serait élargie, portée à 9 mètres, et éventuellement prolongée jusqu'au Parvis.

Quant à l'emplacement laissé vacant, rue du Marché, devant l'école Pape-Carpentier, il serait transformé en parking.

Le règlement des Halles et Marchés serait à modifier.

La Commission émet un avis favorable à cette proposition.

M. le Président évoque alors l'admission des camions-bazars sur le marché de Wazemmes. Il demande à M. MESTAG d'exposer son point de vue sur la question.

Selon M. MESTAG, il serait possible de regrouper les marchands dans le centre du terre-plein du marché de Wazemmes, côté Sarrazins, qui présente de nombreux vides, afin de réserver deux doubles travées complètes, pour les camions-bazars.

Ces derniers seraient ainsi placés de manière à attirer le public sur tout le marché.

Il est bien entendu que seuls seraient admis les camions-bazars non alimentaires et mesurant au plus 10 mètres de long, hors tout.

Les membres de la Commission donnent leur accord sur cette admission.

Le Règlement des Halles & Marchés sera complété en conséquence.

III - VENTE EN GROS DES FLEURS

Le règlement des Halles & Marchés, dans son Chapitre IV, § 3 indique les quantités minima de vente imposées pour les marchandises destinées au marché en gros à l'amiable.

Si, pour les fleurs du midi, la quantité minimum est de 1 colis, rien n'est prévu pour les fleurs régionales. Dès lors, une vente au détail de ces dernières s'effectue irrégulièrement sur le marché en gros. Devant ce fait M. le Président demande aux membres de la Commission de fixer une quantité minimum de vente pour ces fleurs.

...../

A l'issue d'un échange de vues la Commission donne son accord sur les quantités minima suivantes :

5 pots pour les plantes
et 6 bottes pour les fleurs.

La modification correspondante sera apportée au règlement.

IV - QUESTIONS DIVERSES

M. DOYENNETTE rappelle l'obligation d'afficher, sur les marchés de plein air, le prix des marchandises dès le début de la vente. Il souhaite, approuvé par les membres de la Commission, le respect, très strict, de cette réglementation.

M. DOYENNETTE donne lecture d'une lettre par laquelle M. le Préfet du Nord demande à M. le Maire de connaître avant le 31 Juillet 1962 l'avis du Conseil Municipal sur une proposition faite ^{en accord} avec M. le Directeur des Services Vétérinaires, de fixer à l'ensemble de l'arrondissement de Lille le périmètre de l'Abattoir public.

Cette mesure entraînera la fermeture de la totalité des tueries particulières existant dans l'arrondissement, à compter de la mise en service du nouvel Abattoir public de Lille.

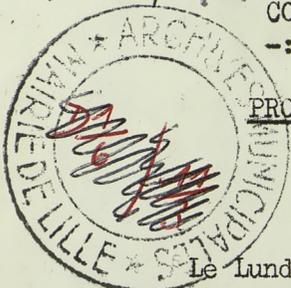
La Commission prend acte de cette information.

La séance est levée à 17 Heures 30.

Hôtel de Ville, le 8 Juin 1962
l'Adjoint délégué
aux Abattoirs, Halles et Marchés

E. DOYENNETTE

106/3911



COMMISSION DES ABATTOIRS - HALLES ET MARCHES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 1er OCTOBRE 1962

Le Lundi 1er Octobre 1962, la Commission des Abattoirs s'est réunie dans le bureau du Directeur des Services Vétérinaires à l'Abattoir, sous la présidence de M. E. DOYENNETTE, Adjoint au Maire, Délégué aux Abattoirs, Halles et Marchés.

ETAIENT PRESENTS :

M. E. DOYENNETTE,	Adjoint au Maire, Président
Mme TYTGAT,	Adjoint au Maire
Mme DEFLINE,	Conseiller Municipal
Mme VANNEUFVILLE,	Conseiller Municipal
M. le Dr ARQUEMBOURG,	Conseiller Municipal
M. CAMELOT,	Conseiller Municipal
M. DEAN,	Conseiller Municipal
M. DECOTTIGNIES,	Conseiller Municipal
M. FRANCOIS,	Conseiller Municipal
M. VIRON,	Conseiller Municipal

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. GRANGEON,	Secrétaire Général
M. DECALUWE,	Chef de la III ^e Division
M. GOULARD,	Chef du Service d'Architecture
M. le Dr SEYNAVE,	Chef du Service Vétérinaire
M. JACQUENS,	Adjoint Technique

ooo

oo oo

ooo

Les Membres présents de la Commission procèdent d'abord sous la conduite de M. le Président, à une visite de l'Abattoir et à un examen des travaux en cours. Ils constatent que l'installation des frigorifiques et de la Salle de Vente provisoire est achevée, que celle de la triperie provisoire se termine et que les travaux de la Salle de Vente définitive se poursuivent.

Le Président remercie toutes les personnes présentes et se félicite de ces visites des chantiers qui permettent de suivre la progression des travaux et montrent aux usagers tout l'intérêt porté à la réalisation de l'Abattoir Moderne. La visite de ce jour a eu lieu de 16 H 15 à 17 H et le Président ouvre la séance à 17 H.

I - MODERNISATION DES ABATTOIRS -

Il propose que la Commission examine aussitôt le problème du complexe de déchargement. Il fait état d'une dépense supplémentaire pour ce complexe (comprenant 2 séries de quais route et un quai fer, plus un nouveau marché aux bestiaux), puis donne la parole à M. GOULARD pour exposer le problème.

Les quais supplémentaires sont en relation directe avec le raccordement de la partie postérieure de l'Abattoir au boulevard périphérique par l'intermédiaire de l'Avenue du Peuple Belge prolongée, ce qui éliminera les camions sales de la façade de l'Etablissement où se feront les transferts de carcasses.

Après débat, la Commission estime qu'il convient de surseoir à l'exécution de la partie liée au raccordement au boulevard périphérique et adopte le projet de voirie, l'établissement des autres quais fer et route, et la réalisation d'un parc aux bestiaux. Dans cette perspective, le Président signale que le nouveau marché devra être achevé pour la prochaine foire de Pâques (début Avril 1963).

M. GOULARD précise que la dépense supplémentaire des quais non réalisés pour le moment sera comprise dans le projet.

- Abattoir provisoire : M. GOULARD, puis M. SEYNAVE informent la Commission des raisons qui ont mené à la nécessité d'établir un bâtiment d'abattage provisoire, en construction légère; ce bâtiment serait réutilisable, donc inclus dans le projet de modernisation lui-même.

M. le Président donne ensuite la parole à M. GRANGEON, Secrétaire Général pour un exposé sur le problème de la rue du Guet et la visite de M. OLLIER, Ingénieur en Chef du Génie Rural, envoyé en mission dans notre région par le Ministre de l'Agriculture sur le problème de la suppression des abattoirs de Roubaix et de Tourcoing au plan national. A Roubaix, Tourcoing existait un projet il y a quelques années, de Syndicat Intercommunal pour la construction d'un grand abattoir moderne. La constitution de ce Syndicat a été très difficile et ce projet a échoué. La Ville de Roubaix demande à être autorisée à construire un nouvel établissement et à pouvoir bénéficier de l'aide de l'Etat. Parmi les conclusions de M. OLLIER, s'en trouvait une extraordinaire : l'abandon de nos travaux et la constitution d'un abattoir commun à égale distance des trois villes. M. le Secrétaire Général montre alors avec quelle énergie il a protesté, ainsi que le Directeur de l'Abattoir, car il est inadmissible que notre abattoir dont la construction, maintenant en cours, a connu tant de difficultés soit abandonné.

.../...

De plus, M. le Secrétaire Général rappelle que des modifications à notre plan primitif ont été demandées par le Ministère en vue de la disparition de Roubaix comme centre d'abattage. Ces modifications dont nous n'avions nul besoin, ont accru la dépense globale; il serait donc désastreux que le Ministre revienne sur sa position et compromette l'amortissement de ce surcroît d'investissement.

Les difficultés que M. OLLIER voyait dans le maintien de notre Etablissement comme seul abattoir d'arrondissement tenaient à 3 facteurs :

- problème des accès, notamment vers Roubaix et Tourcoing. Il a été facile de lui montrer que la proximité de boulevard périphérique projeté et la partie d'ores et déjà réalisée étaient de nature à apaiser toutes inquiétudes à ce sujet.

- la surface disponible insuffisante : 4,5 ha dans les limites actuelles. Là aussi, les perspectives sont favorables puisque l'extension en partie postérieure est possible sur plusieurs hectares de terrain.

- l'insuffisance notoire des parkings pour plusieurs centaines de bouchers appelés à venir s'approvisionner. Certes on peut envisager une évolution de la commercialisation vers un développement des livraisons à domicile, cependant les espaces de parcage sont actuellement très insuffisants. L'actuelle rue du Guet qui du reste est en réalité une impasse serait d'un très grand secours.

M. le Secrétaire Général expose qu'elle ne servira à rien, et qu'à cause d'elle, le Ministère de l'Agriculture pourrait être amené à revoir sa position à notre égard. D'après le plan Directeur de l'Urbanisme elle n'arrive pas au boulevard périphérique.

M. CAMELOT fait part des tiraillements auxquels il se trouve soumis, étant favorable au maintien de cette rue avec la Commission de l'Urbanisme à laquelle il appartient et comprenant fort bien les arguments qui militent pour sa suppression à la Commission de l'Abattoir. Il souhaiterait qu'au moins un passage pour piétons soit conservé pour permettre aux mamans du quartier d'emmener leurs petits au jardin public situé en bordure du boulevard, car l'accès par le Pont Royal ou l'Avenue du Peuple Belge sera très long. Il estime enfin que dans son état actuel cette rue doit être ou refaite ou supprimée et qu'une autorité devra trancher entre les avis des Commissions des Abattoirs et de l'Urbanisme.

Le Directeur de l'Abattoir revient sur le problème de l'Abattoir de Roubaix pour informer la Commission d'une autre solution envisagée par le délégué du ministre était d'autoriser Roubaix à établir un deuxième établissement d'abattage dans l'arrondissement. Si nos travaux sont menés avec une énergie suffisante, nos locaux modernes draineront une clientèle qui ne repartira plus et les investissements de ce deuxième établissement d'abattage s'amortiront très mal.

Le Président intervient pour exprimer l'opinion que si la Ville de Roubaix refait son abattoir, elle est bien capable de le mener à bien en deux ans.

Une autorité a déjà pris parti sur le problème de la rue du Guet : c'est l'autorité de tutelle, puisque la subvention ministérielle est soumise (entre autres) à cette condition. Cette subvention est de 15% sur une somme totale excédant le milliard d'anciens francs.

.../...

M. CAMELOT maintient ses réserves et ses regrets de la disparition d'un accès, fût-il réservé aux piétons, vers l'espace vert envisagé pour les habitants du Vieux-Lille qui en sont plutôt privés.

Après un long débat, la Commission décide de demander à nouveau à l'Administration l'intégration de la rue du Guet à l'Abattoir ou son rétrécissement, compte tenu notamment des conditions mises à la délivrance de la subvention de l'Etat.

II - AGREMENT DE L'ABATTOIR POUR L'EXPORTATION -

Lecture est donnée d'un Rapport sur cette question.

La nécessité d'implanter un local d'abattage provisoire pour libérer la place aux constructions nouvelles permettrait d'obtenir l'agrément pour l'exportation de notre Etablissement dans un laps de temps plus rapproché. Il suffirait que ce local réponde aux normes définies par les décrets du 22 Juillet 1962.

La Commission prend acte de la communication et émet un avis favorable à l'aménagement rapide d'un abattoir provisoire, en liaison avec la Salle de Vente définitive et muni des aménagements exigés par les textes en vigueur pour l'agrément en vue de l'exportation.

III - ARTICLE 23 DE LA LOI DU 8 AOUT 1962 -

A l'occasion de la loi complémentaire d'orientation agricole, le Parlement vient de réformer très profondément l'organisation actuelle des services vétérinaires d'inspection des denrées d'origine animale.

Des tentatives menées par certains bureaux ministériels visaient à étatiser tous ces Services d'Inspection, ce qui constituait un nouvel empiètement sur les pouvoirs des communes et un point de départ vers une étatisation plus complète d'établissements communaux, l'abattoir notamment.

Une solution d'essence communale s'est finalement imposée à l'Assemblée Nationale et a reçu l'approbation du Sénat.

Lecture est donnée du texte de l'Article 23 de la Loi du 8 Août 1962, puis d'un Rapport l'analysant sous ses deux aspects essentiels :

- des Services Vétérinaires locaux exerçant leur activité dans des circonscriptions intercommunales;
- une tutelle technique centrale exercée directement par un service central du Ministère de l'Agriculture.

La Commission prend acte de ces informations relatives à l'évolution des services qui relèvent de sa compétence.

IV - ADDITIF AU RAPPORT 1961 -

M. le Président signale qu'il a commis une erreur au Conseil d'Administration en parlant de budget là où il aurait fallu entendre compte financier, ce qui est totalement différent.

M. DECALUWE confirme qu'il s'agissait d'établir un compte d'exploitation de l'Abattoir.

M. le Président informe la Commission que ce document leur sera présenté lors d'une prochaine réunion.

V - DEMANDE DE LA COOPERATIVE L'UNION PAYSANNE D'UNE INSTALLATION EN VUE DE LA VENTE DES VIANDES EN GROS -

Cette coopérative de producteurs demande à installer une Salle de Vente de viandes en gros à Lille, en Ville. Le rapport montre que cette installation présente de nombreux inconvénients notamment sur l'accomplissement de la mission sanitaire, mais aussi dans la perspective de l'installation d'une vaste salle de vente où tout le commerce en gros des viandes sera regroupé.

La Commission adopte les conclusions du rapport qui visent à proposer à l'Union Paysanne un emplacement dans la Salle de Vente de l'Abattoir où elle bénéficiera des mêmes avantages, mais aussi des mêmes devoirs et mêmes responsabilités que les autres usagers.

A l'occasion de ce rapport, un tableau est exposé aux Membres de la Commission montrant la réduction importante du nombre des chevillards à l'Abattoir.

VI - CREATION D'UN STOP AUX ANGLES RUE DU METZ/RUE ST SEBASTIEN -

Pour faciliter la circulation à la sortie de l'Abattoir et limiter le nombre des accidents, la Commission demande de placer un "Stop" dans le sens rue du Metz vers la rue St Sébastien, à l'angle de ces deux rues.

Avis favorable de la Commission.

VII - AFFAIRES DIVERSES -

Lecture est donnée de deux rapports transmis à M. le Secrétaire Général.

a) Affectation d'un Rédacteur à la Direction des Services Vétérinaires -

Le texte montre que les charges administratives, l'étude et la préparation de la solution de problèmes divers, ainsi que l'encadrement du personnel rendent nécessaires l'affectation d'un Rédacteur à la Direction du Service. Actuellement, la place est occupée par un Receveur. Dès son départ prochain, celui-ci devrait être remplacé par un Rédacteur car il serait illogique de recruter un nouveau Receveur (dans la perspective de la modernisation et de l'Etablissement et de ses structures) pour un poste qui correspond parfaitement aux attributions d'un Rédacteur.

La Commission approuve le rapport.

b) Demande d'attributions pour le Service en Ville -

Le Président rappelle qu'à plusieurs reprises, la Commission a émis le voeu que soit intensifié et développé le Service d'Inspection en Ville et qu'il soit doté de tous les moyens pour ce nécessaires. Elle a pu constater lors de sa dernière réunion l'importance, le rôle et les résultats de cette section. Les agents de ce Service s'acquittent de leur tâche d'une façon très satisfaisante. Appelés à circuler constamment en Ville par tous les temps et à pénétrer dans les frigorifiques

.../...

des bouchers. Ils supportent des variations de température brusques et pénibles. Leurs effets sont constamment soumis aux souillures et aux accrocs provoqués par les viandes. D'autre part, leur rendement s'accroît à mesure de la réduction des temps morts dont la majeure partie est constituée par les déplacements en Ville.

Le Rapport demande l'attribution à chacun des agents de ce Service de :

- une veste de cuir;
- un engin de déplacement, type 2 roues à moteur auxiliaire.

Avis favorable de la Commission.

c) Acquisition d'une machine à jet de vapeur -

Pour le nettoyage des sols.

Les nécessités de l'Abattoir en cours de transformation et plus encore celles de l'Abattoir Moderne imposent l'utilisation d'appareils de nettoyage modernes. Comme il s'agit ici de sols gras et très salissants, seuls les appareils à projection de vapeur sont susceptibles de donner satisfaction. Plusieurs maisons ont été consultées par le Service. La Commission est informée du résultat de cette étude.

La dépense prévue est de l'ordre de 15.000 NF (y compris l'adoucisseur nécessaire) à imputer sur les crédits de fonctionnement.

La Commission se prononce favorablement sur le principe de cette acquisition, laissant au Service le soin de décider du choix de l'appareil selon le prix et les services rendus.

Rapport adopté.

VIII - QUESTIONS DIVERSES -

Sur une question de Mme DEFLINE, à propos du travail en équipe, le Directeur expose que sur le plan technique, les projets en cours de réalisation ont tenu compte de l'option favorable exprimée, sous réserve de quelques concessions par les usagers (abattage traditionnel maintenu pendant le rodage du nouveau matériel).

Pour les triperies, le travail individuel a été maintenu, mais les esprits évoluent et nous ne désespérons pas de faire admettre l'équipe également. Sinon, les tripiers seraient les seuls à garder le mode artisanal.

Pour le fonctionnement, deux solutions : soit l'équipe privée, soit les usagers qui s'associent entre eux pour exécuter ce travail avec un personnel qui relève de leur groupement. Cette dernière solution a notre préférence car elle supprime une cause de conflit possible.

Sur une intervention de M. FRANCOIS A., le Directeur reconnaît que beaucoup d'eau est perdue dans l'Abattoir. La solution réside encore une fois dans la modernisation car il n'y aura plus de robinet à vis, mais tous seront à pression ou muni de raccords "pompiers" et dans l'existence d'une équipe d'ouvriers attachés à l'Etablissement pour les menus réparations comme il a déjà été noté dans des rapports précédents.

En terminant, le Président informe la Commission que la prochaine réunion aura lieu au Cabinet des Adjoints.

Séance levée à 19 heures.



COMMISSION DES ABATTOIRS - HALLES ET MARCHES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 1962

Le Lundi 17 Décembre 1962, la Commission des Abattoirs s'est réunie dans la Salle des Adjoints à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. E. DOYENNETTE, Adjoint au Maire, Délégué aux Abattoirs, Halles et Marchés.

ETAIENT PRESENTS :

M. E. DOYENNETTE,	Adjoint au Maire, Président
Mme TYTGAT,	Adjoint au Maire
Mme DEFLINE,	Conseiller Municipal
Mme VANNEUFVILLE,	Conseiller Municipal
M. le Dr ARQUEMBOURG,	Conseiller Municipal
M. CAMELOT,	Conseiller Municipal
M. DECOTTIGNIES,	Conseiller Municipal

ETAIENT EXCUSES:

M. DEAN,	Conseiller Municipal
M. FRANCOIS,	Conseiller Municipal

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. DECALUWE,	Chef de la IIIème Division
M. le Dr SEYNAVE,	Chef du Service Vétérinaire
M. le Dr LEGER,	Directeur Adjoint des Abattoirs
M. le Dr DAVID,	Directeur Adjoint des Abattoirs

ooo

ooo ooo

ooo

M. le Président ouvre la séance à 17 heures 30.

Le procès-verbal de la réunion du 1er Octobre 1962 est adopté.

I - PRESENTATION DES DEUX NOUVEAUX VETERINAIRES-ADJOINTS -

M. le Président présente aux Membres de la Commission M. le Dr LEGER et M. le Dr DAVID, récemment nommés adjoints à M. le Dr SEYNAVE, Chef du Service Vétérinaire. Il se félicite de voir le Service d'Inspection ainsi complété et laisse entrevoir l'essor que celui-ci va pouvoir prendre. Le Service en Ville va être organisé sur de nouvelles bases, des prélèvements vont être effectués d'une façon plus rationnelle. Aux Halles Centrales comme à l'Abattoir, l'Inspection des viandes sera effectuée à tour de rôle par chacun des vétérinaires-adjoints. Ceux-ci se répartissant les tâches, il apparaît nécessaire d'affecter à chacun d'eux une attribution d'essence équivalente à celle que perçoit le Directeur du Service. Le Président souhaite que cette attribution ne tarde pas trop afin de permettre une mise en route aussi rapide que possible.

La Commission unanime se range à cet avis.

II - COMPTE FINANCIER DE L'ANNEE 1961 -

M. le Dr SEYNAVE, Directeur de l'Abattoir donne lecture du compte financier de l'année 1961.

Parmi les principales dépenses figurent notamment :

- les frais de personnel;
- les frais d'entretien;
- le nettoyage;
- les dépenses d'eau, avec son gaspillage inévitable en l'état actuel des choses;
- l'achat d'une balance et d'une bascule, qui donne lieu à un échange de vues entre MM. CAMELOT et DECALUWE au sujet de leur amortissement
- l'amortissement des emprunts, M. DECALUWE pense qu'il est excessif d'ajouter les annuités d'emprunt en totalité sur le compte d'une année. Mais cette façon de procéder est tout de même préférable car, d'une part, ces annuités n'iront pas en diminuant et, d'autre part, on se rend mieux compte de la façon dont pèse la modernisation de l'Abattoir sur le compte financier de l'établissement.

De ce compte financier ressort un excédent de recettes de 56.653,69 NF

III - REDEVANCE FRIGORIFIQUE AU KILO DE VIANDE INTRODUITE -

M. le Dr SEYNAVE fait un exposé sur le refus opposé par la Direction Départementale des Services Vétérinaires et donne lecture du décret du 14 Juin 1961 prévoyant soit le ressuage en atmosphère réfrigérée soit l'entreposage frigorifique prévu par circulaire ministérielle.

D'après l'interprétation de ces textes opposée par l'Administration de tutelle le paiement de la redevance d'abattage donne droit à une journée d'entreposage des carcasses en atmosphère réfrigérée. En conséquence, il sera prévu une chambre froide dite "A" où l'entreposage des carcasses

.../...

pendant la journée de l'abattage et celle qui suit sera gratuit ou plus exactement ne donnera pas lieu à la perception d'une taxe spéciale. Au-delà de ce délai, les carcasses seront, au gré des usagers, entreposées dans une 2ème chambre dite "B" moyennant la perception unique à l'entrée du local ou en période d'entreposage d'une taxe d'usage du frigorifique dite "redevance d'entreposage frigorifique". Cette taxe, valable pour une durée illimitée est fixée à 0,017 NF par kilogramme de denrée introduite.

Les documents précédemment soumis à la Commission prévoyaient la location de crochets, à la demande des usagers, qui leur auraient été loués à l'unité et au mois. Elle aurait servi pendant la période transitoire, riche en difficultés pour tous et lourde en dépenses pour la Ville, dans l'attente des locaux définitifs, conçus pour permettre des perceptions de taxes et redevances strictement conformes au décret du 14 Juin.

De plus un souci d'équité avait présidé à l'instauration de cette redevance acceptée par les usagers, puisque seuls les chevillards en porcs sont amenés à bénéficier de ce service, qui, s'il ne fait l'objet d'un paiement particulier, doit être considéré comme rendu en l'échange de la redevance d'abattage, acquittée par l'ensemble des usagers. En dernière minute, nous apprenons que M. l'Adjoint au Contentieux, à la lumière de ces prévisions, a demandé à l'Administration de tutelle de réexaminer sa position.

La Commission prend acte.

IV - CANDIDATURE DE NOUVEAUX CHEVILLARDS -

M. le Dr SEYNAVE se félicite d'avoir reçu 4 candidatures, preuves du regain d'intérêt que suscite l'Abattoir et la reprise de ses activités.

- La 1ère concernant M. Jean SENAME qui cesse ses activités pour les reprendre immédiatement en association avec M. DEMELEUMESTER (Société Jean SENAME & CIE) date d'effet demandée : 12 Janvier 1963, renseignements excellents. Avis favorable de la Commission.

- La 2ème émane de M. Paul RENAUT qui prévoit l'abattage de 1.000 porcs par semaine, au début, puis de 1.500 porcs dans l'avenir. Ces porcs seront expédiés par METZ vers l'Est. Son Directeur Commercial est M. Jean PORAT dont la personnalité et le passé commercial peuvent provoquer quelques réserves. Cependant l'Administration des Contributions Indirectes est décidée à exercer son contrôle sévère.

La Commission prend connaissance du dossier de M. RENAUT qui ne soulève aucune objection. L'enquête menée au sujet de cette personne est excellente. La Commission émet un avis favorable à l'agrément de M. RENAUT.

- M. Jules ROBITAILLIE (de RONCHIN) ex-proprétaire de tuerie particulière, a adressé un dossier incomplet.

La décision en ce qui le concerne est ajournée.

- Enfin, M. DEMORTIER, marchand de volailles, après s'être vu refuser par le Service Départemental d'Hygiène l'autorisation de s'installer en ville pour des motifs d'insalubrité soulevés par ce genre d'activité, s'engage dans sa demande à installer l'électricité à ses frais dans les locaux qu'on lui attribuerait et à payer une redevance de 3 A.F. par tête abattue. Il pratiquerait la vente en gros aux Abattoirs.

Avis favorable est donné, le montant de la redevance devra cependant être discuté.

V - LIVRAISON DES VIANDES SAISIES A L'ETAT CRU -

M. le Dr LEGER donne lecture de son rapport sur la livraison à l'état cru des viandes saisies pour la nourriture des carnivores.

Deux textes ministériels autorisent l'utilisation de certains abats et viandes retirés de la consommation humaine et précisent :

- la liste des viandes et abats susceptibles d'être livrés à l'état cru pour la nourriture des animaux;
- les démarches à accomplir;
- les moyens de dénaturation;
- les modalités de transport.

Après avoir chiffré le poids approximatif des viandes ainsi récupérables aux Halles Centrales, le Dr LEGER souhaite qu'elles soient livrées en absolue priorité au jardin zoologique de Lille. Il en résulterait, en premier lieu, une appréciable économie pour les finances de la Ville, puis une garantie d'utilisation pour le but envisagé, enfin la limitation au strict minimum de fastidieuses formalités administratives. Par voie de conséquence, le Service d'Inspection, dégagé des contrôles nombreux et complexes prévus par les textes ministériels, pourrait davantage se consacrer à la tâche pour laquelle il a été prévu.

La Commission approuve totalement cette manière de procéder.

VI - MODIFICATION AU REGLEMENT - (Coopérative agricole)

M. le Dr SEYNAVE indique qu'il a reçu de "L'Union Paysanne" dont le siège est à Lille, 44 rue Jean Sans Peur, une demande d'un poste de vente aux Abattoirs de Lille.

Il donne lecture d'une lettre de M. CHIMOT, du Contentieux, qui constate que le règlement sanitaire municipal de l'alimentation, dans son article 38, ne prévoit pas le cas où un poste est sollicité par une Société Coopérative agricole. Cependant, celles-ci possédant un statut juridique qui leur confère le droit d'exercer une profession à caractère industriel ou commercial pour le compte de leurs sociétaires, elles doivent être à même d'exercer leur profession comme tout particulier et pouvoir prétendre à l'attribution d'un local dépendant de l'Abattoir au même titre que tout autre chevillard ou boucher.

La Ville n'ayant ainsi aucune raison pour éliminer les coopératives agricoles, il convient de prendre un arrêté afin de compléter le texte du Règlement Sanitaire Municipal en prévoyant une dérogation en leur faveur.

Avis favorable de la Commission en vue de modifier le règlement conformément aux propositions du Service du Contentieux.

VII - PROBLEMES DES BOUVERIES -

M. le Dr SEYNAVE expose que du mois de septembre jusque vers le Concours de Pâques, les abattages des bovins sont bien plus nombreux.

Leur rentrée se fait le vendredi et surtout le samedi (60 à 70% du total), l'abattage le lundi, le mardi étant le jour de vente. Les samedis et

.../...

dimanches, il n'y a pas assez de place pour loger tout ce bétail.

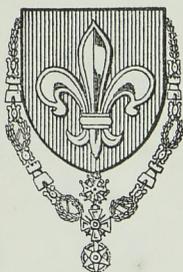
Il ne reste donc comme solution qu'à transformer des bergeries en bouveries.

En outre, le Dr SEYNAVE souhaite pouvoir disposer de deux bouveries supplémentaires pour septembre ou octobre 1963 et voir remettre en état les autres bouveries.

Ces vœux sont adoptés par la Commission qui estime qu'il faudra peut être envisager au besoin, l'érection de hangars provisoires avec auges métalliques.

M. le Président lève la séance à 19 heures 30.

=====



Téléphone : 53.19.71

Référence à rappeler

3ème Division
4ème Bureau

SL/MD



N O T E

à Messieurs les Membres de la
Commission des Halles & Marchés



Je vous prie de vouloir bien assister à la réunion de la Commission des Halles & Marchés, qui se tiendra le lundi 14 Janvier 1963 à 17 Heures précises, dans la Salle de réunions du Cabinet des Adjoints.

Veillez trouver, ci-après, l'ordre du jour des travaux :

- I - Création d'un marché dans le quartier du Fg de Béthune
- II - Création d'un marché au Parc des Expositions
- III - Heures de fermeture du marché Sébastopol et aux légumes en gros
- IV - Vente de produits alimentaires admise dans tous les secteurs des marchés de Fives et Sébastopol
- V - Changement de places des démonstrateurs du marché Sébastopol
- VI - Beurre, quantité autorisée pour la vente en gros
- VII - Expérience, par des volontaires, d'une vente en gros l'après-midi au Carreau des Halles Centrales, au lieu du matin.

Hôtel de Ville, le 4 Janvier 1963

E. DOYENNETTE
Adjoint délégué
aux Abattoirs, Halles & Marchés.

COMMISSION DES HALLES ET MARCHES

Procès-verbal de la réunion du 14 Janvier 1963

Le lundi 14 Janvier 1963, à 17 Heures, la Commission des Halles & Marchés s'est réunie à l'Hôtel de Ville, dans la salle de réunion du Cabinet des Adjointes, sous la présidence de M. Edouard DOYENNETTE, Adjoint au Maire, délégué aux Abattoirs, Halles et Marchés.

Etaient présents :

M. DOYENNETTE, Adjoint au Maire, Président
Mmes DEFLINE, Conseiller Municipal
VANNEUFVILLE, d^e
MM. ARQUEMBOURG, d^e
CAMELOT, d^e

excusés :

MM. DECOTTIGNIES et DE CALUWE

Etaient absents :

Mme TYTGAT, Adjoint au Maire
MM. FRANÇOIS, Conseiller Municipal
DEAN, d^e
MOITHY, d^e
VIRON d^e

Etaient également présents :

M. le Brigadier ENGRAND (des Services de Police)
Mme LANNIAUX, Chef de Bureau
M. MESTAG, Inspecteur Principal des Halles & Marchés
Melle DELEBECQ, Rédactrice.

+

+ +

La séance est ouverte à 17 Heures.

La Commission adopte, sans observation, le procès-verbal de la réunion du 4 Juin 1962.

Préalablement à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, M. DOYENNETTE adresse ses vœux aux membres présents de la Commission ainsi qu'à leurs familles et forme le souhait d'une parfaite collaboration entre le personnel et les membres de la Commission.

- EXPERIENCE, PAR DES VOLONTAIRES, D'UNE VENTE EN GROS L'APRES-MIDI AU CARREAU DES HALLES CENTRALES, AU LIEU DU MATIN.

Par lettres des 6 et 14 Décembre 1962, la Chambre Syndicale des Négociants en Fruits, Primeurs, Légumes en Gros a fait part à M. DOYENNETTE du désir d'un certain nombre de ses adhérents de modifier les horaires des ventes aux Halles de Lille qui pourraient se situer entre 14 et 18 Heures. De ce fait, leur personnel aurait un travail moins pénible et une vie familiale plus normale. En outre, sur le plan local, la venue dans notre ville de nombreux grossistes, demi-grossistes,

...../

détaillants des départements limitrophes et pays voisins ne pourrait que contribuer au développement du commerce local.

Le référendum effectué parmi les adhérents de l'organisation sur la Place de Lille a donné 28 oui - 16 non - 13 abstentions. Parmi les Négociants en Gros consultés, il avait été reçu, le 6 Décembre dernier, 34 oui - 58 non - 1 nul (se ralliant à la majorité).

Le Syndicat des Marchands de pommes de terre et celui des Détaillants de Lille n'ont pas donné une suite favorable à ce projet. M. BROUSSE, Président de la Chambre Syndicale des Négociants en Fruits, Primeurs et Légumes en Gros du Nord de la France reçu par M. DOYENNETTE, pour avis en la matière, n'a pas donné de réponse précise.

Pour le Brigadier ENGRAND, il semble difficile de ramener à 4 heures la durée du marché qui est actuellement de 10 à 12 heures. De plus, le stationnement et la circulation de jour poseraient un problème encore plus critique.

M. MESTAG ne pense pas que le marché en gros puisse être établi l'après-midi car l'ensemble des conditions de vente sur un marché doit permettre aux grossistes et aux producteurs d'y accéder. Or, les maraîchers et producteurs ne pourront pas participer au marché l'après-midi qui sera réservé à une catégorie de grossistes. De ce fait, les effets de la libre concurrence seront fâcheusement éliminés.

En définitive, étant donné que ce projet n'a été approuvé que par un nombre très limité de commettants et qu'il présente de nombreux inconvénients, la Commission des Halles et Marchés refuse de modifier l'horaire du Marché en Gros.

- BEURRE - QUANTITE AUTORISEE POUR LA VENTE EN GROS

Le règlement des Halles et Marchés, dans son chapitre IV § 3 stipule que la quantité minimum de vente imposée pour cette marchandise, au marché en gros à l'amiable est de 1 Kg. Le Syndicat des épiciers détaillants et de l'Alimentation Générale se plaint de ce que beaucoup de particuliers achètent leur beurre au marché en gros et demande à M. DOYENNETTE, par lettre du 29 Novembre 1962, de porter la quantité minimum de cette vente à 3 Kgs. La Commission des Halles et Marchés donne un avis favorable à cette demande.

Le règlement sera rectifié en conséquence.

Le Brigadier ENGRAND se retire.

- CHANGEMENT DE PLACE DES DEMONSTRATEURS DU MARCHÉ SEBASTOPOL

Au marché Sébastopol, actuellement, les démonstrateurs sont placés sur le perron du théâtre face à la rue d'Inkermann - sous réserve que les deux portes soient dégagées -. Soucieuse de maintenir cette place en état de propreté, l'Administration Municipale a demandé que les démonstrateurs soient transférés en un autre endroit du marché. M. MESTAG propose de les placer côté sud dans la travée longeant le théâtre.

La Commission donne son accord. L'article 21 Chapitre I du règlement sera modifié.

...../

- VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES ADMISE DANS TOUS LES SECTEURS DES MARCHES DE FIVES - SEBASTOPOL - CONCERT - E. CAVELL

Selon l'article 18 Chapitre III du règlement des Halles et Marchés, les marchés de plein air comportent des places réparties en deux sections distinctes respectivement affectées, l'une à la vente des comestibles, l'autre à la vente d'objets divers.

Or, il a été constaté que les allées réservées à l'alimentation attiraient la clientèle alors que celles réservées au textile étaient vides. De plus, il arrive qu'un commerçant en légumes ne peut s'installer sur un marché, faute de place, bien que les allées de textile présentent de nombreux emplacements libres.

En vue de remédier à cet état de choses, M. MESTAG préconise la vente de produits alimentaires dans tous les secteurs des marchés de plein air.

M. DOYENNETTE pense que cette mesure ne doit pas être appliquée au marché de Wazemmes étant donné l'existence du marché couvert, Place de la Nouvelle Aventure.

M. CAMELOT demande si le fait qu'un marchand de légumes se trouve placé près d'un marchand de lingerie ne va pas provoquer des réclamations.

Monsieur le Président répond que l'expérience a été tentée au marché Déliot et n'a soulevé aucune observation.

La Commission donne son accord pour les marchés de Fives - Sébastopol - Concert - Edith Cavell. Le règlement sera modifié. La question sera revue pour le marché de Wazemmes lors d'une prochaine réunion.

1 - HEURES DE FERMETURE DU MARCHE SEBASTOPOL ET AUX LEGUMES EN GROS

Le marché Sébastopol fonctionne actuellement de 9 à 16 Heures, de Novembre à Février, et de 8 à 17 Heures le reste de l'année.

M. DOYENNETTE demande aux membres de la Commission s'ils voient un inconvénient à ce que l'heure de fermeture soit ramenée à 16 Heures pendant les mois de Septembre et d'Octobre en raison de l'ouverture du théâtre. De ce fait, les autocars étrangers pourraient stationner sur le terre-plein.

De plus, l'heure de fermeture du marché en gros est fixée à 9 Heures. M. MESTAG serait d'avis de ramener cet horaire à 8 H. 30 afin de permettre aux détaillants en fruits et légumes d'arriver sur les marchés de détail à 9 Heures. Ainsi les emplacements non occupés à cette heure seraient attribués aux postulants et il n'y aurait plus de désordre pour l'occupation des places à l'heure d'ouverture des ventes.

La Commission émet un avis favorable pour ces deux changements d'horaire.

Le règlement sera modifié.

1 - CREATION D'UN MARCHE DANS LE QUARTIER DU FAUBOURG DE BETHUNE.

Par lettre adressée à M. DOYENNETTE, l'Amicale des locataires du Fg de Béthune a fait part de son désir de voir installer un marché entre les immeubles des rues Courteline et Joliot-Curie.

L'O.P.D.H.L.M. a donné son accord ; le nettoyage de ce marché peut être assuré par la T.R.U. Il aurait lieu le vendredi de 8 H. à 13 H.

Cependant, il sera nécessaire que les jours de marché aucune voiture ne stationne à cet endroit qui sert actuellement de parking.

La Commission donne un avis favorable à cette demande

Par avis de presse, il sera fait appel à tous les commerçants désirant participer à ce marché, vendant des produits alimentaires ou non, en camion-bazar ou sur étal. Durant l'essai de 6 mois, il ne sera réclamé aucun droit de place.

III - CREATION D'UN MARCHÉ AU PARC DES EXPOSITIONS.

M. DOYENNETTE donne lecture d'une lettre adressée à M. le Maire par M. THOMAS demeurant 31, rue Frédéric Mottez. Ce dernier souhaiterait la création d'un marché sur le terre plein de la rue Eugène Varlin et du Boulevard du Maréchal Vaillant. Par lettre jointe M. le Maire souligne que ce problème avait déjà été examiné il y a quelques années et l'O.M.H.L.M. avait émis un avis défavorable étant donné que ces voies ne se prêtaient pas à l'installation d'éventaires, de caisses, et de caquets qui ferait obstacle à l'intense circulation de ce quartier.

Le 6 Décembre dernier, M. Ali LANDREA proposait à M. DOYENNETTE la création d'un marché sur une partie du Boulevard des Ecoles pour les personnes résidant au Parc des Expositions et au Boulevard de Belfort.

La Commission des Halles et Marchés est d'avis d'attendre les résultats que donnera le marché porte de Béthune avant de créer d'autres marchés. Cette question sera revue lors d'une prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

M. MESTAG désirerait déplacer les marchands de légumes installés rue Léon Gambetta, hors du périmètre du marché, pour les installer rue des Sarrazins. M. DOYENNETTE préférerait le maintien du statu-quo et une occasion favorable pour procéder à ce transfert. La Commission se rallie à la proposition de M. le Président.

A l'issue de la réunion du 4 Juin 1962, la Commission, en vue de réglementer la circulation aux Halles Centrales, a adopté la modification du sens giratoire actuel. Ce système impliquait la pose de panneaux. Ces derniers sont parvenus récemment au Service. Un arrêté sera pris prochainement pour l'application de ce nouveau sens giratoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 20.

Hôtel de Ville, le 16 Janvier 1963

VU

l'Adjoint délégué
aux Abattoirs, Halles et Marchés

Le Chef de la 3ème Division,

E. DE CALUWE

E. DOYENNETTE

106/374



COMMISSION DES ABATTOIRS - HALLES ET MARCHÉS
=====

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 AVRIL 1963

Le Lundi 29 Avril 1963, la Commission des Abattoirs s'est réunie dans la Salle des Adjointes à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. E. DOYENNETTE, Adjoint au Maire, Délégué aux Abattoirs, Halles et Marchés.

ETAIENT PRESENTS :

M. E. DOYENNETTE,	Adjoint au Maire, Président
Mme DEFLINE,	Conseiller Municipal
Mme VANNEUFVILLE,	Conseiller Municipal
M. le Dr ARQUEMBOURG,	Conseiller Municipal
M. CAMELOT,	Conseiller Municipal
M. DEAN,	Conseiller Municipal
M. DECOTTIGNIES,	Conseiller Municipal

ETAIT EXCUSE :

M. VIRON,	Conseiller Municipal
-----------	----------------------

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. GRANGEON,	Secrétaire Général de la Mairie
M. le Dr SEYNAVE,	Chef du Service Vétérinaire
M. le Dr LEGER,	Directeur Adjoint des Abattoirs
M. le Dr DAVID,	Directeur Adjoint des Abattoirs

M. le Président ouvre la séance à 18 heures.

I - Installation éventuelle d'un centre de conditionnement des viandes.

M. le Président indique que cette question reste en suspens depuis 1962. Il passe la parole à M. le Dr SEYNAVE qui fait un historique de l'affaire.

Celle-ci a commencé le 4 Janvier 1962 par la visite, au Directeur de l'Abattoir, du délégué de la S.A.P.A.C. venant l'informer que cette Société avait l'intention d'installer un magasin "libre-service" avec rayon de viande pré-emballée.

Un rapport fut présenté à la Commission dans sa séance du 9 Avril 1962. Il comportait l'énumération des arguments favorables ou défavorables, une conclusion personnelle et des indications complémentaires fournies par la S.A.P.A.C., relatives à l'installation du local.

Présenté au Conseil d'Administration le 17 Septembre 1962, ce rapport fut renvoyé sans avis formel, avec demande (sous couvert de M. le Secrétaire Général) d'un rapport complémentaire demandant des précisions sur deux points :

- fonctionnement du Centre de Nice;
- avis écrit de M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural mentionnant que ce projet pouvait être inclus dans la modernisation de l'Abattoir.

Ce rapport complémentaire comportait 5 parties :

- Aspect technique du problème;
- Aspect économique;
- Aspect administratif;
- Expérience de Nice;
- Conjectures.

Soumis au Conseil d'Administration dans sa séance du 19 Décembre 1962 en même temps que le rapport concernant la taxe sur les frigorifiques, ce rapport complémentaire fut à nouveau renvoyé pour étude.

Enfin, un autre rapport fut fourni, reprenant les arguments favorables ou non, relatifs à l'installation d'un centre de préparation de viande conditionnée à l'Abattoir et apportant des renseignements techniques complémentaires.

Après ce rappel historique, Mme DEFLINE demande s'il ne serait pas souhaitable de procéder à une consultation préalable des ménagères.

M. DEAN envisage le point de vue des collectivités et s'inquiète de la différence de prix entre la viande achetée en carcasse et la viande désossée ; il souhaite également que l'avis des consommateurs soit sollicité.

M. le Dr ARQUEMBOURG s'interroge sur l'aspect sanitaire du problème.

Avant la clôture du débat, le Directeur répond aux questions de Mme DEFLINE et M. DEAN, au sujet de la réutilisation possible du bâtiment, en cas d'échec occasionné par le peu d'intérêt porté à la viande préemballée par les consommateurs. Il rendrait les plus grands services pour la fourniture, à des conditions techniquement et économiquement plus favorables de viandes en demi-gros aux collectivités et à l'armée.

M. le Président exprime sa confiance dans la bonne marche de l'affaire et donne lecture du texte suivant que la Commission adopte à l'unanimité.

.../...

La Commission des Abattoirs a pris acte des éléments du dossier du Centre de Conditionnement des Viandes à l'Abattoir depuis la première demande formulée par la Société S.A.P.A.C. en Janvier 1962 de s'installer à l'Abattoir de Lille. A défaut de la construction dans l'immédiat, d'un bâtiment qui, de toutes façons devrait être équipé par les soins du demandeur, solution qu'elle a déjà approuvée (séance du 9 Avril 1962) et qui a l'agrément des Services de Tutelle, dans le cadre de la modernisation, il lui apparaît souhaitable de louer un terrain dans l'Abattoir, à cette Société, qui assurerait la construction du bâtiment et l'équipement à ses frais. Le conditionnement des viandes resterait ainsi sous contrôle sanitaire et qualitatif constant, en répondant aux conditions de l'Arrêté Préfectoral du 31 Décembre 1952. Une extension des frigorifiques de l'Abattoir Moderne à l'étage est prévue dans les travaux de modernisation, y permettant l'installation dans un délai de 2 à 3 ans d'ateliers de découpe et de conditionnement.

La Commission propose à M. le Maire de préciser cette possibilité de location de terrain, dont les conditions seraient à déterminer par le Service du Contentieux.

II - Récente inscription de l'Abattoir de Roubaix au plan d'équipement.

M. le Président donne la parole au Directeur des Services Vétérinaires qui rappelle à la Commission que le plan définitif de l'abattoir moderne a été achevé, soumis et approuvé par le Ministère de l'Agriculture le 6 Juillet 1961. A cette époque, le Ministère avait demandé, du fait que l'Abattoir de Roubaix n'était pas inscrit au plan, d'agrandir la Salle de Vente, de reporter les frigorifiques soit en arrière soit à l'étage et de prévoir une deuxième file d'abattage, pour accueillir les bouchers de la partie Nord-Ouest de l'arrondissement, ce qui avait pour conséquence d'augmenter le projet de l'Abattoir de Lille de plusieurs centaines de millions. Cet effort devrait être payant, garanti qu'il était par un surcroît d'activité de notre Etablissement. L'Administration Municipale, approuvant cette formule, s'est engagée résolument dans la réalisation de l'abattoir moderne.

A l'heure actuelle, en raison de l'état d'avancement des travaux, il n'est plus possible de revenir en arrière, le plan adopté à la demande du Ministre ne peut plus être modifié.

Il est donné ensuite lecture d'une lettre de M. le Préfet du Nord à M. le Maire de Lille, en date du 9 Avril 1963, lui annonçant l'implantation d'un abattoir public à Roubaix-Tourcoing.

M. le Secrétaire Général a demandé que la Commission soit informée de cet état de choses et souligne que l'accroissement des dépenses demandé à la Ville n'est plus garanti par les mêmes prévisions d'activité.

M. l'Adjoint donne lecture du texte suivant :

La Commission prend connaissance de la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 9 Avril 1963, informant M. le Maire de la décision de M. le Ministre de l'Agriculture d'inscrire l'Abattoir de Roubaix-Tourcoing au plan d'équipement.

Les plans du Centre de Lille ont été développés à la demande du Ministère en raison de la concentration sur notre Commune de tout l'abattage de l'arrondissement de Lille, ce qui a entraîné un accroissement

.../...

considérable de la dépense, et, pour l'avenir une importante augmentation des frais de fonctionnement.

La Commission exprime des inquiétudes quant aux conditions rationnelles d'amortissement du surcroît de charges qui n'est plus garanti par l'augmentation d'activité jusqu'alors attendue. Il en est de même d'ailleurs pour l'amortissement du Centre de Roubaix-Tourcoing, la concurrence de deux établissements publics destinés au même rôle et si proches l'un de l'autre que de nombreux bouchers de ces communes viennent d'ores et déjà s'approvisionner à Lille étant néfaste.

Elle propose à M. le Maire de demander au Ministre les conditions dans lesquelles la Ville de Lille serait dédommée de cette situation où on lui enlève toute garantie de couverture d'une augmentation d'importance qu'elle n'avait nullement sollicité mais accepté par devoir et par solidarité.

Après un rappel de la visite de M. l'Ingénieur en Chef OLLIER, qui était venu dans notre arrondissement enquêter sur le problème, M. le Secrétaire Général annonce que le Conseil Municipal va être saisi incessamment du supplément qui a été imposé à la Ville.

M. DEAN est d'avis d'employer, dans la lettre, des termes plus durs et d'attirer l'attention sur le fait que cette nouvelle modification est un véritable gaspillage des deniers publics.

M. le Directeur précise que cette nouvelle formule est aussi dangereuse pour Roubaix-Tourcoing (donc pour l'Etat qui subventionnera à 15%) que pour Lille : il risque d'y avoir deux établissements concurrents qui ne marcheront pas au lieu d'un seul qui donnerait satisfaction. En outre, il souligne l'intérêt, plus vif que jamais, de "sortir" l'Abattoir de Lille pour y attacher la clientèle drainée de Roubaix, de Tourcoing et des communes environnantes. Cette clientèle des bouchers n'ira plus ailleurs.

M. le Dr ARQUEMBOURG remarque qu'il s'agit d'un cas d'espèce : un plan adopté ne devrait pas être modifié.

A une question posée par un Membre de la Commission, M. le Président répond que le financement de l'Abattoir de Lille continue en tout état de cause à être assuré.

La Commission adopte le texte qui lui été proposé par son Président en adoptant la proposition de M. DEAN citée ci-dessus, d'un texte empreint de la plus grande fermeté et faisant allusion au mauvais usage des deniers publics qu'entraîne la décision ministérielle.

La séance est levée à 19 heures 20.

Vu l'Adjoint délégué
Président de la Commission
E. DOYENNETTE

Le Directeur des Abattoirs
Dr SEYNAVE



COMMISSION DES ABATTOIRS - HALLES ET MARCHES
=====

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 MAI 1963

Le Lundi 27 Mai 1963, la Commission des Abattoirs s'est réunie dans la Salle du Cabinet des Adjointes à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. E. DOYENNETTE, Adjoint au Maire, Délégué aux Abattoirs, Halles et Marchés.

ETAIENT PRESENTS :

M. E. DOYENNETTE,	Adjoint au Maire, Président
Mme DEFLINE,	Conseiller Municipal
Mme VANNEUFVILLE,	Conseiller Municipal
M. le Dr ARQUEMBOURG,	Conseiller Municipal
M. CAMELOT,	Conseiller Municipal
M. DECOTTIGNIES,	Conseiller Municipal

ETAIENT EXCUSES :

M. DEAN,	Conseiller Municipal
M. FRANCOIS,	Conseiller Municipal
M. GRANGEON,	Secrétaire Général de la Mairie

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. le Dr SEYNAVE,	Chef du Service Vétérinaire
M. le Dr DAVID,	Directeur Adjoint des Abattoirs

Le Président ouvre la séance à 18 heures.

I - Rapport annuel d'activité.

M. le Président donne la parole au Chef du Service pour procéder à la lecture du Rapport annuel d'activité 1962.

La Commission prend acte avec intérêt du record d'activité atteint en 1962 avec 27.894 tonnes qui nous place dans le peloton de tête des Centres de Commercialisation des viandes de France (4° ou 5° rang). Deux autres records absolus ont été battus en 1962 : l'activité de viandes foraines aux Halles Centrales qui a pour la première fois passé le mur des 14.000 tonnes et les recettes totales qui dépassent largement les 115 millions d'anciens francs. Tous ces éléments doivent nous inciter à réaliser au plus vite les locaux modernes et à les mettre en fonctionnement car les dépenses qu'ils occasionnent courent déjà et l'augmentation des recettes qui résultera du développement de l'abattoir moderne ne porterait réellement de points qu'après sa mise en service.

A la suite des questions des membres de la Commission, diverses explications techniques sont données sur l'évolution de la tuberculose bovine dans l'optique de l'abattage sur les motifs de saisie et surtout sur la surveillance des boutiques au stade du détail.

Les Membres de la Commission ont été unanimes à déplorer les insuffisances de l'arsenal législatif en matière de malpropreté dans la préparation et la manipulation des denrées. Notre rôle est surtout éducatif, ce qui suppose de gros moyens et une très grande patience.

A cet égard, le laboratoire d'hygiène alimentaire rend les meilleurs services et diverses techniques nouvelles sont à l'étude.

En conclusion, le Rapport signale que 1962 est une année charnière qui prépare des résultats dans l'avenir. Au cours de cette année, les Services Ministériels ont tenté, une fois de plus en vain, de démunicipaliser les fonctions des vétérinaires chargés de l'Inspection des denrées et de l'Administration du Centre de Commercialisation en gros des viandes, ce qui serait dans l'immédiat, nuisible à l'intérêt général et constituerait une atteinte aux principes de l'autonomie communale.

II - Responsabilité de la Ville et des Usagers - Assurances.

M. le Président donne lecture d'un article nouveau du Règlement qui est soumis pour avis à la Commission. Il s'agit d'imposer aux usagers permanents du Centre de Lille (abattoirs et halles centrales) la souscription de deux assurances : l'une couvrant leur responsabilité civile, l'autre leurs risques locatifs. En cas d'accident, les assurances se chargeront ainsi du règlement des dommages ou des dégâts.

Après un assez long débat, animé surtout par M. CAMELOT, le texte proposé est modifié et la Commission retient l'article nouveau suivant, à ajouter au Règlement Sanitaire :

Article nouveau :

§ 1 - Sauf preuve contraire qu'il leur appartient d'établir, les Usagers du Centre de Commercialisation en gros des viandes (Abattoir et Halles Centrales) sont responsables des accidents survenus à l'occasion de l'utilisation des locaux, du matériel et des installations mis à leur disposition.

.../...

§ 2 - Toute personne qui aura endommagé un bien appartenant à la Ville devra procéder à l'indemnisation de celle-ci. Les commettants restent en toutes circonstances responsables de leurs employés ou préposés.

§ 3 - Les Usagers permanents du Centre de Commercialisation doivent souscrire deux polices d'assurances :

- l'une couvrant leur responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés à des tiers;

- l'autre couvrant les risques locatifs, au cas où leur responsabilité locative serait engagée, à l'égard de la Ville qui met des locaux à leur disposition.

Ces polices doivent prévoir l'extension de ces garanties à la responsabilité qu'ils encoureraient du fait du personnel qu'ils emploient, du matériel ou des animaux dont ils sont propriétaires ou qu'ils ont sous leur garde.

Ces deux polices peuvent être groupées en une seule.

§ 4 - Les usagers devront chaque année, produire à la direction des Services Vétérinaires, la preuve de ces assurances, sous la forme d'une attestation délivrée par la Compagnie à laquelle ils se seront adressés. Dans l'incapacité de produire un tel document, l'usager pourrait se voir interdire l'exercice de toute activité dans les locaux visés au présent article.

M. le Président propose ensuite à la Commission de demander l'extension de couverture des Assurances de la Ville pour les locaux des Abattoirs et des Halles Centrales, dans le cas d'un sinistre imputable à la Ville et causant des dommages à des tiers usagers ou non de l'Abattoir.

M. CAMELOT estime que normalement la police d'assurance incendie de la Ville doit prévoir le recours des occupants. Dans le cas où il veut faire intervenir ce recours, l'occupant doit apporter la preuve de la responsabilité du propriétaire, c'est pourquoi cette couverture est généralement peu onéreuse.

La Commission considère qu'il importe d'équilibrer les garanties que nous exigeons des usagers par la certitude équivalente que leurs biens déposés dans nos locaux sont intégralement couverts dans le cas d'un sinistre (incendie ou autre) dont la responsabilité incomberait à la Ville. Elle demande que le nécessaire soit fait pour que le recours des occupants soit prévu dans nos polices d'assurances, en ce qui concerne les locaux des Abattoirs et des Halles Centrales.

III - Fermeture de l'Abattoir en Août.

A la demande de M. le Président, le Directeur donne lecture d'une lettre du Président du Syndicat des Chevillards de l'Abattoir demandant que, à l'instar de ce qui s'est produit en 1962, la fermeture de l'Abattoir en Août prévue par le Règlement, soit suspendue pour 1963.

Avis favorable de la Commission.

.../...

IV - Projet de nouveau règlement de l'abattage des porcs.

Le Directeur du Service Vétérinaire fait un rapide historique de ce projet. Il expose que la technique de l'abattage en file (distinct de l'abattage en chaîne en ce qu'il n'y a pas d'entraînement mécanique d'un poste de travail à l'autre) impose l'abattage par des équipes spécialisées. Des renseignements ont été demandés à d'autres communes, un avant-projet a été réalisé, soumis aux services compétents pour avis, puis discuté avec les usagers qui n'ont demandé pratiquement qu'une modification de bon sens. Il s'agit d'autoriser le refus d'abattage à l'entreprise agréée quand elle a affaire à de mauvais payeurs. Chaque membre de la Commission avait reçu un exemplaire du projet pour étude.

Une seule modification est demandée par la Commission : remplacer le mot "savoir" à l'article 19 par le terme "notamment" qui permet une interprétation plus souple.

De nombreuses questions sont posées par tous les membres de la Commission pour éclairer les détails de cette nouvelle réglementation appelée à s'adapter aux locaux modernes.

Puis la Commission émet un avis favorable à cette nouvelle réglementation.

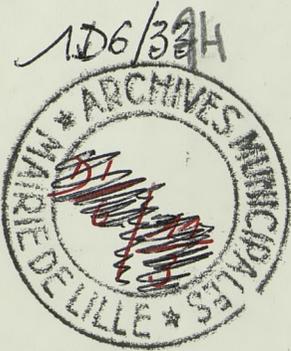
La séance est levée à 20 heures.

Vu, l'Adjoint Délégué
Président de la Commission

E. DOYENNETTE

Le Directeur des Services
Vétérinaires

Dr R. SEYNAVE



NOTE
à Messieurs les Membres de la
Commission des Halles & Marchés

3ème Division
4ème Bureau

JD/FW

Je vous prie de vouloir bien assister à la réunion de la Commission des Halles et Marchés, qui se tiendra le vendredi 13 Septembre 1963 à 17 Heures précises, dans la Salle de réunions du Cabinet des Adjointes.

Veillez trouver, ci-après, l'ordre du jour des travaux :

I - Modifications du Règlement :

- Interdiction d'introduire chats et chiens dans les marchés couverts et de plein air.
- Admission des camions-bazars et des soldeurs place E. Cavel.
- Décision d'un emplacement pour les marchands de légumes au marché de Wazemmes.
- Marché en gros aux légumes : fermeture quotidienne et fermeture des dimanches.
- Admission des camions-bazars : pièces à produire.

II - Sociétés

- Demande présentée par la Société N.E.N.

III - Macadam

- Aménagement de diverses places.

IV - Création

- Emplacement "d'éclatement" Boulevard des Ecoles et installation d'une cabine téléphonique.

V - Marché Concorde

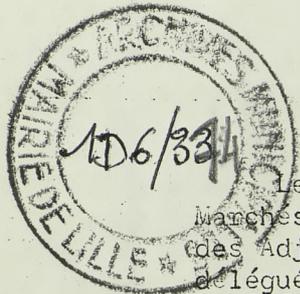
- Prolongation de la période d'essai.

VI - Questions diverses

Hôtel de Ville, le 4 Septembre 63

E. DERIEPPE
Adjoint délégué
aux Abattoirs, Halles & Marchés.

COMMISSION DES HALLES ET MARCHES



Procès-verbal de la réunion du 13 Septembre 1963

Le vendredi 13 Septembre 1963, à 17 heures, la Commission des Halles et Marchés s'est réunie à l'Hôtel de Ville, dans la salle de réunion du Cabinet des Adjointes, sous la présidence de M. Edouard DERIEPPE, Adjoint au Maire, délégué aux Abattoirs, Halles et Marchés.

Etaient présents :

M. DERIEPPE, Adjoint au Maire, Président
Mmes TYTGAT, Adjoint au Maire
VANNEUVILLE, Conseiller Municipal
MM. ARQUEMBOURG d°
CAMELOT d°
DECOTTIGNIES d°

Excusé :

M. DEAN, Conseiller Municipal

Etaient absents :

Mme DEFLINE Conseiller Municipal
MM. FRANCOIS d°
MOITHY d°
VIRON d°

Etaient également présents :

M. DE CALUWE, Chef de la 3ème Division
M. NESTAG, Inspecteur Principal des Halles et Marchés
Mlle DELEBECQ, Rédactrice

+
+ +

La séance est ouverte à 17 heures.

La Commission adopte, sans observation, le procès verbal de la réunion du 14 Janvier 1963.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. CAMELOT se faisant l'interprète des membres de la Commission, adresse ses souhaits de bienvenue à M. DERIEPPE, nouveau président de la Commission. Il exprime le voeu que se continuent les rapports cordiaux entretenus précédemment entre le Président et les membres de la Commission.

En remerciant M. CAMELOT de ses souhaits, M. DERIEPPE l'assure de son désir de voir se perpétuer cette tradition de parfaite collaboration entre les membres de la Commission qu'il préside.

I - Modifications du Règlement

- Interdiction d'introduire chats et chiens dans les marchés de plein air et couverts

Le Chapitre VI du règlement des Halles et Marchés, en son article 78, spécifie que les chiens ne sont pas admis dans les marchés, lors même qu'ils seraient tenus à l'attache et muselés. Or, il a été constaté que plusieurs commerçants exercent sur les marchés couverts et de plein air accompagnés d'animaux divers ; ces derniers souillant les étaux et les marchandises entreposées.

Le Président demande aux membres de la Commission que soit interdite, dans les marchés couverts et de plein air, l'entrée de tous animaux vivants dont la présence serait susceptible de nuire aux conditions de salubrité.

Avis favorable. Le règlement sera complété.

En outre, M. DERIEPPE informe les membres de la Commission que la Ligue Protectrice des Animaux, avertie par le Service des Halles et Marchés, a posé des pièges en vue d'éliminer les chats errant dans la cave du marché couvert Nouvelle Aventure.

- Admission des camions-bazars et des soldeurs place E. Cavel.

Lors de la réunion du 4 Juin 1962, la Commission des Halles et Marchés a décidé l'admission de camions-bazars non alimentaires sur le marché de Wazemmes. M. DERIEPPE propose d'étendre cette mesure au marché E. Cavel. La place sur laquelle se tient ce marché est vaste et n'est occupée qu'en partie ; il est donc possible d'y placer des camions-bazars alimentaires et autres. M. le Président serait d'avis d'admettre également les marchands de soldes qui animeraient quelque peu ce marché.

Avis favorable. Le règlement sera modifié.

- Décision d'un emplacement pour les marchands de légumes au marché de Wazemmes

Les marchands de légumes du marché de Wazemmes, installés à l'emplacement spécial de la rue des Sarrazins, disposent tous d'un métrage de 4 mètres.

Plusieurs d'entre eux ont demandé à M. MESTAG un métrage supplémentaire. Etant donné le peu de place disponible rue des Sarrazins, il n'est pas possible de leur donner satisfaction. D'ailleurs, cet emplacement spécial est appelé à disparaître par voie d'extinction. Cependant, plusieurs travées étant inoccupées à l'intérieur du terre-plein, les commerçants déjà abonnés rue des Sarrazins, qui désirent un métrage supplémentaire pourraient être transférés dans les travées 2 et 3 du terre-plein. Cette proposition reçoit l'assentiment de tous les commissaires.

Ilen sera fait mention dans le règlement.

Marché en gros aux légumes : fermeture quotidienne et fermeture des dimanches.

L'heure d'ouverture et de cessation des ventes sur le carreau des Halles Centrales sont mentionnées dans le règlement des Halles et Marchés mais l'heure d'évacuation des marchandises et du matériel n'est pas précisée. Il en résulte certaines difficultés, d'une part, pour le Service de Police qui ne peut exiger la libération de cette place à une heure réglementaire et, d'autre part, pour les services de la T.R.U. devant assurer le nettoyage avant que cette place devienne un parking à 11 heures. Le Président propose de fixer à 10 heures, l'heure à laquelle le carreau des Halles et les trottoirs compris dans le périmètre de ce marché devront être rendus libres à la circulation ; l'heure de cessation des ventes ayant lieu à 8 H. 30.

Avis favorable. Règlement à modifier.

Par ailleurs, à plusieurs reprises, M. BROUSSE, Président de la Chambre Syndicale des Négociants en Fruits, Primeurs, Légumes en gros, du Nord de la France, a sollicité la fermeture complémentaire du marché des Halles Centrales de Lille, le dimanche, en hiver à titre d'essai, ainsi qu'il est pratiqué à Paris depuis 3 ans. La Commission donne son accord, pour cette fermeture du dimanche, à compter du 1er Janvier 1964, sans limitation de durée. Toutefois, s'il s'avérait, au cours des mois de Janvier et Février 1964, que cette mesure est préjudiciable à l'approvisionnement des marchands qui exercent sur les marchés, le dimanche, le problème serait revu à l'expiration d'une période de deux mois suivant cette autorisation.

Règlement à modifier.

Admission des camions-bazars : pièces à produire

Les propriétaires de camions-bazars doivent pour exercer leur commerce, être en possession d'une autorisation spéciale délivrée par la Préfecture, après avis favorable de la Chambre de Commerce.

La Commission décide de compléter le règlement en conséquence.

II - Sociétés

Demande présentée par la Société N.E.N.

M. le Président fait à la Commission l'exposé de cette question :

A la suite du communiqué de presse du 3 mars 1963 faisant appel aux commerçants non sédentaires, désireux de participer au marché "Concorde" créé Faubourg de Béthune, la Sté des N.E.N. envoya un de ses représentants auprès de nos services afin de s'y faire inscrire en vue de l'obtention d'une place. Un refus lui fut opposé en vertu de l'article 47 du règlement des Halles et Marchés, libellé comme suit :

" Les places dans les marchés de plein air ayant un caractère personnel ne peuvent être attribuées qu'aux commerçants eux-mêmes. Les gérants et employés, même s'ils possèdent une patente foraine d'employé ne peuvent être admis."

La Sté des N.E.N. nous écrit, le 8 mars 1963, pour protester contre ce refus considéré par elle comme étant une entrave à la liberté du commerce.

M. le Secrétaire Général transmet, pour avis, la lettre de la Sté N.E.N. aux Services du Contentieux et des Halles et Marchés.

Ce dernier service, sur le plan réglementaire, ne put que confirmer l'interdiction des Sociétés sur les marchés, cette exclusion ayant été prononcée, depuis plusieurs années, à la suite de démarches des organisations professionnelles de commerçants non sédentaires.

Les services du Contentieux avaient admis que les arguments invoqués par la Sté étaient valables, dans une première lettre du 29 mars 1963, puis, ayant eu connaissance d'un jugement du Tribunal de Grande Instance du 23 Avril 1956 qui leur fut communiqué par le service des Halles et Marchés, ils reprirent l'étude de cette question.

En effet, par jugement rendu le 23/4/56 entre la "Chambre Syndicale des Commerçants vendant sur les marchés" et une société commerciale, il a été fait défense à celle-ci d'exercer son activité sur les marchés, en se référant à l'arrêté du Ministre de la Production Industrielle du 5 Novembre 1946 - article 2. Le texte n'a pas été abrogé mais les services du Contentieux estiment que sa légalité n'est pas certaine. Aussi concluent-ils en nous engageant à reconsidérer notre attitude vis-à-vis des Sociétés, malgré l'existence de cet arrêté Ministériel et le jugement intervenu en faveur de la Chambre Syndicale des Commerçants vendant sur les marchés.

Toutefois, le fait, pour la Ville, de revoir, dans un sens favorable aux Sociétés, les dispositions restrictives en usage, conduirait :

- 1° - à contredire aux dispositions de l'arrêté municipal en cours.
- 2° - à considérer comme nul le jugement du Tribunal de Grande Instance du 23.4.56.
- 3° - à provoquer une instance éventuelle contre la Ville de la part du Syndicat des C.N.S.

Dans ces conditions, il apparaît :

- que la Ville ne peut que confirmer aux Sociétés demanderesse les dispositions actuelles reprises dans l'arrêté du Maire du 18 Mars 1963,
- qu'il appartient alors aux sociétés d'intenter toute action en justice sur la légalité de l'arrêté ministériel du 5 Novembre 1946 et sur le jugement du Tribunal de Grande Instance de Lille du 23 Avril 1956.

M. DERIEPPE propose, en conclusion, de répondre en ce sens à la demande qui lui a été présentée par les N.E.N. et, le cas échéant, à celles qui seraient formulées par d'autres Sociétés pour le même objet.

Avis favorable de la Commission.

III - Macadam

- Aménagement de diverses places

R. DERIEPPE signale avoir constaté le mauvais état des places sur lesquelles se tiennent les marchés. A la suite des contacts pris à ce sujet avec l'Ingénieur en Chef des Services techniques, M. DERIEPPE propose de saisir de cette question les services de la Voie Publique et d'indiquer l'ordre de priorité à donner à la réfection de ces places. Il conviendrait également que ces travaux soient soumis à l'examen de la prochaine réunion de la Commission de la Voie Publique.

Après un court échange de vues, cette proposition reçoit l'agrément de tous les membres de la Commission.

L'ordre de priorité serait le suivant :

- 1) Construction de la place Déliot
- 2) Revêtement du Carreau des Halles
- 3) Construction de la place E. Cavel
- 4) Revêtement de la place du Concert
- 5) Revêtement de la place M. Caulier
- 6) Revêtement de la place Nouvelle Aventure
- 7) Revêtement de la place Sébastopol

M. le Président souhaiterait que les places des marchés de Lille soient semblables à celles d'Haubourdin et d'Hellemmes, qu'il a visitées et qui sont très bien entretenues.

IV Création

- Emplacement "d'éclatement" Boulevard J.B. Lebas et installation d'une cabine téléphonique

Au cours d'une entrevue, M. BROUSSE a signalé à M. DERIEPPE les difficultés de circulation que provoque, sur le Carreau des Halles, le stationnement des camions transporteurs qui viennent ravitailler les grossistes. M. BROUSSE aimerait que ces transporteurs puissent s'arrêter le long de la chaussée latérale du Boulevard J.B. Lebas, côté gare St Sauveur, où les grossistes acheteurs viendraient s'approvisionner de 23 H. à 5 H. du matin. Le Boulevard J.B. Lebas a été choisi comme lieu "d'éclatement" vu sa proximité avec la gare St Sauveur.

Le Président demande l'avis de la Commission sur cette proposition, et celle-ci est favorable à ce que soit reconnue par la Ville, l'occupation d'un emplacement réservé à cet effet Boulevard J.B. Lebas, sur lequel les grossistes installeraient une cabine téléphonique. Toutefois, le service demandera au service de la Circulation son accord sur ce projet.

V Marché Concorde

- Prolongation de la période d'essai

Le marché "Concorde" installé, à titre d'essai, dans le quartier du Faubourg de Béthune, entre les immeubles des rues Courteline et Joliot Curie, fonctionne depuis 6 mois. Ce marché qui comptait, lors de sa création, 135 marchands, n'en compte plus, actuellement, qu'une trentaine, en raison notamment des conditions peu favorables de son exposition. La Chambre Syndicale des Commerçants vendant sur les marchés de Lille et environs avait proposé le transfert du marché à un emplacement sis sur les deux côtés de la chaussée de la rue Léon Blum, à partir du n° 8.

Le Service de la Circulation n'ayant pas donné une suite favorable à cette proposition en raison de la gêne qui en résulterait pour la circulation dans cette artère, le Président demande l'accord des membres de la Commission pour prolonger de 6 mois la période d'essai sur l'emplacement actuel.

La Commission se rallie unanimement à la proposition de M. DERIEPPE.

VI - Questions diverses

- Signalisation du Carreau des Halles

Un devis établi par les Services Techniques, et relatif à la mise en place de panneaux de signalisation conformes au règlement des Halles et Marchés, sur le carreau des Halles, a permis d'évaluer la dépense à 10.000 Frs environ.

La Commission, bien qu'estimant élevé le montant de cette dépense, donne un accord de principe, à l'exécution de ce projet, en laissant à son Président le soin d'étudier avec le service, la possibilité de limiter ou d'échelonner le programme envisagé.

- Admission des poissonniers sur les marchés de plein air

M. MESTAG a reçu plusieurs demandes de poissonniers désirant vendre en camions-bazars sur les marchés de plein air. Or, la vente de poisson frais n'y est plus autorisée depuis Janvier 1951. Cette décision a été prise par mesure d'hygiène à la suite de nombreuses réclamations de commerçants et riverains des marchés, car les marchands laissaient sur le sol, après la vente, des détritrus susceptibles de se putréfier. Cet inconvénient n'est plus à craindre avec les camionnages modernes qui emportent les déchets de vente. En outre, les camions-magasins remplissent les conditions d'hygiène exigées par le Service Sanitaire.

En conséquence, le Président propose aux membres de la Commission d'admettre uniquement les poissonniers en camion magasin sur les marchés de plein air sous réserve que ces derniers respectent toutes les prescriptions sanitaires en vigueur.

Avis favorable. Le Règlement des Halles et Marchés sera complété en conséquence.

- 7 -

La séance est levée à 18 heures 30 .

Hôtel de Ville, le 17 Septembre 1963

L'Adjoint délégué
aux Abattoirs, Halles et Marchés

E. DERIEPPE



COMMISSION DES ABATTOIRS - HALLES ET MARCHES
=====

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 OCTOBRE 1963

Le Mercredi 30 Octobre 1963, la Commission des Abattoirs s'est réunie dans la Salle du Cabinet des Adjointes à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. E. DERIEPPE, Adjoint au Maire, Délégué aux Abattoirs, Halles et Marchés.

ETAIENT PRESENTS :

M. E. DERIEPPE,	Adjoint au Maire, Président
Mme TYTGAT,	Adjoint au Maire
Mme DEFLINE,	Conseiller Municipal
Mme VANNEUFVILLE,	Conseiller Municipal
M. le Dr ARQUEMBOURG,	Conseiller Municipal
M. CAMELOT,	Conseiller Municipal
M. DEAN,	Conseiller Municipal
M. DECOTTIGNIES,	Conseiller Municipal
M. VIRON,	Conseiller Municipal

ETAIT EXCUSE :

M. GRANGEON,	Secrétaire Général de la Mairie
--------------	---------------------------------

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. le Dr SEYNAVE,	Chef des Services Vétérinaires
M. le Dr DAVID,	Directeur Adjoint des Abattoirs

•••
•
•••

I - Réglementation concernant l'introduction de carcasses d'Equidés à Lille.

Le Président donne la parole au Directeur du Service pour lecture du Rapport. Les risques sanitaires propres à la viande de cheval sont tels que l'examen avant abattage est particulièrement important dans cette espèce, au point même que certaines maladies ne peuvent être décelées que par ce seul moyen. C'est pourquoi il a été reconnu de longue date nécessaire de faire accompagner les carcasses de chevaux en viande foraine, d'un certificat d'information (Article 90 du Règlement Sanitaire). Le principe de cette réglementation est bien respecté, diverses circonstances en rendent malheureusement vaine l'application. Des précautions complémentaires doivent donc être prises pour rendre le règlement, sur ce point, pleinement efficace. Il est proposé de supprimer les articles 90 et 91 du Règlement Sanitaire et de les remplacer par deux rédactions nouvelles, les précisions ajoutées formant le deuxième paragraphe de l'Article 91.

Nouvelles rédactions proposées :

Article 90 :

Un certificat vétérinaire sera exigé pour toute carcasse présentant des signes évidents d'un abattage pour maladie ou accident.

Ce certificat, daté et signé, devra porter tous renseignements concernant, outre le nom et l'adresse du propriétaire de l'animal, l'espèce, le sexe, l'âge de cet animal et le poids de la carcasse, ainsi que, s'il y a lieu, les médications utilisées pendant sa maladie.

Article 91 :

Un certificat sera exigé pour toutes les carcasses de chevaux introduites à Lille.

Ce certificat émanera du Docteur-Vétérinaire responsable de la surveillance sanitaire du lieu d'abattage. Il indiquera le nom et l'adresse du propriétaire, l'âge et le sexe de l'animal, le poids de la carcasse. Il attestera que l'animal a subi une inspection avant et après abattage et a été reconnu sain pour la consommation humaine. Un numéro correspondant à chaque cheval sera porté sur le certificat et reporté sur chaque quartier au niveau des jarrets. En cas d'expédition partielle, le certificat indiquera l'étendue et la nature des lésions si des saisies ont dû être pratiquées ou la destination des autres parties de la carcasse sur déclaration du propriétaire, si la carcasse a été reconnue saine en totalité.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION.

II - Règlement de l'abattage des porcs et des chevaux.

M. le Président donne lecture d'un Rapport exposant les raisons pour lesquelles le projet de nouvelle réglementation de l'abattage des porcs, soumis à l'avis de la Commission le 27 Mai, doit subir un dernier remaniement :

- Malgré une longue étude et la présentation du projet à divers spécialistes du Droit, il est apparu que quelques points se trouveraient bien d'un ultime aménagement.

.../...

- Un point mineur avait été omis : celui de l'interdiction des personnes étrangères au service dans les locaux d'abattage.
- Enfin, un poste d'arrachage mécanique des cuirs de chevaux va être installé, permettant de procéder à l'abattage de 6 à 10 chevaux à l'heure. Comme l'abattage hebdomadaire de pointe est actuellement de 120 têtes, il n'est pas pensable d'installer un deuxième poste d'arrachage. Il faut donc passer à l'abattage industriel par équipes dans cette espèce.

Divers articles ne présentent que des modifications de forme, remplaçant le terme "porcs", par celui d'"animaux", plus général. Le principe de l'interdiction de la vente et de la pénétration des personnes étrangères au service dans les locaux ou parties de locaux réservés à l'abattage forme le nouvel article 5.

Un nouvel article 16 traite de l'abattage des chevaux, pour lesquels l'usage du merlin est interdit.

L'article 18 pose l'abattage par équipes des chevaux. M. le Directeur expose la signification de ce principe : la vraie modernisation des abattoirs impose désormais un matériel de type industriel. Après avoir, dans le passé, supprimé aux propriétaires le droit d'abattre leurs animaux là où ils le voulaient (création des abattoirs au XIX^e siècle), il s'agit maintenant de leur imposer l'abattage par une équipe désignée par l'Administration. Ce système est nécessaire pour créer des abattoirs fonctionnant de manière rationnelle, c'est-à-dire, à la fois économique et hygiénique. Toutefois, il enlève le libre choix de l'abatteur et crée par conséquent à l'Administration, l'obligation d'exercer une certaine garantie à l'égard des propriétaires d'animaux, d'où les multiples précautions que contient le nouveau règlement : obligation, pour le titulaire, d'abattre les animaux de toute personne dûment agréé par le Maire (sauf cas de non-paiement caractérisé), création d'une commission itérative de contrôle du travail réalisé, agrément accordé pour une durée de temps limité, avis quant au choix d'un titulaire agréé. La meilleure formule est évidemment celle qui consiste à grouper tous les propriétaires d'animaux dans une société communautaire (Société anonyme à forme coopérative). Aussi est-il impossible d'interdire le cumul des fonctions de marchand en gros et de titulaire agréé d'une équipe d'abattage, malgré les inconvénients qui pourraient résulter pour la vie commerciale de l'Abattoir de l'action d'un chevillard qui détiendrait les rênes d'une société d'abattage. Le Règlement prévoit d'ailleurs l'intervention de l'Administration dans le cas où des différends surgiraient de ce fait. La création de l'équipe communautaire d'abattage des chevaux connaît actuellement des obstacles divers dûs à l'affrontement d'intérêts particuliers, ainsi qu'à l'inextricable confusion qui règne dans ce domaine.

Ces explications sont données à la suite de questions posées au cours d'un débat auquel ont pris part tous les Membres de la Commission.

Les autres modifications apportées au précédent projet portent sur les points suivants :

- L'engagement que doit souscrire dans son dossier le titulaire ne doit plus prévoir l'acceptation de l'arbitrage de l'Administration Municipale, mais la simple obligation de l'informer sans délai.

.../...

- Le fonctionnement de la Commission consultative de contrôle du travail de l'équipe est précisé; elle devra notamment entendre les parties avant de donner son avis sur la plainte d'un propriétaire d'animal.
- La grave sanction de retrait de l'agrément par le Maire à un titulaire ne pourra être appliquée qu'après audition de l'intéressé.

L'ensemble des modifications proposées reçoit l'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION.

III - Création d'une redevance d'usages volailles.

Il est proposé l'institution d'une redevance d'usages pour mise à la disposition d'un abatteur de volailles, de trois locaux de 10 X 5 m, (à équiper par ses soins) et des services généraux de l'Abattoir. Le taux de cette redevance d'usages serait de 0,03 Frs par "Unité volailles", l'unité volaille pouvant être un oiseau de sexe, d'âge et de taille quelconque, ou un lapin.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION.

(Rapport transmis à la Commission des Finances).

IV - Acquisition d'un nouvel engin.

M. le Président donne lecture d'un Rapport du Service, exposant la nécessité de l'acquisition d'un nouvel engin pour remplacer le "virvolt" actuel, passablement fatigué. Ce matériel est destiné au ramassage du fumier.

M. le Directeur-Adjoint expose ensuite les avantages de l'appareil dont le choix est soutenu par le service et examine le prix, en comparaison avec ceux des autres propositions. Le prix est de l'ordre de 11.000 Frs. La dépense sera imputée sur le crédit de fonctionnement du Service.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION.

V - Informations.

a) Problème des animaux errants :

M. le Président indique qu'il s'agit d'un simple examen de l'état actuel de la question, car elle reviendra vraisemblablement encore. La Commission des Services Publics et celle du Contentieux ont déjà eu à étudier un projet de convention en vue du ramassage des chiens errants par la L.P.A. Il avait été envisagé d'accepter la convention proposée à l'essai pour un an avec établissement d'un bilan d'activité au bout du neuvième mois. La divagation des chiens, préjudiciable à l'hygiène de l'Abattoir, a fait imposer l'éloignement du Refuge par les services du Ministère de l'Agriculture dans les conditions d'agrément du Projet de Modernisation. La Commission de l'Urbanisme avait envisagé la "Poterne" dans le projet de convention, ce qui, par parenthèse, n'est guère plus loin de l'Abattoir que le Refuge actuel et se rapproche d'un groupe de 14 logements.

M. l'Adjoint HENAUX a signalé qu'il s'agissait là d'une clause de style et qu'un emplacement près du zoo était en vue. S'agissant d'un terrain militaire, il négocie encore avec le Général HUET.

.../...

D'autre part, M. l'Adjoint aux Travaux désire savoir qui financera la construction du nouveau Refuge.

Après un assez long débat, auquel tous ses membres ont pris part, il apparait que la Commission attache une importance capitale à un certain nombre de points.

1 - De trop nombreux carnivores déambulent en ville, notamment dans de nouveaux quartiers, auprès des constructions d'H.L.M., peuplées en enfants de tous âges. Cela constitue un danger et une entorse aux règles de l'hygiène. La Commission exprime le voeu très vif que cette question soit rapidement résolue.

2 - Quelque soit l'emplacement choisi pour le nouveau Refuge, il n'est pas concevable que celui-ci puisse devenir une gêne pour le voisinage par son bruit et ses odeurs. Il ne devra pas non plus constituer une atteinte permanente aux règles d'hygiène de l'Abattoir, comme base de départ des razzias de chiens et de chats. Les carnivores doivent y être maintenus enfermés. Présentement ce n'est pas le cas.

3 - Il faut soigneusement distinguer trois aspects dans le problème : le Refuge des animaux, le Ramassage des vagabonds, le Service de Fourrière.

Le Refuge relève du désir louable de recueillir, d'héberger et si possible de redonner un foyer à des animaux abandonnés aux bons soins de la L.P.A. Il n'est pas question de réclamer l'abattage de ces animaux.

Le Ramassage des vagabonds ne revient plus, en principe, aux Services Municipaux puisque l'étatisation de la Police Urbaine a eu pour effet de confier à la Police, l'application des mesures théoriques édictées par le Maire. Si la Ville, pour des raisons impératives d'hygiène et de bonne tenue, s'y intéresse, rien ne l'oblige, pour autant, à accepter qu'il soit lié par définition au Refuge ou à la Fourrière.

La Fourrière a pour rôle de recevoir les animaux errants sur la voie ou dans les lieux publics. Ces animaux doivent être abattus dans un délai de 48 heures si leur propriétaire n'est pas identifiable, de huit jours francs s'ils sont munis d'un collier et d'une marque d'identité. S'ils ont mordus, ils doivent être placés en observation sous surveillance vétérinaire avant leur abattage - Loi du 21 Juin 1898 et Article 213 du Code Rural.

Dans ces conditions, il apparait nécessaire à la Commission que la Commune possède avant tout la certitude absolue :

- que les animaux ramassés par les soins de la L.P.A. ne seront jamais, sous quelque prétexte que ce soit, transférés de la partie "Fourrière" vers la partie "Refuge", pour se retrouver ensuite à nouveau dans le circuit.

- qu'ils seront effectivement abattus dans les délais légaux s'ils n'ont pas été repris par leur véritable propriétaire. Faute de quoi, quelques correspondants, dispersés dans Lille et les communes suburbaines viendraient reprendre les animaux en instance d'abattage, créant ainsi des micro-refuges incontrôlables et irresponsables qui perpétueraient le cercle vicieux.

4 - Si le ramassage est confié à un tiers privé, quelqu'il soit, il apparait nécessaire que les conditions suivantes soient clairement précisées :

- Espèces des animaux errants intéressés : au moins les chiens et les chats;
- Extension du ramassage à toute la voie publique et aux lieux publics;
- Fonctionnement permanent du Service d'accueil.

Il serait en effet anormal que les animaux ne soient conduits à la Fourrière des Abattoirs que dans les périodes de fermeture (jours fériés et nuits) des services de la L.P.A., comme cela se produit actuellement.

b) Modification du tarif de location des bureaux aux Halles Centrales :

Les nouveaux bureaux de l'Abattoir moderne vont présenter des conditions d'équipement et de confort très supérieures à celles qui existent maintenant aux Halles Centrales. Ces bureaux vont naturellement avoir un tarif de location plus élevé.

D'autre part les bureaux des Halles Centrales n'ont vu leur tarif relevé qu'une seule fois (10 %, en 1955) depuis 1949.

M. le Président a pris contact avec les Usagers pour les informer du relèvement envisagé, qui porterait les uns de 23 à 50 Frs et les autres de 50 à 100 Frs par mois.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION.

VI - Demande d'un nouveau Commissionnaire aux Abattoirs.

Madame YON, née HECQUET Marie-Thérèse, sollicite son agrément pour un poste de commissionnaire en viandes aux Abattoirs de Lille.

Elle utiliserait comme employé principal, M. YON, son mari, précédemment employé de la Société "l'Alliance" et, à ce titre, assuré social et prestataire des Allocations Familiales.

Il n'y a pas actuellement de règlement formel de l'attribution des places de Commissionnaires dans l'Abattoir. Etant donné que M. YON a exercé son métier dans notre Etablissement depuis 8 ans avec compétence et loyauté, il est proposé à la Commission de donner un avis favorable à l'agrément.

En réponse à une question, M. le Directeur expose qu'un nouveau règlement d'attribution des postes des bouchers en gros devra être mis sur pied lors de la mise en service de la nouvelle Salle de Ventes. On pourra s'inspirer du Règlement dit "Statut du commerce des viandes en gros aux Halles Centrales" qui date de 1954, mais se trouvera nettement dépassé dans les nouveaux locaux.

AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION.

.../...

VII - Questions diverses.

M. le Docteur ARQUEMBOURG demande à être informé sur l'état des travaux de l'Abattoir Moderne.

Le travail avance en ce moment à un rythme satisfaisant, le gros oeuvre de la Salle de vente va être achevé en fin d'année. On peut espérer que les aménagements intérieurs permettront de la mettre en service d'ici douze à dix huit mois puisque le montage de l'installation frigorifique est commencé ainsi que le carrelage du sol. Une autre entreprise a mis en chantier les travaux de voirie et les quais de déchargement. Malheureusement la voie ferrée qui doit pénétrer dans l'Abattoir doit passer au-dessus du Boulevard périphérique, ce qui nécessite un ouvrage d'art important. Un Abattoir transitoire va entrer dans quelques mois en service, il sera ensuite relié à la Salle de vente. Si l'hiver ne nous apporte pas trop de gelées, le parc à bestiaux pourra être utilisé dès le Concours de Pâques 1964. Le temps approche donc où notre Abattoir Moderne sera vraiment sorti de l'ornière. En attendant, et de ce fait même, nous vivons dans un chantier permanent avec tous les inconvénients que comporte cette situation.

M. VIRON demande où en est le problème de la Rue du Guet.

Les différentes parties intéressées, y compris le Service du Génie Rural qui en avait demandé la suppression, sont tombés d'accord sur sa réduction à 5 mètres de largeur. Ainsi, l'accès aux espaces verts situés derrière l'Abattoir reste facile, la sortie de la Caserne St Ruth est sauvegardée. L'Abattoir gagne 8 mètres environ par rapport à sa position actuelle.

La séance est levée à 19 heures 45.

Vu, l'Adjoint Délégué,
Président de la Commission

Le Directeur
des Services Vétérinaires

E. DERIEPPE

Dr R. SEYNAVE

MAIRIE DE LILLE

3ème Division
4ème Bureau

JD/TD

106/334



NOTE
à Messieurs les Membres de la
Commission des Halles et Marchés

Je vous prie de vouloir bien assister à la réunion de la Commission des Halles et Marchés, qui se tiendra le vendredi 29 novembre 1963 à 18 heures précises, dans la Salle de réunions du Cabinet des Adjoints.

Veillez trouver, ci-après, l'ordre du jour des travaux :

- I - Signalisation sur les marchés de détail
- II - Marché de Fives - Périmètre
- III - Marché couvert Nouvelle Aventure
Limitation du nombre des étaux pouvant être accordés
- IV - Marché en gros aux légumes (réclamation Sanctolaria)
Ventes avant l'heure - Horaire d'accès pour déchargement
- V - Marché d'Intérêt National
- VI - Questions diverses

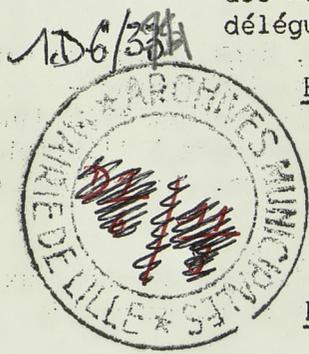
Hôtel de Ville, le 20 Novembre 1963

E. DERIEPPE
Adjoint délégué
aux Abattoirs, Halles et Marchés.

COMMISSION DES HALLES ET MARCHES

Procès-verbal de la réunion du 29 Novembre 1963.

Le vendredi 29 Novembre 1963, à 18 heures, la Commission des Halles et Marchés s'est réunie à l'hôtel de Ville, dans la salle de réunion du Cabinet des Adjointes, sous la présidence de M. Edouard DERIEPPE, Adjoint au Maire, délégué aux Abattoirs, Halles et Marchés.

Etaient présents :

MM. DERIEPPE, Adjoint au Maire, Président
 ARQUEMBOURG, Conseiller Municipal
 CAMELOT d°
 DEAN d°
 DECOTTIGNIES d°

Excusés :

Mme DEFLINE, Conseiller Municipal
 M. VIRON d°

Etaient absents :

Mme TYTGAT, Adjoint au Maire
 MM. FRANCOIS, Conseiller Municipal
 MOITHY d°
 Mme VANNEUFVILLE d°

Etaient également présents :

M. GRANGEON, Secrétaire Général
 M. DE CALUWE, Chef de la 3ème Division
 Mme LANNIAUX, Chef du 4ème Bureau
 M. MESTAG, Inspecteur Principal des Halles et Marchés
 Mlle DELEBECQ, Rédactrice

+
 + +

La séance est ouverte à 18 heures.

La Commission adopte, sans observation, le procès-verbal de la réunion du 13 Septembre 1963.

I - Signalisation sur les marchés de détail

Le Président donne la parole à M. MESTAG, Inspecteur des Halles et Marchés, qui expose les inconvénients de la signalisation actuelle sur les marchés de plein air. Celle-ci se fait à l'aide de panneaux montés sur fiches qui sont installés à l'ouverture du marché et enlevés dès sa fermeture par les services de police. Les jours de pluie et de grand froid, il leur est difficile d'implanter ces panneaux dans le sol. Aussi, M. MESTAG suggère-t-il la pose de signaux de "sens interdit" fixés sur façades et garnis de jointures permettant de replier les motifs sur eux-mêmes. Les agents de police ouvriraient ces signaux à l'ouverture du marché et les refermeraient à la clôture de ce dernier.

Avis favorable de la Commission.

Un devis estimatif sera demandé au Service de la Signalisation, en vue d'évaluer le montant du complément de crédit nécessaire, au titre de la "Signalisation".

II - Marché de Fives - Périmètre

Dans le règlement des Halles et Marchés, la rue du Pont du Lion d'Or - partie comprise entre les rues de Bouvines et de Flers - et la rue du Calvaire (emplacement réservé aux démonstrateurs) sont comprises dans le périmètre du marché de Fives.

Dans ces deux rues, la circulation est intense. Or, dans la rue du Pont du Lion d'Or, l'on ne compte plus, actuellement, qu'un seul marchand - producteur de fleurs - installé à une place où la circulation est très dangereuse. Il serait possible de lui attribuer un autre emplacement à l'intérieur du marché. De plus, l'emplacement réservé aux démonstrateurs, dans la rue du Calvaire est inoccupé.

A la demande du Service de la Signalisation, le Président demande aux membres de la Commission d'exclure ces 2 voies du périmètre du marché de Fives.

Avis favorable.

Le règlement sera modifié.

III - Marché couvert Nouvelle Aventure :

Limitation du nombre des étaux pouvant être accordés à un seul commerçant

Il est fait mention, dans le règlement des Halles et Marchés, que la longueur des étalages de vente des commerçants sur les marchés de plein air ne peut excéder 10 mètres. Pour les marchés couverts, le nombre limite d'étaux pouvant être accordé à chaque commerçant n'est pas prévu. M. MESTAG a constaté que certains marchands, locataires de magasins de part et d'autre d'une allée du marché, entreposent des marchandises et denrées au milieu de l'allée, réduisant ainsi le passage réservé à la circulation.

Le président propose d'accorder, dorénavant, à chaque commerçant, un maximum de 6 étaux, c'est-à-dire 12 mètres d'un seul tenant. Les autorisations accordées ultérieurement seront maintenues jusqu'à extinction.

Avis favorable.

Le règlement sera complété.

IV - Marché en gros aux légumes (réclamation Sanctolaria) Ventes avant l'heure Horaire d'accès pour déchargement

M. DERIEPPE donne lecture d'une lettre, qu'il a reçue le 18 Septembre dernier, par laquelle M. SANCTOLARIA signale les difficultés d'approche et de déchargement, rencontrées par les commerçants grossistes vendant sur le carreau des Halles Centrales, en raison de la présence, avant l'heure de vente, de camions d'acheteurs stationnés sur cette place et déjà occupés à charger, certains grossistes, très éloignés de la région, devant en effet s'approvisionner très tôt.

Il s'agit là d'un problème délicat et difficile à résoudre en raison de la circulation intense qui règne presque en permanence sur le carreau

des Halles, nettement trop petit pour faire face aux tractations commerciales qui s'y livrent. De plus, la police n'étant présente que pendant les heures de vente légales du marché, il ne peut être verbalisé en dehors des heures réglementaires.

Après discussion, le Président estime qu'il serait bon de rappeler aux grossistes, par lettre circulaire, les heures d'ouverture, de fermeture du marché en gros, et de les avertir que les vendeurs et les acheteurs seront poursuivis pour toutes tractations commerciales ou tout chargement de marchandises effectués en dehors des jours et heures réglementaires.

Avis favorable.

Le règlement sera modifié.

V - Création d'un marché d'intérêt national :

L'Administration Municipale a été saisie d'un projet de création, dans la région de Lille d'un "Marché d'Intérêt National" destiné à mettre à la disposition des commerçants intéressés les moyens les mieux adaptés à l'exercice de leur profession dans l'intérêt général.

La création de marchés d'intérêt national résulte du décret n° 53-959 du 30 septembre 1953.

Les problèmes posés sur le plan local par l'exiguïté du marché en gros des Halles Centrales, les nécessités d'urbanisme et les difficultés de circulation dans le périmètre de ce marché ont conduit l'Administration Municipale à adopter, sous certaines garanties, une position favorable à l'étude de cette importante question.

Sous l'égide de hautes autorités régionales et locales et notamment de M. le Maire de Lille, des réunions d'information et des séances de travail ont été consacrées à l'examen des conditions de création et de gestion d'un marché d'intérêt national dans l'agglomération lilloise.

Au cours de la réunion tenue à la Préfecture du Nord le 23 octobre 1963, la constitution d'une société anonyme de personnes - organisme privé - a été décidée en vue de l'étude des formalités préalables à la formation envisagée d'une société d'économie mixte qui serait chargée de la création et de la gestion du futur marché d'intérêt national.

Une société anonyme d'études, au capital de 800 Frs, a été formée, à titre personnel entre les représentants de la Chambre de Commerce (M. DESCAMPS, Président), du Conseil Général (M. NOTEBART, Vice-Président), de la Ville (M. DERIEPPE), de la Chambre Agricole et des négociants en fruits et légumes et produits laitiers.

Les statuts de la société ont été rédigés le 15 novembre 1963 par Me VANDENBUSSCHE, notaire.

Il est maintenant nécessaire que prennent position sur cette question les collectivités et organismes intéressés afin que leur point de vue soit connu lors de la présentation du projet au cours de la séance du Conseil Général du Nord prévue pour fin décembre 1963.

En conclusion de cet exposé, M. le Président invite la Commission à émettre un avis sur la création envisagée d'un marché d'intérêt national dans l'agglomération lilloise, ce projet ayant pour conséquence la suppression corrélative du marché en gros des fruits et légumes et produits laitiers des Halles Centrales dès que la mise en service des installations nouvelles permettra la suppression dudit marché.

Au cours de l'échange de vues qui suit, sont successivement évoqués les divers aspects suivants du problème :

- Lieu d'implantation -

L'emplacement actuellement prévu serait situé sur un territoire compris entre les communes de LOMME, LOOS et SEQUEDIN.

- Indemnités d'éviction susceptibles d'être réclamées par les négociants dont les installations sont situées dans le périmètre de l'actuel marché des Halles Centrales.

Il est fait état, à ce sujet, des déclarations faites par M. GULDNER, Directeur du Commerce Intérieur au Ministère des Finances et des Affaires Economiques selon lesquelles aucune réclamation ne saurait être admise des intéressés en raison des compensations qui leur seraient offertes sous la forme de mise à leur disposition d'installations nouvelles dans le futur marché.

- Perte de ressources résultant pour la Ville de la suppression de perception des taxes locales sur certaines opérations commerciales effectuées sur l'actuel marché des Halles Centrales dans le cas où ces opérations seraient transférées sur un marché d'intérêt national implanté sur le territoire d'une ou d'autres communes.

A cet égard, M. DERIEPPE donne connaissance de la lettre du 21 novembre 1963 adressée à M. le Préfet par le Directeur des Affaires Commerciales au Ministère des Finances et des Affaires Economiques :

" Lors de mon passage à Lille, le 31 octobre, vous avez bien voulu me demander de vous faire connaître s'il serait éventuellement possible d'éviter que la Ville de Lille ne soit privée des ressources qu'elle tire actuellement de la perception de la taxe locale sur certaines opérations commerciales effectuées sur son marché de gros de fruits et légumes, dans le cas où ces opérations seraient transférées sur un marché d'intérêt national implanté sur le territoire d'une autre commune.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un problème semblable s'est présenté, lorsqu'il a été décidé de transférer à RUNGIS les activités commerciales qui s'exercent dans le périmètre des Halles Centrales de PARIS. Ce problème a été résolu par la constitution d'un fonds spécial qui recevra le produit de la taxe locale perçue sur les transactions réalisées dans les limites du futur marché d'intérêt national. La répartition des ressources du fonds sera effectuée, entre les communes intéressées, par un comité dont la composition et les conditions de fonctionnement seront fixées par décret.

Cette décision a fait l'objet de l'article 89 de la loi de finances publiée au journal officiel du 24 février 1963, dont vous voudrez bien trouver ci-joint, l'exposé des motifs et le texte.

Si le marché de gros qui se tient actuellement à LILLE était transféré dans une autre commune, telle que celle de LOMME, il serait sans doute possible de s'inspirer de ce texte et d'adopter une mesure semblable."

- Périmètre de protection -

Il est précisé qu'en cas de déplacement du marché, les Halles Centrales de Lille seraient fermées par décision du Conseil Municipal et qu'un périmètre de protection absolue de quelques centaines de mètres serait institué autour du marché pour empêcher des installations de se grouper au voisinage immédiat en vue de profiter de la clientèle sans supporter les charges du nouveau marché.

- Financement du projet -

Aucune indication ne peut être donnée quant au coût du projet, à ses modalités financières d'exécution et à la participation éventuelle de la Ville de Lille. Il apparaît que les collectivités, membres de la Société d'économie mixte à constituer, seront appelées à participer financièrement à cette réalisation dans des conditions à déterminer qui seront soumises en temps opportun à l'agrément des différents organismes intéressés.

La Commission, à l'unanimité, adopte la proposition de M. DERIEPPE et elle émet un avis favorable :

a) à la création d'un marché d'intérêt national dans l'agglomération de la région lilloise ;

b) à la suppression corrélatrice du marché de gros de fruits et légumes et produits laitiers des Halles Centrales de Lille dès que la mise en service des installations nouvelles permettra la fermeture dudit marché ;

c) à la participation de la Ville à la Société d'économie mixte qui sera créée dans les conditions réglementaires pour l'exécution du projet de création et de gestion du marché d'intérêt national.

Rapport transmis au Secrétariat Général.

La séance est levée à 20 heures 10

Hôtel de Ville, le 4 Décembre 1963

L'Adjoint délégué
aux Abattoirs, Halles et Marchés,

E. DERIEPPE

MAIRIE DE LILLE

3ème Division
4ème Bureau

AD6/33A
JD/FW



NOTE

à Messieurs les Membres de la
Commission des Halles et Marchés

Je vous prie de vouloir bien assister à la réunion de la Commission des Halles et Marchés, qui se tiendra le jeudi 13 Février 1964 à 18 Heures précises, dans la Salle de réunions du Cabinet des Adjoints.

Veillez trouver, ci-après, l'ordre du jour des travaux :

- I - Marché d'intérêt National
- II - Révision de l'article 47 du Règlement : Admission des Sociétés
- III - Questions diverses

Hôtel de Ville, le

E. DERIEPPE
Adjoint délégué
aux Abattoirs, Halles et Marchés.



COMMISSION DES HALLES ET MARCHES

Procès-verbal de la réunion du 13 Février 1964

Le jeudi 13 Février 1964, à 18 heures, la Commission des Halles et Marchés s'est réunie à l'Hôtel de Ville, dans la salle de réunion du Cabinet des Adjoints, sous la présidence de M. Edouard DERIEPPE, Adjoint au Maire, délégué aux Abattoirs, Halles et Marchés.

Etaient présents :

M. DERIEPPE, Adjoint au Maire, Président
 Mmes DEFLINE, Conseiller Municipal
 VANNEUFVILLE d°
 MM. ARQUEMBOURG d°
 CAMELOT d°
 DEAN d°
 DECOTTIGNIES d°
 VIRON d°

Excusée:

Mme TYTGAT, Adjoint au Maire

Etaient absents :

MM. FRANCOIS, Conseiller Municipal
 MOITHY

Etaient également présents :

M. DE CALUWE, Chef de la 3^{ème} Division
 Mme LANNIAUX, Chef du 4^{ème} Bureau
 M. MESTAG, Inspecteur Principal des Halles et Marchés
 Melle DELEBECQ, Rédactrice

La séance est ouverte à 18 heures.

La Commission adopte, sans observation, le procès-verbal de la réunion du 29 Novembre 1963.

I - MARCHE D'INTERET NATIONAL

Au cours de sa réunion du 29 Novembre 1963, la commission des Halles et Marchés a émis un avis favorable à la création d'un marché d'intérêt national dans l'agglomération lilloise et à la constitution d'une société anonyme de personnes chargée de l'étude des formalités préalables à la formation envisagée d'une Société d'Economie mixte d'Etudes.

Par délibération n° 63/3 I45 du 20 Décembre 1963, le Conseil Municipal a décidé d'accepter le principe de la création de la Société d'Economie mixte d'Etudes, au sein de laquelle il sera représenté, étant entendu que ladite Société aura pour obligation principale de préparer un rapport sur les conditions de création du marché d'intérêt national sous les divers aspects technique, administratif et financier énumérés aux § I à 7 de la délibération précitée.

La Société anonyme de personnes a tenu une réunion à la Préfecture du Nord le 22 Janvier 1964, à l'effet d'étudier les modalités de sa transformation en Société d'Economie mixte d'Etudes et les dispositions suivantes ont été envisagées :

Le capital social sera fixé à 50.000 Frs avec la répartition suivante :

Département	: 35 %
Ville de Lille	: 10 %
Ville de Lomme	: 15 %
Chambre de Commerce	: 10 %
Chambre d'Agriculture	: 10 %
Organisations Professionnelles	: 10 %
Société Centrale pour l'Equipement du Territoire	: 10 %

Les diverses Collectivités ou Organismes représentés dans la future Société d'Economie mixte d'Etudes disposeront d'un nombre de sièges correspondant au montant de leur participation, savoir: Conseil Général : 3 membres - Ville de Lille : 1 membre - Ville de Lomme : 1 membre - Chambre de Commerce : 1 membre - Chambre d'Agriculture : 1 membre - Producteurs Agricoles : 1 membre - Négociants en fruits et légumes : 1 membre - Utilisateurs de produits laitiers : 1 membre - Négociants en pommes de terre : 1 membre - Société Centrale pour l'Equipement du Territoire : 1 membre.

Le Conseil d'Administration, statuant le 27 Janvier 1964, sur les dispositions ci-dessus envisagées, a souhaité que les Commissions des Halles et Marchés et des Finances soient appelées à émettre un avis à ce sujet et M. le Maire, soulignant la nécessité de maintenir aux collectivités locales une représentation majoritaire, a émis le vœu que la Ville puisse obtenir deux représentants au sein de la Société d'Economie mixte d'Etudes en cours de formation.

.../...

La Commission des Finances, réunie le 10 Février 1964, a réservé sa position sur la participation financière sollicitée de la Ville, dans l'attente de connaître l'avis de la Commission des Halles et Marchés sur les mesures précitées.

Un rapport rappelant ces dispositions est donc présenté à la Commission des Halles et Marchés à l'effet de statuer :

- sur les modalités proposées visant les modifications apportées à la composition de la Société Anonyme d'Etudes, à la fixation et à la répartition du Capital Social et à la désignation de ses membres.

- sur l'engagement, par la Ville, de souscrire à sa participation dans le Capital Social de la future Société d'Economie mixte d'Etudes.

- sur la désignation éventuelle de son ou de ses représentants au sein dudit organisme.

Il est par ailleurs rappelé que certains aspects financiers de la création du marché d'Intérêt National avaient été évoqués lors de la Commission des Halles et Marchés du 29 Novembre 1963.

Au stade actuel de ce projet seules les pertes de recettes résultant de la suppression du marché en gros des Halles Centrales ont pu être évaluées, savoir :

Sur un total de droits de place encaissés en 1963 sur tous les marchés de la Ville soit : 224.442,55 Frs

Le montant des droits perçus sur le marché en gros des fruits et légumes est de : 88.013,40 Frs

La suppression de ce marché serait sans incidences sur les dépenses du personnel affecté aux Halles & Marchés (56.173,00 Frs en 1962)

En ce qui concerne la taxe locale, selon les renseignements obtenus de la Direction des Contributions Indirectes, il résulte que cette imposition est perçue au stade de détail sur le montant des ventes effectuées sur le Carreau des Halles. Les négociants et grossistes en produits agricoles, exerçant dans le périmètre du marché ne sont pas passibles de cette imposition, sauf en ce qui concerne les ventes faites aux collectivités.

+

+ +

A l'issue de cet exposé, M. le Président invite les Commissaires à formuler leurs observations :

M. DEAN, ayant fait certaines réserves sur le choix de l'emplacement, obtient de M. DERIEPPE les précisions demandées quant aux communications routières et ferroviaires du lieu d'implantation du futur marché d'Intérêt National.

...../

M. VIRON, maintient les critiques précédemment exprimées quant à la création, pour cet objet, d'une Société d'Economie mixte. Des précédents en ce domaine lui donnent quelque inquiétude quant à la représentation numérique de la Ville au sein de cet organisme. Sur le plan financier, les éléments d'information connus sont imprécis, en dehors des droits de place. D'autre part, certains professionnels n'admettent pas sans réserves la création envisagée, notamment les entreprises frigorifiques et de stockages ainsi que les négociants en produits laitiers. M. VIRON craint également les répercussions sur le prix des frais de création et de gestion du marché d'Intérêt National.

Mme DEFLINE, souhaiterait que la Ville soit représentée par plusieurs membres du Conseil Municipal et, avec l'ensemble de la Commission, elle préconise qu'un fonctionnaire municipal soit admis, à titre consultatif, au sein de la Société d'Economie mixte.

Après avoir répondu aux différentes interventions M. DERIEPPE expose que la Commission doit décider s'il convient de permettre l'exécution des dispositions adoptées par le Conseil Municipal le 20 Décembre 1963 ou si, tenant compte des réserves exprimées, dont il ne mésestime pas l'intérêt, il apparaît opportun de reconsidérer la position de la Ville quant à sa participation dans la création du marché d'Intérêt National.

Il lui apparaît que l'engagement de la Ville est actuellement limité étant donné, qu'en tout état de cause, la décision définitive ne pourra être prise que sur le vu du rapport qui doit être présenté par la Société d'Economie mixte d'Etudes. Mais, pour permettre à cet organisme de remplir la mission qui lui a été assignée, encore est-il nécessaire de le créer et le rapport de la Commission ne vise qu'à ce but.

En conclusion la Commission des Halles et Marchés émet, à la majorité, un avis favorable aux dispositions proposées sous réserve toutefois

- que la représentation de la Ville au sein de la Société d'Economie mixte d'Etudes soit étendue à deux membres, au moins, du Conseil Municipal.

- que les engagements financiers de la Ville soient strictement limités, au stade actuel, à la participation envisagée dans le Capital Social de la Société d'Economie mixte d'Etudes, en attendant d'être saisi des conclusions du rapport à présenter par cet organisme, conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Municipal au cours de sa réunion du 20 Décembre 1963.

...../

5

II - REVISION DE L'ARTICLE 47 DU REGLEMENT
ADMISSION DES SOCIETES

Statuant, au cours de sa réunion du 13 Septembre 1963, sur une réclamation de la Société des Nouvelles Epiceries du Nord, la Commission des Halles et Marchés avait rejeté la demande présentée par cet organisme qui avait sollicité son admission au marché "Concorde" récemment créé au Faubourg de Béthune.

La position négative de la Commission à l'égard de cette demande s'appuyait :

- sur les dispositions de l'article 47 du règlement des Halles et Marchés libellé comme suit : "Les places dans les marchés de plein air ayant un caractère personnel ne peuvent être attribuées qu'aux commerçants eux-mêmes. Les gérants et employés, même s'ils possèdent une patente foraine d'employé, ne peuvent être admis".

- sur un jugement rendu le 23 Avril 1956 par le Tribunal Civil de Lille aux termes duquel, sur requête de la Chambre Syndicale des Commerçants vendant sur le marché, il avait été fait défense à une Société Commerciale d'exercer son activité sur les marchés. Ledit jugement se référait à un arrêté du Ministre de la Production Industrielle du 5 Novembre 1946 dont l'article 2 est ainsi libellé : "Seules peuvent exercer un commerce non sédentaire les personnes physiques qui exploitent elles-mêmes leur propre entreprise et qui, en conséquence, sont présentes sur le lieu de la vente".

La Société N.E.N. fut donc informée que la Ville ne pouvait que lui confirmer les dispositions de l'article 47 de l'arrêté municipal et qu'il appartenait à ladite Société d'intenter toute action en justice qu'elle estimerait opportune sur la légalité de l'arrêté ministériel du 5 Novembre 1946 et sur le jugement du Tribunal de Grande Instance de Lille du 23 Avril 1956.

Le 6 Novembre 1963, la Société N.E.N. contesta la valeur juridique de la décision qui lui avait été notifiée, en faisant observer que l'article 2 de l'arrêté ministériel du 5 Novembre 1946 qui lui était opposé était inapplicable en la matière, en raison des circonstances spéciales et temporaires d'une époque de pénurie au cours de laquelle avait été pris ce texte. La Société N.E.N. estimait en conséquence qu'il était contraire aux principes du droit public de faire application de cette disposition pour élaborer une mesure restrictive de liberté à une époque où lesdites circonstances ne se retrouvaient plus. D'autre part, selon la Société N.E.N., la référence faite au jugement du Tribunal de Grande Instance du 23/4/1956 était sans valeur, en raison de ce que ledit Tribunal s'était, à juste titre, refusé le droit d'apprécier la légalité de l'arrêté ministériel du 5 Novembre 1946.

Le 27 Décembre 1963, M. le Préfet adressait à M. le Maire copie de la dépêche que lui avait transmise M. le Ministre de l'Intérieur le 6 Décembre 1963 relativement à une requête déposée par les Etablissements PARIDOC à Paris, sur le refus opposé par la Commission des Halles et Marchés de Lille d'accorder à la Société N.E.N. l'emplacement sollicité sur le marché "Concorde".

La Société PARIDOC, reprenant les arguments développés par la Société N.E.N., conteste la valeur juridique de l'arrêté ministériel du

5 Novembre 1946 et cite, à l'appui de cette thèse, les termes reproduits ci-après, d'une réponse faite par M. le Secrétaire d'Etat au Commerce Intérieur à une question écrite de M. CALLANGER (J.O. Débats Parlementaires - AN n° 55. 11/9/1961 - P.2227) :

"L'article 2 de l'arrêté du 5 Novembre 1946, portant définition d'activités non sédentaires exclut la possibilité pour une société d'exercer un commerce non sédentaire par l'intermédiaire de préposés.

Toutefois, il ne semble pas qu'en 1946 une telle interdiction ait pu être valablement édictée par voie réglementaire, situation qui a amené les départements ministériels compétents à étudier une refonte de la réglementation actuelle dont, au surplus, l'intervention s'explique par la conjoncture économique de l'époque et notamment, par la pénurie de matières premières et de produits fabriqués".

Par lettre du 19 Novembre 1963, la Société PARIDOC a sollicité l'avis de M. le Ministre de l'Intérieur sur cette situation.

Au cours de l'instruction de cette affaire par les Services administratifs des Halles et Marchés, M. le Directeur du Contentieux avait été appelé par M. le Secrétaire Général à donner son avis sur ce litige.

Les notes adressées à cet effet les 29 Mars, 30 Avril, 9 Décembre 1963 et 14 Janvier 1964 par M. CHIMOT exposaient qu'en vertu de deux principes juridiques fondamentaux (celui de l'égalité et celui de la liberté du commerce et de l'industrie) aucun argument valable ne pouvait, sur le plan du Droit, être opposé à la requête de la Société N.E.N.

Le Directeur du Contentieux estimait que la légalité de l'arrêté du Ministre de la Production Industrielle du 5 Novembre 1946 n'était pas du tout certaine bien que ce texte n'eût pas été abrogé et il faisait notamment référence à un arrêt du Conseil d'Etat ayant annulé un arrêté de même date du même Département ministériel validant certaines décisions prises par un office professionnel du régime de Vichy (1940-1944).

L'étude du Service du Contentieux concluait que, malgré l'existence dudit arrêté, la position de la Ville, à l'égard de la demande de la Société N.E.N., paraissait devoir être reconsidérée et qu'un procès risquerait fort, dans ces conditions, de tourner au désavantage de la Ville.

Le 18 Janvier 1964, M. le Secrétaire Général a transmis ce dossier à la 3° Division en invitant ce service à soumettre de nouveau cette question à la Commission des Halles et Marchés.

X

X X

En conclusion de cet exposé, M. DERIEPPE invite la Commission à revoir sa position à l'égard de la demande de la Société N.E.N, au regard aux aspects nouveaux que présente cette affaire.

La Commission se déclare favorable, dans sa majorité, aux mesures édictées par le règlement des Halles et Marchés en vue de la protection des commerçants non sédentaires et elle en souhaite le maintien mais elle est néanmoins amenée à prendre en considération la position du Directeur du Contentieux.

M. DERIEPPE précise à cet égard que les représentants des organi-

sations professionnelles des C.N.S lui ont fait connaître que l'abrogation de l'article 47 du règlement des Halles et Marchés susciterait une action judiciaire de ces organismes contre la Ville. On peut également considérer que le maintien du refus opposé à la Société N.E.N. est susceptible d'entraîner une instance contraire.

Il apparait donc que l'aspect juridique de cette question est déterminant et la Commission des Halles et Marchés estime qu'il n'est pas de sa compétence d'émettre un avis motivé sur la validité des décisions ministérielles et sur la portée du jugement du Tribunal de Grande Instance de Lille du 23 Avril 1956.

Elle suggère que le litige soit de nouveau examiné par le Service du Contentieux et qu'une consultation juridique soit envisagée le cas échéant en vue d'adopter, lors d'une réunion ultérieure, la solution la plus conforme aux intérêts de la Ville.

Dossier transmis au Secrétariat Général.

III - QUESTIONS DIVERSES

MARCHE CONCORDE

Sur proposition de M. DERIEPPE, la Commission des Halles et Marchés donne son accord à la création définitive du marché "Concorde" installé, à titre d'essai, depuis Avril 1963, dans le quartier du Faubourg de Béthune, entre les immeubles des rues Courteline et Joliot-Curie.

Rapport transmis à M. le Secrétaire Général.

La séance est levée à 20 heures.

Hôtel de Ville, le 18 Février 1964

L'Adjoint délégué
aux Abattoirs, Halles et Marchés,

E. DERIEPPE

106/394



C.A. SG/1422

COMMISSION DES ABATTOIRS - HALLES ET MARCHES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 AVRIL 1964

Le Lundi 27 Avril 1964, la Commission des Abattoirs s'est réunie dans la Salle du Cabinet des Adjoints à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. E. DERIEPPE, Adjoint au Maire, Délégué aux Abattoirs - Halles et Marchés.

ETAIENT PRESENTS :

M. E. DERIEPPE,	Adjoint au Maire, Président
M. le Dr ARQUEMBOURG,	Conseiller Municipal
M. DEAN,	Conseiller Municipal
M. DECOTTIGNIES,	Conseiller Municipal

ETAIENT EXCUSES :

M. CAMELOT,	Conseiller Municipal
Mme DEFLINE,	Conseiller Municipal
Mme VANNEUFVILLE,	Conseiller Municipal
M. VIRON,	Conseiller Municipal

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. le Dr SEYNAVE,	Chef du Service Vétérinaire
M. le Dr DAVID,	Directeur Adjoint

° ° ° °

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

I - Attribution des files d'abattage de porcs.

M. le Président donne lecture d'un Rapport portant avis sur les candidatures reçues pour les deux files d'abattage de Porcs. Cet avis a été établi par le Directeur des Abattoirs après qu'il eût recueilli l'avis des usagers de l'Abattoir de Porcs, conformément à l'Article 210 du Règlement.

Dans une première partie sont étudiés les dossiers des trois candidats : l'un est très incomplet et met en évidence le refus des Contributions Indirectes de laisser l'intéressé détenir des vignettes-taxes. A l'autre manquent l'engagement de respecter les clauses du règlement, prévu à l'Article 207, et le programme demandé est réduit à un paragraphe sommaire sans indication de prix. De toutes façons, ces deux dossiers sont parvenus après fermeture des délais de dépôt des candidatures. Le troisième dossier complet est parvenu dans les délais. Le programme comporte sept pages donnant toutes les mentions nécessaires.

Dans une deuxième partie, est examiné l'avis des usagers : une petite minorité souhaite que les candidatures parvenues hors délai soient retenues pour permettre une concurrence (3 chevillards sur 10 dont l'activité hebdomadaire est de 149 sur un total de 836). En ce qui concerne l'affectation, 7 chevillards (757 porcs) se prononcent pour l'affectation, à M. J. PARIS, des deux files ; 2 (22 porcs) l'une à M. PARIS, l'autre à M. SEYS.

Encore, ces derniers confient-ils actuellement leur abattage total à M. PARIS. M. SEYS, également consulté en tant que chevillard et même Président de la Section Porcs, a préféré s'abstenir sur les points en raison de sa triple nature de candidat, usager et président de section syndicale.

Dans une troisième partie, le Directeur de l'Abattoir expose son propre avis en étudiant successivement différents points :

a) la concurrence entre deux titulaires aurait des avantages si toutefois elle était réelle. Un effet défavorable seul résulterait d'une pseudo-concurrence par trop inégale. De plus, le règlement a été conçu pour donner toutes garanties aux usagers et aux services sanitaires.

b) les tarifs : ceux que propose M. PARIS sont raisonnables et correspondent aux services qu'il se propose de rendre. Il faut noter aussi que les tarifs proposés par l'un des autres candidats n'ont été déposés qu'après la divulgation des précédents. Ce tarif est critiquable à plusieurs chefs et notamment à cause du critère de qualité du propriétaire de l'animal pour déterminer le tarif applicable.

c) date de dépôt des candidatures : tous les usagers ont été dûment prévenus, dès le mois de décembre, d'avoir à prendre toutes précautions car une date rigoureuse de délai de dépôt des candidatures serait appliquée.

.../...

L'arrêté fixant cette date a été remis le 27 Janvier 1964 aux intéressés : jusqu'au 25 Février, ils avaient largement le temps de déposer leur candidature.

d) aspect administratif ; si la Ville n'appliquait l'arrêté, l'autre concurrent pourrait demander au Tribunal Administratif de statuer sur le préjudice qu'il aurait subi.

e) du point de vue technique, l'attribution des deux files à un seul usager présente divers avantages, notamment une solution à l'encombrement du hall, et une discipline bien supérieure pour la protection du matériel et l'entretien des locaux.

Le rapport conclut à l'application stricte d'un Règlement qui a été longuement élaboré avec consultation fréquente des usagers depuis plus d'un an. Cela implique donc l'attribution des deux files d'abattage à M. Jean PARIS.

M. le Dr ARQUEMBOURG demande si la durée d'attribution des files est fixée.

Le Directeur lui répond que cette attribution est limitée à cinq années et que, en cas de non-respect du Règlement ou de son propre programme, des sanctions pouvant aller jusqu'au retrait de l'agrément, pourraient être prises.

Les Membres de la Commission examinent les dossiers et étudient les programmes des candidats; après un échange de vues à ce sujet, la Commission émet un avis favorable à la désignation de M. Jean PARIS comme titulaire agréé pour les deux files d'abattage.

II - Attribution de l'équipement d'abattage des chevaux.

Un seul candidat postule pour la désignation comme titulaire agréé pour l'abattage des chevaux, avec l'accord et sous le contrôle de deux chevillards (dont lui-même) et du représentant de la Société des Bouchers Abatteurs.

Le dossier de ce candidat, M. DURIEZ est complet. Son programme de travail a été construit sérieusement, mais manifeste un manque d'expérience, car l'abattage des chevaux par équipe constitue une innovation. Pour cette raison, le candidat demande l'autorisation exceptionnelle de remplacer son programme par un autre après quatre mois d'activité soit en septembre, toujours avec l'accord de ses collègues.

Avis favorable de la Commission pour la désignation de ce titulaire et pour la demande exceptionnelle de permutation de programme en Septembre.

.../...

III - Nouvel aménagement des redevances sur les viandes abattues à l'Abattoir.

La redevance supplémentaire d'abattage a pour but, "dans la limite de 0,03 F par kilogramme de viande nette, d'amortir les dépenses résultant de la construction, de la réédification, de la modernisation de l'Abattoir".

A partir de 1964, l'avancement des travaux va amener le montant des annuités d'emprunt à un niveau tel que le taux maximum de cette redevance peut être porté à 0,03 F.

D'autre part, les travaux ont placé les usagers dans des conditions de travail encore moins bonnes sans qu'aucun des nouveaux locaux n'ait pu être mis encore à leur disposition. Des dispositions nécessaires telles que l'éclairage des locaux d'abattage ne sont pas réalisés. Il paraît donc difficile de répercuter la totalité de ce relèvement sur l'ensemble des taxes ; une augmentation globale de 0,01 F par kilogramme apparaît comme très difficile à faire accepter si l'on compare les services rendus actuellement à Lille et à Roubaix.

C'est pourquoi les taux suivants sont proposés :

	<u>Taux anciens</u>	<u>Taux nouveaux</u>
Redevance d'abattage	0,015	0,01
Redevance supplémentaire d'abattage	0,015	0,03 (taux maximum)
Taxe de visite sanitaire	0,02	0,02 (taux maximum)
T O T A L	0,05	0,06

Il conviendra donc désormais de relever le taux de la redevance d'abattage progressivement vers son taux maximum, à mesure que les services rendus et l'installation dans les nouveaux locaux le justifieront.

Avis favorable de la Commission.

IV - Nouveau règlement des triperies à l'Abattoir de Lille.

M. le Président donne la parole à M. le Directeur pour la lecture du projet de nouvelle réglementation. Ce dernier précise que les usagers ont comme d'habitude été consultés mais en raison de l'activité incessante de ces professionnels tantôt occupés au travail à l'Abattoir, tantôt occupés à la vente dans leurs boutiques ou sur les marchés. Cette consultation n'a pu avoir lieu que le samedi précédent après-midi.

Le règlement a été conçu dans un esprit de réalisme, les prescriptions exigées sont raisonnables et commandées par un souci d'hygiène et un besoin d'ordre, de discipline permettant à chacun d'exercer son métier dans les meilleures conditions.

.../...

A diverses questions, il est répondu par le Directeur qui précise notamment que l'horaire de travail autorisé est un cadre à l'intérieur duquel les usagers peuvent adopter les heures qui leur paraissent convenir le mieux. Ce faisant, la Ville ne prend aucune position quant aux horaires réels de travail du personnel employé par les tripiers qui restent soumis aux textes en vigueur concernant leur profession.

Avis favorable de la Commission.

V - Questions diverses.

Sur une question de M. DEAN à propos de la construction d'un Abattoir Intercommunal nouveau à Roubaix-Tourcoing, M. le Président précise que cet abattoir, réinscrit au Plan d'équipement sur décision unilatérale du Ministre de l'Agriculture, reste toujours inscrit certes mais que des décisions récentes donnent une priorité absolue pour 23 abattoirs parmi lesquels se trouve celui de Lille.

L'avance que nous possédons doit donc être conservée et nous avons pu récemment montrer à un Inspecteur Général de l'Agriculture, l'état des travaux, il semble s'en être montré très satisfait.

La séance est levée à 19 heures 45.

Vu, le Président,

Le Directeur,

E. DERIEPPE

Dr R. SEYNAVE, Vre

M A I R I E D E L I L L E

3ème Division
4ème Bureau

JD/CT



N O T E

à Messieurs les Membres de la
Commission des Halles et Marchés

Je vous prie de vouloir bien assister à la réunion de la Commission des Halles et Marchés, qui se tiendra le Mercredi 29 Avril 1964 à 18 Heures précises, dans la Salle de réunions du Cabinet des Adjoints.

Veillez trouver, ci-après, l'ordre du jour des travaux :

- I - Marché DELIOT : jeux de boules.
- II - Marché du CONCERT : réorganisation.
- III - Informations diverses.

Hôtel de Ville, le 17 Avril 1964.

E. DERIEPPE

Adjoint délégué

aux Abattoirs, Halles et Marchés.



Procès-verbal de la réunion du 29 Avril 1964

Le mercredi 29 Avril 1964, à 18 Heures, la Commission des Halles et Marchés s'est réunie à l'Hôtel de Ville, dans la salle de réunion du Cabinet des Adjointes, sous la présidence de M. Edouard DERIEPPE, Adjoint au Maire, délégué aux Abattoirs, Halles & Marchés.

Etaient présents :

M. DERIEPPE, Adjoint au Maire, Président
Mme TYTGAT d^e
MM. ARQUEMBOURG, Conseiller Municipal
CAMELOT d^e
DECOTTIGNIES d^e

Excusés :

Mmes DEFLINE, Conseiller Municipal
VANNEUFVILLE d^e
M. VIRON d^e

Etaient absents :

MM. DEAN, Conseiller Municipal
FRANCOIS, d^e
MOITHY d^e

Etaient également présents :

M. DE CALUWE, Chef de la 3^{ème} Division
Mme LANNIAUX, Chef du 4^{ème} Bureau
M. MESTAG, Inspecteur Principal des Halles et Marchés
Melle DELEBECQ, Rédactrice

+

+ +

La séance est ouverte à 18 Heures.

La Commission adopte, sans observation, le procès-verbal de la réunion du 13 Février 1964

I - MARCHÉ D'INTERET NATIONAL

En rappelant que la Commission des Halles et Marchés a précédemment émis un avis favorable à la création envisagée sur le territoire de LOIME-SEQUEDIN d'un marché d'intérêt national, M. le Président expose les motifs pour lesquels l'Administration Municipale n'a pu se prononcer en toute connaissance de cause sur ce projet. A la suite des éléments d'information complémentaires apportés par M. LEROY, Ingénieur en chef du génie rural, une étude a été établie par le service sur les divers aspects de cette question et, notamment, sur les conséquences financières susceptibles de résulter de la création du marché d'intérêt national.

Les résultats de cette étude seront portés à la connaissance de l'Administration Municipale en vue de la présentation, au Conseil Municipal, du projet de rapport visant la participation de la Ville à la Société d'Economie Mixte d'Etude, dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal du 20 Décembre 1963.

La Commission prend acte de cette information.

II - MARCHÉ DELIOT : Jeux de boules

L'aménagement des places des marchés décidé par la Commission des Halles et Marchés, au cours de sa réunion du 13 Septembre 1963, entraînera l'enlèvement des installations fixes des jeux de boules disposés sur la Place Déliot et leur remplacement par des bois légers, amovibles, que les joueurs monteront à chaque partie. La suppression de ces bois est d'ailleurs rendue indispensable pour garantir la sécurité du public et des commerçants du marché, plusieurs personnes s'étant blessées en heurtant les cornières métalliques qui soutiennent les installations actuelles.

Le Président donne lecture d'une lettre adressée à M. le Maire, le 3 Mars 1964, par M. DEMANET, Président de "La Mouloinoise", société de boules sportive de Moulins-Lille, par laquelle ce dernier proteste contre l'enlèvement des bois fixes en alléguant qu'aucun joueur n'ira chercher les bois mobiles en vue de les monter lors des jeux.

La Société T.R.U., consultée par le Service des Bâtiments, pourrait déposer, chaque jour de marché, les butoirs de jeux et les entreposer sur le marché même, sans aucune gêne pour les forains, moyennant une redevance de 65 Francs par mois.

Cette solution est jugée trop coûteuse et peu rationnelle par les membres de la Commission des Halles et Marchés qui estiment que les installations en cause doivent pouvoir être placées et déplacées par les joueurs eux-mêmes.

M. DERIEPPE recevra prochainement le Président de "La Mouloinoise" pour l'informer de la position adoptée par la Commission.

...../

Retenue par d'autres obligations, Mme TYTGAT quitte la séance.

III - MARCHÉ du CONCERT - Réorganisation

Les travaux d'asphaltage de la Place du Concert et l'élargissement des allées en vue d'en permettre l'accès aux camions-bazars rendent nécessaire un changement d'orientation des allées du marché. M. MESTAG présente aux membres de la Commission 2 plans selon lesquels les allées sont perpendiculaires à la rue de la Monnaie. Cette nouvelle disposition présente un intérêt à la fois pour les consommateurs et pour les commerçants. Les possibilités de stationnement seront en outre étendues.

L'attribution des places se fera par ancienneté.

La Commission donne un avis favorable à cette réorganisation.

IV - INFORMATIONS DIVERSES

a) Marché de Wazemmes

Dans le cadre de la réorganisation du marché de Wazemmes, M. le Président propose aux membres de la Commission la création d'un parking dans le prolongement de la rue Colbert. Il suggère, en outre, de placer sur le terre-plein les marchands de légumes installés actuellement à l'emplacement spécial de la rue des Sarrazins. Cet emplacement serait réservé à un parking pour les acheteurs avec une durée limitée à 1 Heure. M. DERIEPPE a reçu le consentement des Syndicats des commerçants non sédentaires sur ces points.

La commission donne son accord à ces propositions.

été

M. le Président signale avoir sollicité par le Syndicat des commerçants non sédentaires pour l'obtention d'un emplacement réservé aux abatteurs-posticheurs. Actuellement, ces derniers ne sont pas admis en vertu de l'article 20 du Règlement des Halles et Marchés. M. DERIEPPE estime qu'il serait possible de réserver un emplacement à leur usage au "PARVIS de CROIX" sis derrière l'église.

A l'issue d'un échange de vues, la Commission décide de revoir cette question lors de la réorganisation générale du marché de Wazemmes.

b) Marché Sébastopol

M. DERIEPPE informe les membres de la Commission qu'un projet tendant à la création d'un sens giratoire autour de l'emplacement du Théâtre Sébastopol est actuellement à l'étude au Service de la Voie Publique. Ces travaux nécessitent l'élargissement des chaussées circulaires, le rescindement de la place, et, par voie de conséquence, la suppression de 2 allées ainsi que le déplacement des commerçants placés le long de la rue de Solférino. De plus, par mesure de sécurité, les Sapeurs-Pompiers demandent qu'une bande de 8 mètres de large soit réservée côté gauche du théâtre (rue des Postes).

La Commission prend acte.

La séance est levée à 19 Heures, 15

Hôtel de Ville, le 5 Mai 1964

l'Adjoint délégué
aux Abattoirs, Halles et Marchés,

E. DERIEPPE.

M A I R I E D E L I L L E

3^{ème} DIVISION
4^{ème} BUREAU

J D / M D



N O T E

à Messieurs les Membres de la
Commission des Halles & Marchés

—+—+—+—

Je vous prie de vouloir bien assister à la réunion de la Commission des Halles et Marchés, qui se tiendra le Jeudi 14 Mai 1964 à 18 Heures précises, dans la Salle de réunions du Cabinet des Adjoints.

Veillez trouver, ci-après, l'ordre du jour des travaux :

— Marché d'Intérêt National —

Hôtel de Ville, le 12 Mai 1964

E. DERIEPPE

Adjoint délégué
aux Abattoirs, Halles et Marchés.



Procès-verbal de la réunion du 14 MAI 1964

Le Jeudi 14 Mai 1964, à 18 Heures, la Commission des Halles et Marchés s'est réunie à l'Hôtel de Ville, dans la salle de réunion du Cabinet des Adjointes, sous la présidence de M. Edouard DERIEPPE, Adjoint au Maire, délégué aux Abattoirs, Halles et Marchés.

Etaient présents :

MM. DERIEPPE, Adjoint au Maire, Président
ARQUEMBOURG, Conseiller Municipal
DECOTTIGNIES d^e
Mmes DEFLINE d^e
VANNEUFVILLE d^e

Excusés :

Mme TYTGAT, Adjoint au Maire
MM. CANELOT, Conseiller Municipal
DEAN d^e
VIRON d^e

Etaient absents :

MM. FRANCOIS, Conseiller Municipal
MOITHY d^e

Etaient également présents :

M. DE CALUWE, Chef de la 3^{ème} Division
Mme LANNIAUX, Chef du 4^{ème} Bureau
M. MESTAG, Inspecteur Principal des Halles et Marchés
Mlle DELEBECQ, Rédactrice

+

+ +

La séance est ouverte à 18 Heures.

La Commission adopte, sans observation, le procès-verbal de la réunion du 29 Avril 1964

MARCHE D'INTERET NATIONAL

Statuant au cours de sa réunion du II Mai 1964 sur le procès-verbal de la réunion de la Commission des Halles et Marchés du 29 Avril 1964, le Conseil d'Administration avait estimé que cette Commission n'avait pu délibérer valablement sur l'importante question du Marché d'Intérêt National en raison de ce qu'elle n'avait pas été saisie, par écrit, des informations reprises dans l'étude établie par le Chef de la 3ème Division selon les instructions de M. le Secrétaire Général et sur les bases de la documentation transmise par M. l'Ingénieur en Chef du génie rural.

L'étude en question a été adressée aux membres de la Commission des Halles et Marchés en même temps que la convocation à la présente réunion et, suivant la décision du Conseil d'Administration, la Commission des Halles et Marchés est appelée à se prononcer :

- a) sur l'opportunité de création du Marché d'Intérêt National,
- b) sur la participation de la Ville à la Société d'Economie Mixte d'Etude,
- c) sur la fermeture éventuelle du marché en gros des Halles Centrales, en cas de création du Marché d'Intérêt National.

Après avoir ainsi exposé les buts de la réunion, M. DERIEPPE invite M. DE CALUWE à donner connaissance, aux membres de la Commission des Halles et Marchés, de la position adoptée par la Commission des Finances qui s'est réunie le 12 Mai en vue d'émettre un avis sur la participation financière de la Ville dans le capital social de la Société d'Economie Mixte d'Etude.

M. DE CALUWE indique que le compte rendu de cette réunion reprendra, d'une façon détaillée, les conditions dans lesquelles se présente actuellement cette question et il donne lecture, à la Commission, de l'avant projet de procès-verbal qui a été préparé, au lendemain de la Commission des Finances, en vue des informations à donner, dès ce jour, à la Commission des Halles et Marchés.

Le Chef de la 3ème Division souligne les observations qui ont été formulées par la Commission des Finances sur les points suivants :

Statuts de la Société d'Economie Mixte : Le second alinéa de l'article 2 des statuts de cet organisme est rédigé comme suit :

" La Société a pour objet :

.....

2°) et généralement, d'accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, techniques, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation."

S'agissant d'une Société d'Etude, les réserves peuvent être faites sur l'alinéa 2 ci-dessus dont le texte, identique à celui repris dans les statuts de la Société de construction et de gestion, ne semble pas devoir s'appliquer à l'objet limité de la Société d'Economie Mixte d'Etude.

Une modification de cet article paraît donc nécessaire.

...../

Déficit d'exploitation du Futur Marché d'Intérêt National

La seconde observation est relative au déficit prévisionnel d'exploitation du futur Marché d'Intérêt National évalué à 520.000 Frs par an dans le compte de gestion et d'exploitation transmis par M. l'Ingénieur du Génie Rural (I)

Les études actuelles tendent à la couverture de ce déficit sous forme de prise en charge, par les collectivités membres de la Société d'Economie Mixte de Gestion :

- soit du coût, en capital, des dépenses de voirie et de viabilité du marché d'Intérêt National, en vue d'éviter la charge de remboursement de l'emprunt à contracter, pour cet objet, par la Société d'Economie Mixte de Gestion (9 millions environ) ;

- soit sous forme de versement, par annuités, à ladite Société de Gestion, d'une subvention correspondant au montant du déficit annuel d'exploitation.

Il apparaît que la Ville de Lille, seule collectivité perdante dans la création du Marché d'Intérêt National, ne saurait être appelée, de surcroît, à participer à la couverture annuelle du déficit d'exploitation de la Société Mixte de Gestion, laquelle doit être en mesure d'équilibrer ses charges à l'aide de ses ressources normales d'exploitation.

Taxe locale

S'agissant de la répartition du produit de la taxe locale, sous forme du fonds commun dont la création est envisagée, M. COQUART a marqué son désir de voir s'exercer cette répartition selon les critères de population des communes intéressées.

A la suite de la réunion de la Société d'Economie Mixte d'Etude qui s'est tenue à la Préfecture le 12 Mai 1964 certaines informations complémentaires ont été transmises par M. DERIEPPE .

Il résulte des échanges de vues qui ont eu lieu au cours de cette réunion que le dossier-programme adressé par M. LEROY à M. l'Adjoint DERIEPPE le 20 Avril dernier doit être considéré comme constituant l'étude préliminaire dont était chargée la Société d'Economie Mixte d'Etude. Au stade actuel, les éléments fournis doivent permettre à l'Administration Municipale de fixer sa position quant à sa participation à la Société d'Economie Mixte d'Etude, en vue de permettre à cette société de poursuivre sa mission ayant pour objet essentiel la présentation, par un cabinet spécialisé, de l'avant-projet détaillé de création du marché d'intérêt national, tel qu'il sera éventuellement entrepris par la Société Mixte de Construction et de Gestion.

Dans cette perspective et eu égard aux frais à engager pour l'établissement de cet avant-projet, il est à présuner que le capital social actuel de la Société d'Etude (50.000 Frs) s'avèrera insuffisant et qu'une participation complémentaire devra être sollicitée des collectivités membres de ladite Société.

(I) Selon les termes d'une note transmise à M. l'Adjoint DERIEPPE le 4 Mai par M. LEROY, le déficit annuel d'exploitation ne devrait pas dépasser 450.000 (au lieu de 520.000) en raison de la prolongation du délai de remboursement du prêt à consentir par la Caisse des Dépôts.

...../

Par ailleurs, les membres de la Société Mixte d'Etude estiment que les travaux de la Société ne peuvent être valablement poursuivis si, dès maintenant, la Ville de Lille n'adopte pas une position de principe quant à la fermeture du marché en gros des Halles Centrales dès la création effective du futur Marché d'Intérêt National.

A cet égard, dans une lettre adressée à M. le Maire le 4 Mai 1964, M. G. DESCAMPS, Président de la Société d'Etude pour le Marché d'Intérêt National, s'exprime notamment comme suit :

"Je souhaiterais très vivement, comme Président de la Société d'Etude, pouvoir indiquer aux professionnels qui en font partie, le sort qui sera fait aux Halles Centrales quelle que soit la décision du Conseil Municipal de Lille sur la participation de celui-ci à la Société d'Economie Mixte d'Etude. Il ne semble que l'exemple de Bordeaux devrait conduire la Société d'Etude à arrêter ses activités si la Ville de Lille estimait dans tous les cas devoir maintenir son marché.

Je vous serais donc très reconnaissant de bien vouloir faire également délibérer l'Assemblée Municipale sur ce point particulier."

Il est également donné connaissance à la Commission des Halles et Marchés des interventions faites par les membres de la Commission des Finances sur les aspects suivants :

- situation des commerçants de détail du périmètre du marché de gros en cas de fermeture du marché et difficultés résultant, pour les négociants en fruits et légumes de certains quartiers de Lille de l'éloignement du lieu d'implantation du Marché d'Intérêt National ;
- possibilité, pour la Ville, de porter le taux de sa participation dans le Capital Social de la Société d'Economie Mixte à 15% soit 7.500 Frs ;
- nécessité, pour la Ville, d'être représentée aux études en cours et de participer à la Société d'Economie Mixte d'Etude, sous certaines garanties.

Enfin la position de M. LANDRIE quant à l'opposition de principe formulée par son groupe à l'égard des Sociétés d'Economie Mixte a été rappelée.

En conclusion de ce débat la Commission des Finances a émis - sous les différentes réserves et garanties dont il est donné lecture et qui figurent dans le texte du projet de délibération soumis à la Commission des Halles et Marchés - un avis favorable :

- à la participation de la Ville au Capital Social de la Société d'Economie Mixte d'Etude au taux de 10% actuellement fixé, ce taux pouvant être, le cas échéant, porté à 15% pour être au moins égal à la participation de la Ville de LONNE dans le Capital Social de ladite Société.
- à la suppression éventuelle du marché de gros des Halles Centrales dans les conditions précisées dans le projet de délibération susvisé.

+

+ +

A l'issue de cet exposé, M. DERIEPPE invite les Commissaires à formuler

...../

leurs observations et à émettre un avis sur le projet de délibération qui leur est proposé et dont le texte figure en annexe au présent procès-verbal.

Madame DEFLINE, sans revenir sur l'avis favorable qu'elle a émis à la Commission des Finances a, depuis, conçu quelques doutes sur la possibilité, pour la Ville, de se refuser à participer à l'éventuel déficit de fonctionnement du Marché d'Intérêt National tout en conservant ses prérogatives de collectivité participante dans la Société de Construction et de Gestion. Confirmant sa position Mme DEFLINE estime qu'il serait prématuré d'envisager, dès maintenant, la suppression du marché en gros, cette décision ne pouvant intervenir que lorsque la Ville aura décidé de sa participation à la Société de Gestion, celle-ci devant succéder à la Société d'Etude. Dans l'hypothèse de participation de la Ville à la Société de Gestion, elle se déclare également favorable à une contribution de la Ville plus importante, en capital, que celle actuellement prévue dans la Société d'Etude (10%).

Madame VANNEUFVILLE demande certaines précisions quant aux conditions d'indemnisation des négociants du périmètre du marché en gros, en cas de transfert de leurs installations au futur Marché d'Intérêt National.

Avant de donner suite à ces interventions, M. DERIEPPE informe la Commission que selon les indications fournies par M. THOREUX, au nom de la S.N.C.F., une révision du projet d'embranchement ferroviaire du Marché d'Intérêt National est envisagée. Cette modification entraînerait la prise en charge, par la S.N.C.F. de la moitié de la dépense prévue à ce titre au projet initial. En tout état de cause, si la S.N.C.F. estimait ne pouvoir assurer sa participation dans les ouvrages, une réduction des embranchements serait envisagée en vue de diminuer les dépenses d'infrastructure.

Répondant ensuite aux observations des Commissaires, M. DERIEPPE indique que M. NOTEBAERT a soulevé la même objection que Mme DEFLINE en ce qui concerne les responsabilités pécuniaires de la Ville en cas de participation à la Société de gestion. D'autre part, M. le Maire de LOMME a souligné son désir de voir la Ville prendre une décision ferme à l'égard du Marché d'Intérêt National en raison des offres qui sont faites pour la cession et la destination du territoire sis sur sa commune. S'agissant du sort des petits commerçants installés dans le périmètre de l'actuel marché, M. DERIEPPE précise que les intéressés ne seront susceptibles que de subir un préjudice de courte durée étant donné les transformations d'urbanisme prévues dans ce quartier. Quant aux détaillants ne disposant pas des moyens notorisés de se rendre au futur Marché d'Intérêt National, quelque intérêt que l'on prenne à leurs activités, celles-ci ne peuvent être considérées comme un élément déterminant de la décision de la Ville.

Par ailleurs, indique M. DERIEPPE, le marché en gros des Halles Centrales est d'ores et déjà considéré comme n'étant plus viable par de nombreux commerçants. Les Commissionnaires en viande vont être appelés à quitter les Halles, au plus tard en 1966, pour s'installer dans les locaux qui leur seront réservés à l'Abattoir. Sur 15 Commissionnaires 12 d'entre eux ont répondu favorablement aux sondages qui ont été effectués à cet effet par le Directeur de l'Abattoir. Si la Ville décidait de maintenir son marché de gros, en cas de création du Marché d'Intérêt National, le fonctionnement de ce marché ne serait assuré que dans des conditions très précaires et cette situation aboutirait à créer une situation plus dommageable encore que celle qui a été constatée dans certaine grande ville. Il est donc indispensable, estime M. DERIEPPE que la Ville prenne fermement position à cet égard.

...../

En ce qui concerne le régime des indemnisations résultant du périmètre de protection, M. DERIEPPE rappelle les mesures envisagées par la Société d'Etude et les indications données à ce sujet par M. LEROY : le périmètre choisi par la Société est du type de ceux n'ouvrant pas droit à indemnité. Quant aux négociants de l'actuel marché en gros le transfert de leurs installations dans de nouveaux locaux leur sera offert ; il n'y a donc pas suppression ou interdiction de commerce.

En conclusion M. DERIEPPE invite ses collègues à adopter le texte du projet de délibération qui leur a été soumis et qui sera présenté au Conseil Municipal, sous réserve des amendements susceptibles d'être apportés par le Conseil d'Administration qui statuera, à cet égard, le 25 Mai prochain.

A l'unanimité de ses membres présents, la Commission des Halles et Marchés émet un avis favorable à ces dispositions en exprimant le vœu que les membres du Conseil Municipal soient également mis en possession de l'étude du Chef de la 3ème Division, préalablement à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

M. CAMELOT, absent de Lille et excusé, a fait connaître qu'il se ralliait aux conclusions de ladite étude et qu'il confirmait la position favorable qu'il avait précédemment exprimée sur la création du Marché d'Intérêt National.

La séance est levée à 19 Heures

Hôtel de Ville, le 19 Mai 1964

l'Adjoint délégué
aux Abattoirs, Halles et Marchés,

E. DERIEPPE.

N° 64/

MARCHE D'INTERET NATIONAL
Société d'Economie
Mixte d'Etudes
Participation de la Ville

Rapport de M. le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 63/3145 du 20 Décembre 1963, le Conseil Municipal a accepté le principe de la création d'une Société d'Economie Mixte d'Etude, au sein de laquelle il sera représenté, étant entendu que cette Société d'Economie Mixte d'étude aura pour obligation principale de préparer un rapport fixant notamment :-

- les conditions de création d'un Marché d'Intérêt National dans l'agglomération lilloise et son emplacement,
- la désignation des collectivités locales et des organismes intéressés par cette opération,
- la fixation du capital social et de la participation des collectivités dans les conditions établies par le décret du 20 Mai 1955,
- la préparation des statuts de la Société d'Economie Mixte qui sera chargée de la création et de la gestion du Marché d'Intérêt National,
- l'étude des conditions de gestion et des incidences financières de cette réalisation,
- la détermination du périmètre de protection du nouveau marché.

La Société Anonyme de personnes, créée le 22 Octobre 1963, en vue de parvenir à la formation de la Société d'Economie Mixte d'étude, a tenu une réunion à la Préfecture du Nord le 22 Janvier 1964 à l'effet d'étudier sa transformation en Société d'Economie Mixte d'étude et elle a adopté les dispositions suivantes :

Le nombre d'administrateurs de la Société Anonyme de personnes a été porté à 12 au lieu de 8.

Les diverses collectivités qui seront représentées dans la future Société d'Economie Mixte d'Etudes disposeront d'un nombre de sièges correspondant au montant de leur participation au capital social fixé à 50.000 F.

La répartition de ce capital entre les diverses collectivités publiques et privées est envisagée comme suit :

- Département du Nord	35 % soit	17.500 F
- Ville de LILLE	10 % soit	5.000 F
- Ville de LOMME	15 % soit	7.500 F
- Chambre de Commerce	10 % soit	5.000 F
- Chambre d'Agriculture	10 % soit	5.000 F
- Producteurs Agricoles	2 % soit	1.000 F
- Négociants en Fruits et Légumes	6 % soit	3.000 F
- Utilisateurs de Produits Laitiers	2 % soit	1.000 F
- S.C.E.T	10 % soit	5.000 F
		<hr/>
		50.000 F

Les administrateurs de la Société Anonyme de personnes, qui préfigure dans sa composition modifiée la future Société Mixte d'Etude, ont été désignés comme suit :

- Pour le Conseil général	(MM. MOTTE PAMART HAESEBROECK
- Pour la Ville de LILLE	M. DERIEPPE
- Pour la Ville de LOMME	M. NOTEBAERT
- Pour la Chambre de Commerce	M. DESCAMPS
- Pour la Chambre d'Agriculture	M. VANGRAEFSCHERE
• Pour les Producteurs Agricoles	M. DUBRULLE
- Pour les Négociants en Fruits & Légumes	M. BROUSSE
- Pour les Utilisateurs de Produits Laitiers	M. DUFLOT
- Pour les Négociants en pommes de terre et produits du sol	M. DUTHOIT
- Pour la Société Centrale d'Equipement du Territoire	M. MILLON

Il a été par ailleurs convenu que l'organisme financier accordant, en période de préfinancement, des crédits à long terme, disposera d'un siège qui sera prélevé sur ceux attribués au Conseil Général et qui pourra revenir ensuite, définitivement, à l'Assemblée Départementale.

Me VANDENBUSSCHE, notaire, a été chargé de la modification des statuts et du capital de la Société anonyme de personnes, de recevoir les souscriptions des nouveaux membres ainsi que de la préparation de la Société d'Economie Mixte d'Etude.

En vue de permettre à la Société d'Economie Mixte d'Etude de désigner un bureau d'étude qui sera chargé d'établir un avant projet détaillé, M. LEROY, Ingénieur en Chef du Service du Génie rural, a transmis à la Ville un dossier programme dont les éléments ont été

...../

repris dans le cadre d'une étude d'ensemble qui a été soumise à la Commission des Halles et Marchés et à l'Administration Municipale.

D'autre part, M.G. DESCAMPS, Président de la Société d'Economie Mixte d'Etude en cours de formation, nous a saisi, le 4 Mai 1964, des demandes formulées par les membres des différentes organisations professionnelles intéressées, sur les intentions de la Ville quant à la suppression éventuelle du marché de gros des Halles Centrales en cas de création du Marché d'intérêt national.

Le Conseil Municipal est en conséquence appelé à statuer :

- sur la création envisagée du marché d'intérêt national sur le territoire de LOMME-SEQUEDIN ;
- sur la participation de la Ville à la Société d'Economie Mixte d'Etude ;
- sur la suppression éventuelle du marché en gros des Halles Centrales ;
- sur la désignation de son représentant au sein de la Société d'Economie mixte d'Etude.

Au cours de sa réunion du 12 Mai 1964, la Commission des Finances a émis, sous les réserves et garanties énoncées dans la résolution qui vous est proposée, un avis favorable à la participation financière de la Ville dans le Capital social de la Société d'Economie Mixte d'Etude, au taux fixé de 10 %, soit 5000 F, étant entendu que le taux de cette participation pourrait, le cas échéant, être porté à 15 %.

Elle s'est également déclarée favorable, sous les conditions également énumérées dans la résolution qui vous est soumise, à la suppression envisagée du marché de gros des Halles Centrales, en cas de création du marché d'intérêt national.

Statuant le 14 Mai 1964, la Commission des Halles et Marchés s'est prononcée favorablement sur les points ci-dessus exposés, sous les mêmes réserves et conditions que celles formulées par la Commission des finances.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adopter la résolution suivante :

- Le Conseil Municipal de la Ville de Lille, statuant le 5 Juin 1964 sur le projet de création d'un marché d'intérêt national, dans l'agglomération de Lomme-Sequedin

est d'avis :

- d'émettre un avis favorable à la participation de la Ville dans le Capital Social de la Société d'Economie Mixte d'Etude telle qu'elle est actuellement envisagée au taux de 10 %, soit 5000 F, sous les réserves suivantes :

- que la participation de la Ville à la Société d'étude ne constitue - de quelque manière que ce soit - un préalable quant à sa participation éventuelle à la future Société de construction et de gestion, les engagements susceptibles d'être pris à cet égard ne pouvant résulter que de la décision formelle du Conseil Municipal

...../

sur le vu de l'avant projet détaillé à fournir par la Société d'Etude ;

- que toutes garanties soient apportées par la Société d'Etude en ce qui concerne notamment le régime des indemnisations résultant du périmètre de protection et la répartition de la taxe locale.

Sous le bénéfice de ces garanties et, considérant les conditions précaires de fonctionnement du marché en gros des Halles Centrales qui résulteraient de la création du marché d'intérêt national, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la suppression éventuelle dudit marché de gros dès qu'il aura été statué sur la participation de la Ville à la Société d'Economie Mixte de construction et de gestion et ce, sur le vu du rapport à présenter par la Société d'Economie mixte d'étude, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal du 20 Décembre 1963.

Il est également précisé :

- que la participation éventuelle de la Ville au capital social de ladite Société de gestion et de construction serait exclusive de toute contribution au déficit de gestion et d'exploitation du futur marché d'intérêt national en raison des pertes de ressources et du préjudice résultant pour la Ville de Lille de la suppression du marché des Halles Centrales ;

- que la décision éventuelle de fermeture dudit marché n'aura effet qu'à l'expiration d'une période probatoire de fonctionnement effectif du futur marché d'intérêt national.

Nous vous proposons, également, de procéder à la désignation de votre représentant au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie mixte d'études.



COMMISSION DES ABATTOIRS - HALLES ET MARCHES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 SEPTEMBRE 1964

=====

Le Mercredi 23 Septembre 1964, la Commission des Abattoirs s'est réunie dans la Salle du Cabinet des Adjointes à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. E. DERIEPPE, Adjoint au Maire, Délégué aux Abattoirs - Halles et Marchés.

ETAIENT PRESENTS :

M. E. DERIEPPE,	Adjoint au Maire, Président
Mme TYTGAT,	Adjoint au Maire
M. le Dr ARQUEMBOURG,	Conseiller Municipal
M. CAMELOT,	Conseiller Municipal
M. DECOTTIGNIES,	Conseiller Municipal
Mme DEFLINE,	Conseiller Municipal
Mme VANNEUFVILLE,	Conseiller Municipal
M. VIRON,	Conseiller Municipal

ETAIT EXCUSE :

M. DEAN,	Conseiller Municipal
----------	----------------------

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

M. le Dr SEYNAVE,	Chef du Service Vétérinaire
M. le Dr DAVID,	Directeur Adjoint

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

I - Triperies : Institution d'une redevance d'usage.

La triperie transitoire, matériel moderne sous un abri simple et peu onéreux, est mise à la disposition des six tripiers actuels. Il importe de créer une redevance mensuelle d'usage qui sera perçue sous la responsabilité et la surveillance du Service Vétérinaire. Une proposition de relèvement du tarif devrait notamment être présentée si le nombre des usagers diminuait.

Pour le démarrage de cette redevance, le taux a été fixé après étude par le Service du Contentieux sur la base de renseignements provenant du Service d'Architecture, à 900 FRS par mois soit 150 FRS par tripier.

Après quelques explications données sur des questions des Membres de la Commission sur les tarifs des autres locaux de l'Abattoir ou des locaux analogues d'autres abattoirs, la Commission donne un avis favorable à ce Rapport. Dans la discussion, il est précisé notamment que la redevance mensuelle a sur la location pure et simple l'avantage de permettre la reprise du local en cas de non utilisation et la mise à disposition d'un autre usager. Cela va donc dans le sens d'un maintien d'une activité et d'une "rentabilité" maximum de nos locaux.

Rapport transmis à la Commission des Finances.

II - Institution d'une taxe de nettoyage et d'une taxe de désinfection des véhicules de transport de bétail vivant.

Jusqu'alors aucune désinfection n'était vraiment possible à l'Abattoir de Lille : l'emplacement nécessaire pour les camions n'était pas installé. Dans le cadre des travaux de modernisation, cette aire de désinfection est désormais en service. Il importe donc d'assortir ce service de la taxe correspondante. L'Article 22 du règlement fait apparaître l'existence potentielle de deux taxes : l'une de nettoyage du véhicule, l'autre de désinfection. La désinfection n'est naturellement admise qu'après nettoyage complet du véhicule.

Le rapport montre la difficulté rencontrée pour déterminer le prix de revient de semblable service qui n'a jamais été rendu totalement. Ce service, variable dans son objet (véhicules de 1.200 kg à 12 T.) dépend de facteurs divers :

- amortissement et entretien de l'aire de désinfection;
- nettoyage de l'emplacement;
- fourniture d'eau et de produit désinfectant.

.../...

Il est proposé d'instituer deux taxes nouvelles, l'une de nettoyage, l'autre de désinfection.

- d'en fixer le tarif selon tableau ci-dessous;
- de prévoir que le paiement puisse être effectué par apposition sur la déclaration d'introduction d'animaux vivants de vignettes vendues par la Recette de l'Abattoir.

Après débat, la Commission demande que le tarif de la taxe de nettoyage soit fixé à 6 FRS pour les véhicules de plus de 6 tonnes. Elle fait observer que l'on a toujours tort de laisser des tarifs trop bas durant longtemps. Le Directeur fait observer à ce sujet que l'aménagement de ces taxes était subordonné à la création d'un véritable centre de désinfection que nous attendons depuis plusieurs années.

Avis favorable de la Commission.

Rapport transmis à la Commission des Finances.

III - Consommation d'eau à l'Abattoir.

Le Rapport se préoccupe de l'excessive consommation d'eau constatée aux Abattoirs. Depuis un an la moyenne mensuelle est de l'ordre de 26.000 m³ dont 3.500 sont utilisés par le frigorifique fonctionnant avec un réfrigérant à eau perdue.

Il montre que les conditions matérielles de fonctionnement rendent très précaires toutes les mesures de limitation. De plus, les textes en vigueur dont le dernier ne remonte qu'à juin 1961 interdisent de facturer aux chevillardards l'eau utilisée. La solution du problème ne se trouve pas dans des mesures d'autorité que leur vanité rend doublement dangereuses, mais dans une modification radicale des techniques de travail. Toute amélioration sensible passe par un point unique et préalable : la modernisation des locaux, dont la réalisation se poursuit actuellement.

Cela ne veut pas dire que rien ne puisse être entrepris dans l'immédiat. La mise en service rapide des nouveaux locaux implique la surveillance de leur utilisation rationnelle. L'installation de robinets à pression dont l'écoulement cesse quand on les lâche diminue nettement le débit, de même que, là où cela n'est pas possible, la fourniture d'eau par prises de type raccord pompier, nécessitant l'usage d'un tuyau adapté et l'ouverture d'une vanne.

L'exemple de la station de désinfection met en lumière le processus mis en oeuvre :

- sur le plan technique, installation de la station, puis recherche d'une canne de lavage à pression;

.../...

- sur le plan administratif, mise sous surveillance constante de l'emplacement, interdiction de laver les voitures ailleurs qu'à cette aire de désinfection;
- sur le plan financier, institution de taxes aux tarifs relevés.

Naturellement le Service ne manque pas de mener par paroles et par notes une lutte inlassable contre l'inconscience et la négligence.

Quant à l'avenir, la détermination de la consommation reste fort spéculative, car une diminution viendra de la concentration des abattages et de l'amélioration des techniques, les frigorifiques fonctionneront à l'aide d'un système de réfrigérant atmosphérique réduisant la consommation d'eau. Mais le tonnage abattu croîtra et la puissance frigorifique sera décuplée. Une seule certitude, dont l'importance ne saurait nous échapper, s'impose : le gaspillage sera maîtrisé.

La perspective de faire régler par le crédit de fonctionnement de l'Etablissement les consommations d'eau appelle enfin deux observations :

- il ne faut pas en attendre une réduction spectaculaire de la consommation puisque ce problème est essentiellement technique et que pour la majeure partie des usagers, la gratuité légale subsistera;

- il conviendrait de déduire de la consommation propre à l'Abattoir celle de la rue Ampère, actuellement alimentée en eau à partir des conduites de l'Abattoir lui-même.

Les Membres de la Commission s'intéressent au rapport et après un débat animé lui donnent leur approbation. Ils insistent toutefois sur la nécessité d'établir un quadrillage de compteurs, non seulement en eau, mais aussi en gaz et en électricité, pour que le Service puisse suivre de façon constante et précise les consommations des diverses zones. Cette mesure devra être prise même au cas où les fournitures ne sont pas directement facturées, car elles attirent l'attention sur des pointes de consommation éventuelles, permettant d'intervenir rapidement pour juguler des pertes éventuelles quelle qu'en soit la cause.

La Commission considère ces compteurs comme une nécessité absolue pour l'exercice satisfaisant du contrôle des consommations par le service. Ce quadrillage rigoureux doit être étudié dans le cadre de l'installation et des projets de l'Abattoir Moderne.

.../...

IV - Réglement des consommations d'eau et d'énergie de l'Abattoir par le crédit de fonctionnement.

Dans un rapport des Services Publics, la suggestion est apportée de faire supporter les consommations d'eau aux Abattoirs par le crédit de fonctionnement de ce Service, avec l'intention de faire toucher de plus près aux responsables de l'Etablissement l'évolution de cette consommation.

En ce qui concerne les fournitures d'énergie, le règlement impose au service vétérinaire de veiller à la balance des redevances de fournitures dans tous les cas où celles-ci peuvent être perçues sur les usagers (triperie, porc).

Cette méthode clarifierait d'une manière décisive le compte financier du Service et s'inscrit dans le sens de la mise en place du Plan Comptable. Naturellement, l'émission vers l'extérieur des bons de commande resterait sous l'égide du Service spécialisé (Electricité ou Installations Thermiques) mais son déclenchement serait provoqué par le service gestionnaire.

D'évidence, le crédit de fonctionnement de l'Abattoir devrait être accru en fonction des nouvelles dépenses qui lui incomberont.

Avis favorable de la Commission.

V - Rapport annuel d'activité.

A la demande unanime des Membres de la Commission l'examen de ce document est reporté à la prochaine séance de la Commission.

VI - Questions diverses.

En réponse aux questions des Membres de la Commission, le Directeur donne des nouvelles satisfaisantes sur l'avancement des travaux de modernisation qui évoluent normalement.

M. le Président annonce à la Commission que le marché du pont de la voie ferrée de l'Abattoir supérieur au futur boulevard périphérique est approuvé. Les travaux devraient donc pouvoir commencer.

En ce qui concerne la voie ferrée elle-même, une difficulté subsiste, elle doit franchir un canal d'évacuation des eaux d'égout, appartenant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement. Cette rigole, large mais peu profonde, sale et nauséabonde traverse un terrain municipal sans autorisation de la Ville. Or, le Syndicat d'Assainissement prétend faire supporter à la Ville dans le cadre des travaux de

.../...

modernisation les frais de franchissement. L'administration de tutelle s'oppose à cette manière de voir et n'acceptera pas que les frais soient inclus dans les dépenses de modernisation. La Commission partage ce point de vue et estime que la Ville ne doit pas subir de gêne ni de dépenses dues à un canal d'évacuation d'eaux usées venant d'Haubourdin et qui traverse un terrain lui appartenant.

La séance est levée à 19 heures 30.

Vu, le Président

Le Directeur

E. DERIEPPE

Dr R. SEYNAVE, Vre

MAIRIE DE LILLE



3ème Division
4ème Bureau

JD/FW

NOTE

à Messieurs les Membres de la
Commission des Halles et Marchés

Je vous prie de vouloir bien assister à la
réunion de la Commission des Halles et Marchés, qui se tien-
dra le Mardi 13 Octobre 1964 à 18 Heures précises, dans la
Salle de réunions du Cabinet des Adjoints.

Veillez trouver, ci-après, l'ordre du jour des
travaux :

I - Marchés Couverts : Assurance obligatoire pour
les commerçants.

II - Marché DELIOT : Demande de transfert Place
Vanhoenacker.

III - M.I.N. Information.

IV - Questions diverses.

Hôtel de Ville, le 2.10.1964

Ed. DERIEPPE
Adjoint Délégué
aux Abattoirs, Halles et Marchés.



COMMISSION DES HALLES ET MARCHES

Procès-verbal de la réunion du 13 Octobre 1964

Le mardi 13 Octobre 1964, à 18 Heures, la Commission des Halles et Marchés s'est réunie à l'Hôtel de Ville, dans la salle de réunion du Cabinet des Adjointes, sous la présidence de M. Edouard DERIEPPE, Adjoint au Maire, délégué aux Abattoirs, Halles et Marchés.

Etaient présents :

M. DERIEPPE, Adjoint au Maire, Président
MM. ARQUEMBOURG, Conseiller Municipal
CAMELOT d°
DEAN d°
DECOTTIGNIES d°
Mme VANNEUFVILLE d°

Etaient absents :

Mme TYTGAT, Adjoint au Maire
Mme DEFLINE, Conseiller Municipal
MM. FRANCOIS d°
MOITHY d°
VIRON d°

Etaient également présents :

M. DE CALUWE, Chef de la 3ème Division
Mme LANNIAUX, Chef du 4ème Bureau
M. MESTAG, Inspecteur Principal des Halles et Marchés
Melle DELEBECQ, Rédactrice

=
=

La séance est ouverte à 18 Heures.

La Commission adopte, sans observation, le procès-verbal de la réunion du 29 Avril 1964.

I - MARCHES COUVERTS : ASSURANCE OBLIGATOIRE POUR LES COMMERÇANTS

À la suite du sinistre survenu, le 13 Mars 1964, au Marché Couvert de la Place Nouvelle Aventure, M. le Directeur du Contentieux a souligné l'opportunité de faire souscrire aux locataires des étaux deux polices d'assurance :

- l'une couvrant leur responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels causés à des tiers ;

- l'autre couvrant les risques locatifs au cas où leur responsabilité locative serait engagée à l'égard de la Ville qui met des étaux à leur disposition.

M. DE CALUWE donne lecture d'un projet de lettre qui serait envoyée aux commerçants des marchés couverts, faisant obligation à ces derniers de souscrire les polices sus-énoncées, dans la mesure où ils ne sont pas déjà couverts pour ces risques.

La Commission donne un avis favorable à cette souscription obligatoire.

Le règlement des Halles et Marchés sera complété en conséquence.

Il est à noter qu'un arrêté a été pris, dans ce sens, le 30 Janvier 1964, pour les usagers des Abattoirs.

II - MARCHÉ DELIOT : DEMANDE DE TRANSFERT PLACE VANHOENACKER

Durant les travaux de réfection de la Place Déliot, le marché installé d'ordinaire sur cette place fut transféré Place Vanhoenacker. Au cours de la période de transfert, M. VERHAEGHE, cafetier, 1, Place Vanhoenacker, se faisant l'interprète des Commerçants riverains de cette place, écrivit à M. l'Adjoint DERIEPPE pour lui demander le maintien, à titre définitif, du marché à ce dernier emplacement.

MM. ARQUEMBOURG et DECOTTIGNIES signalent avoir reçu la visite de commerçants de la Place Vanhoenacker pour le même objet.

Après avoir examiné les différents aspects de cette proposition, la Commission estime qu'il n'existe pas d'arguments de nature à justifier un transfert définitif du Marché Déliot à la Place Vanhoenacker.

Par ailleurs, dans cette éventualité, les dépenses engagées pour la réfection de la Place Déliot, s'avèreraient sans objet alors que les mêmes travaux devraient être envisagés sur la Place Vanhoenacker, ce qui constitue une raison suffisante pour le maintien du Marché Déliot à son emplacement actuel qui est décidé à l'unanimité.

Une réponse en ce sens sera faite à M. VERHAEGHE.

.../...

M. MESTAG informe les membres de la Commission qu'il a été saisi d'une demande d'un marchand désirant vendre en camion-magasin, au marché Déliot. Or, il est possible de placer ce véhicule sur la chaussée de la Place, face à la Crèche Déliot, étant donné que le revêtement en macadam de la chaussée de cette place entraîne l'impossibilité d'y monter des hayons.

La Commission donne son accord à cette demande tout en soulignant les inconvénients qui résultent au point de vue de la sécurité de l'occupation de la chaussée aux abords de la Crèche.

III - MARCHE D'INTERET NATIONAL - Information -

En vue de faire le point de cette question, M. DERIEPPE donne connaissance aux membres de la Commission des éléments d'informations qui lui sont parvenus depuis la dernière réunion de la Commission des Halles et Marchés, notamment de l'arrêt de la Cour de Cassation intervenu en faveur des exploitants du périmètre positif du marché dit "des Capucins" appelés à transférer leur installation au Marché-gare de Bordeaux-Brienne.

Il signale également que la Délibération du Conseil Municipal du 5 Juin 1964 relative au Marché d'Intérêt National a fait l'objet d'une modification de détail dans sa présentation, à la demande des services préfectoraux, aucun changement n'ayant toutefois été apporté au texte adopté par le Conseil Municipal.

Il informe la Commission qu'une nouvelle étude des aspects actuels sous lesquels se présente la question du Marché d'Intérêt National a été faite par le Service des Halles et Marchés, en fonction des résultats de l'enquête poursuivie auprès des exploitants du Marché de gros, quant à un transfert éventuel de leurs exploitations au futur marché d'Intérêt National.

Cette enquête a donné les résultats suivants :

Sur 56 commerçants consultés :

- 25 d'entre eux ont déclaré réserver leur position personnelle et se référer à celle adoptée par leurs syndicats respectifs
- 13 ont réservé leur position faute de renseignements et de garanties quant aux conditions de fonctionnement du futur M.I.N.
- 7 ont donné une réponse négative quant au transfert de leurs installations actuelles.
- 6 ont répondu qu'ils envisageaient favorablement ce transfert.
- 5 commerçants n'ont pu être touchés ou n'ont pas donné de réponse au questionnaire.

Les résultats de cette consultation sont donc assez décevants. Ils ne peuvent constituer d'indication formelle quant aux décisions susceptibles d'être prises d'ores et déjà, par la Ville, tant en ce qui concerne la suppression du marché de gros des Halles Centrales que sa participation éventuelle dans la création et le fonctionnement du M.I.N.

M. DERIEPPE annonce enfin que la prochaine réunion de la Société d'études du Marché d'Intérêt National aura lieu à la Préfecture le 22 Octobre 1964.

La Commission prend acte des informations qui viennent de lui être données et elle adopte les conclusions qui lui ont été présentées quant à la position actuelle de la Ville sur la question du Marché d'Intérêt National, dans l'attente du résultat des travaux de la Société d'Economie Mixte d'Etude.

.../...

IV - QUESTIONS DIVERSES

Répondant à une demande de M. CAMELOT relative à la date d'achèvement des travaux de la Place Sébastopol, M. le Président informe les membres de la Commission qu'il a reçu, à ce sujet, une lettre de M. MAEGHT, Ingénieur en Chef des Services Techniques dans laquelle ce dernier prévoit la fin de ceux-ci pour le 30 Octobre.

Suite aux travaux de rescision de la Place Sébastopol, l'aire du marché se trouve sensiblement diminuée et M. NESTAG éprouve quelques difficultés pour replacer, à leur endroit initial, certains des marchands forains abonnés.

En vue de récupérer un emplacement disponible, M. DERIEPPE sollicite l'accord de la Commission pour suspendre momentanément l'inscription d'un commerçant abonné, acquittant régulièrement ses droits, mais qui ne peut occuper son emplacement depuis un certain temps, en raison de son hospitalisation.

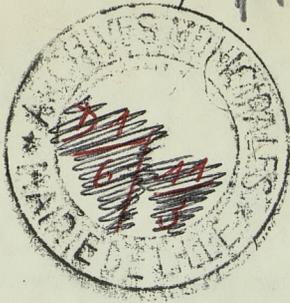
La Commission émet un avis favorable à cette proposition, étant entendu qu'à la reprise des activités de l'intéressé, il sera tenu compte de son ancienneté et qu'une place prioritaire lui sera attribuée.

La séance est levée à 19 H. 10

Hôtel de Ville, le 16 Octobre 1964

L'Adjoint délégué
aux Abattoirs, Halles et Marchés,

E. DERIEPPE



COMMISSION DES ABATTOIRS - HALLES ET MARCHES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 NOVEMBRE 1964

Le Lundi 23 Novembre 1964, la Commission des Abattoirs s'est réunie dans la Salle du Cabinet des Adjointes à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. E. DERIEPPE, Adjoint au Maire, Délégué aux Abattoirs - Halles et Marchés.

ETAIENT PRESENTS :

M. E. DERIEPPE,	Adjoint au Maire
M. le Dr ARQUEMBOURG,	Conseiller Municipal
M. CAMELOT,	Conseiller Municipal
M. DECOTTIGNIES,	Conseiller Municipal
Mme VANNEUFVILLE,	Conseiller Municipal

ETAIENT EXCUSES :

M. DEAN,	Conseiller Municipal
Mme DEFLINE,	Conseiller Municipal
M. VIRON,	Conseiller Municipal
et M. le Dr DAVID,	Vétérinaire Directeur
	Adjoint des Abattoirs

ETAIT EGALEMENT PRESENT :

M. le Dr SEYNAVE,	Chef du Service Vétérinaire
-------------------	-----------------------------

M. le Président ouvre la séance à 18 heures.

- 1 - Rapport annuel :

L'examen de ce document avait été reporté lors d'une précédente réunion de la Commission.

L'attention de la Commission se trouve plus particulièrement arrêtée par deux points :

1) La nécessité de concevoir l'Abattoir comme un Etablissement dont le caractère industriel et commercial, tout relatif qu'il puisse être, impose l'existence d'un chef qui en contrôle effectivement tous les aspects, de manière à pouvoir éclairer l'administration de façon synthétique. Les problèmes s'y enchevêtrent de façon si complexe qu'il apparaît de plus en plus opportun dans la perspective moderne que chaque service municipal y opère non selon son propre génie mais selon les besoins et en vue du devenir du Centre de Commercialisation en Gros des Viandes lui-même.

2) Le développement de la viande préemballée hors de l'Abattoir, permet de faire échapper une partie des viandes introduites à Lille à ce Centre de Commercialisation.

La Commission souhaite que ces circuits nouveaux ne puissent échapper au contrôle nécessaire de l'administration et que dans toute la mesure du possible, toutes les activités du gros et du demi-gros restent attachées au Centre Moderne à l'Abattoir et ne se dispersent pas dans la Ville, comme cela a commencé de se produire avec la viande préemballée sous pellicule transparente.

- 2 - Création d'une redevance spécifique de pesée des animaux vivants :

Le service d'une bascule spéciale de 2 tonnes pour la pesée des animaux vivants est l'un des nouveaux aménagements apportés par la modernisation. Ce service peut faire l'objet d'une redevance propre puisqu'il n'est pas inclus dans la liste limitative prévue par le Décret du 14 Juin 1961.

L'assiette de cette redevance sera la pesée d'un animal et le tarif proposé est le suivant :

Gros bovin ou cheval	2,10
Veau ou poulain	1,40
Porc ou mouton	0,70

Avis favorable de la Commission.

Transmis à la Commission des Finances.

.../...

- 3 - Centre commercial à l'Abattoir :

Lecture est donnée d'un rapport évoquant la création d'un centre commercial, pour les commerces annexes à ceux de la viande. Ce rapport est joint en annexe au présent procès-verbal.

Le problème évoqué sur le plan du principe est celui de ne pas voir la Ville engagée par le respect de la propriété commerciale, ni de se voir liée par les utilisateurs éventuels.

Une étude a été effectuée par le Service du Contentieux qui estime assez probable de voir retenir le cas échéant, le caractère précaire de la mise à disposition des usagers de ces locaux à usage commercial.

Le Directeur pense qu'il faudra surtout rédiger le règlement de fonctionnement avec soin : limiter le caractère des commerces admis, en faire des locaux annexes à un commerce principal dont le pas de porte serait domicilié ailleurs, manifester le respect du principe de la propriété commerciale en prévoyant un droit de préemption pour l'usage de ces locaux au successeur d'un précédent utilisateur.

Les membres de la Commission observent que ce centre fonctionnerait à l'image des marchés couverts (Wazemmes par exemple). Naturellement, d'autres études doivent être poursuivies (travaux, finaces, notamment).

Dans l'état de la cause, la Commission se prononce très favorablement sur le principe de la création de ce Centre Commercial dont la rentabilité semble très favorable, et qui ajouterait un facteur important à la vie commerciale de l'Abattoir.

- 4 - Présentation de candidature d'un nouveau chevillard :

Le dossier d'une nouvelle Société créée pour le commerce de cheville en porcs à l'Abattoir de Lille est présenté pour avis à la Commission.

Avis favorable.

- 5 - Institution d'un système de fiches de carcasses :

Le Rapport concernant cette question est joint en annexe au présent procès-verbal, ainsi qu'un modèle de fiche de carcasse.

Des explications sur le fonctionnement pratique précis sont fournies à la demande des membres de la Commission.

.../...

La Commission, se félicite de cette nouvelle méthode qui va clarifier et moraliser les activités du commerce de la viande à l'Abattoir.

Avis favorable de la Commission.

- 6 - Questions diverses :

A une question du Président, le Directeur expose le problème de la tuberculination et de l'élimination des bovins tuberculeux qui se poursuit actuellement.

La séance est levée à 19 heures 45.

Vu, le Président,

Le Directeur,

E. DERIEPPE

Dr R. SEYNAVE, Vre

M A I R I E D E L I L L E



3ème Division
4ème Bureau

N O T E

à Messieurs les Membres de la
Commission des Halles et Marchés

Je vous prie de vouloir bien assister à la
réunion de la Commission des Halles et Marchés, qui se tiendra
le Vendredi 27 Novembre 1964 à 18 heures précises, dans la
Salle de réunions du Cabinet des Adjoints.

Veillez trouver, ci-après, l'ordre du jour des travaux :

- I - M.I.N. Participation de la Ville aux frais d'études.
Crédit.
- II - Questions diverses.

Hôtel de Ville le 19 NOVEMBRE 1964

Ed. DERIEPPE

Adjoint Délégué
aux Abattoirs, Halles et Marchés.



C.A. 3/724

COMMISSION DES HALLES ET MARCHÉS

Procès-verbal de la réunion du 27 Novembre 1964

Le vendredi 27 Novembre 1964, à 18 Heures, la Commission des Halles et Marchés s'est réunie à l'Hôtel de Ville, dans la salle de réunion du Cabinet des Adjointes, sous la présidence de M. Edouard DERIEPPE, Adjoint au Maire, délégué aux Abattoirs, Halles et Marchés.

Etaient présents :

MM. DERIEPPE, Adjoint au Maire, Président
ARQUEMBOURG, Conseiller Municipal
CAMELOT d^e
DECOTTIGNIES d^e
Mmes DÉFLINE d^e
VANNEUFVILLE d^e
M. VIRON d^e

Excusé :

M. DEAN, Conseiller Municipal

Etaient absents :

Mme TYTGAT, Adjoint au Maire
MM. FRANCOIS, Conseiller Municipal
MOITHY d^e

Etaient également présents :

M. DE CALUWE, Directeur des Finances
Mme LANNIAUX, Chef du 4^{ème} Bureau
M. MESTAG, Inspecteur Principal des Halles et Marchés
Mlle DELEBECQ, Rédactrice

+

+ +

La séance est ouverte à 18 Heures.

La Commission adopte, sans observation, le procès-verbal de la réunion du 13 Octobre 1964.

I - M.I.N. - Participation de la Ville aux frais d'études - Crédit.

Après avoir fait le compte rendu de la réunion de la Société d'Etudes du M.I.N. qui s'est tenue à la Préfecture le 6 Novembre dernier, M. DERIEPPE invite M. DE CALUWE à donner connaissance aux membres de la Commission des Halles et Marchés, d'un projet de rapport relatif à la participation sollicitée de la Ville de Lille au titre des frais d'études du M.I.N.

...../

Le texte proposé est le suivant :

"Par lettre du 29 Octobre 1964, M. le Préfet de la Région du Nord nous a informé qu'au cours de sa réunion du 22 Octobre 1964, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme de Personnes pour l'étude du Marché d'Intérêt National de la région lilloise avait décidé de solliciter du Conseil Général du Nord une avance de trésorerie de 400.000 Frs en vue de faire face aux frais à engager par la future Société d'Economie Mixte d'Etudes pour la mise au point de l'avant-projet de création et d'exploitation du Marché d'Intérêt National.

Le montant des dépenses afférentes à la réalisation de cet avant-projet, qui serait établi sous les divers aspects économiques, juridiques et techniques par les organismes et bureaux d'études spécialisés est détaillé comme suit :

- Levé et sondages.	20.000
- Honoraires d'avant-projet	280.000
- Etudes économiques et juridiques.	100.000
	<hr/>
	400.000

Ces dépenses seraient prises en charge par la Société d'Economie Mixte de Construction et d'exploitation si les conclusions de l'étude étaient définitivement adoptées par les collectivités et organismes intéressés à la création du M.I.N. L'avance de trésorerie serait alors remboursée au Département par ladite Société.

Dans le cas contraire, et pour permettre, en tout état de cause, le remboursement des frais d'études précités, la Société Anonyme de Personnes a décidé, au cours de la même séance de solliciter, pour leur couverture, une participation financière du Département, des Villes de LILLE et de LOMME, et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille.

Il a été proposé, en outre, de saisir M. le Ministre de l'Agriculture et la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale, d'un rapport sur cette opération tendant à l'attribution d'une participation de l'Etat qui viendrait en déduction des frais de remboursement mis éventuellement à la charge des collectivités susvisées.

Considérant que la Ville de LOMME et la Chambre de Commerce ont, d'ores et déjà, accepté de participer au remboursement éventuel des dépenses en cause au taux de 25%, nous vous proposons d'adopter pour la Ville de Lille des dispositions identiques."

A M. CAMELOT qui demande par qui ont été chiffrées les dépenses des frais d'études de l'avant-projet de création du M.I.N. M. DERIEPPE répond que M. LEROY Ingénieur en Chef du Génie Rural a été appelé à participer en qualité de conseiller technique aux travaux du cabinet spécialisé choisi par la Société d'Etudes.

Le Président informe également la Commission que M. DESCAMPS, Président de la Société Anonyme d'Etudes pour le M.I.N. a sollicité de la Ville, par lettre du 13 Novembre 1964, la suppression de la période probatoire prévue pour la fermeture du marché de gros des Halles Centrales par la délibération du Conseil Municipal du 5 Juin 1964.

...../

La Commission confirme sa position antérieure selon laquelle il serait prématuré d'envisager, dès maintenant, la suppression du marché de gros tant que le M.I.N. reste une éventualité.

Elle maintient, à cet égard, les termes de la délibération N° 64/3.075 adoptée par le Conseil Municipal le 5 Juin 1964 quant à la suppression dudit marché de gros "dès qu'il aura été statué sur la participation de la Ville à la Société d'Economie Mixte de Construction et de Gestion du M.I.N." Sur proposition de M. DERIEPPE la Commission se prononce toutefois favorablement pour que le projet de délibération qui vient de lui être soumis soit complété d'une mention aux termes de laquelle le Conseil Municipal sera appelé à statuer sur la fermeture du marché de gros dès la décision de création du M.I.N.

Dossier transmis au Service des Finances.

II - Questions diverses

M. DERIEPPE signale à la Commission que M. MESTAG est saisi de demandes de commerçants désirant vendre en camions-magasins sur tous les marchés de plein air. Actuellement, ces commerçants ne sont admis que sur les marchés de Wazemmes, Concorde et Edith Cavel. Il serait toutefois possible de leur donner satisfaction au fur et à mesure de l'aménagement des places des marchés.

Avis favorable de la Commission

Dans le cadre de la réorganisation du carreau des Halles, M. le Président soumet aux membres de la Commission une proposition tendant à étendre le périmètre du marché de gros aux trottoirs de la rue Ernest Decominck (côté pair) et de la rue J. Sans Per (partie comprise entre la rue Masséna et la rue Ernest Decominck - côté pair)

La Commission donne son accord.

M. DERIEPPE évoque le problème que pose la présence de cafés, situés dans le périmètre des marchés et qui ne peuvent faire terrasse par suite de la présence de commerçants sur le trottoir au droit de leur immeuble.

Il conviendrait, pour donner satisfaction à cette requête, d'exclure les trottoirs des périmètres des marchés de plein air.

A l'issue d'un échange de vues, la Commission décide de revoir cette question lors de la réorganisation générale du marché de Wazemmes.

Un photographe ambulant a demandé l'autorisation de circuler sur les marchés de plein air, pendant trois semaines, accompagné d'un "Père Noël". Bien que ce genre de manifestation soit généralement interdit, la Commission émet un avis favorable à cette demande à titre précaire et révocable, l'accord donné pouvant être dénoncé au cas où certains abus seraient constatés.

...../

M. MESTAG présente aux membres de la Commission un plan de la Place Edith Cavel sur lequel sont tracés les travaux que le Service des Jardins se propose d'entreprendre.

Ces travaux consistent en une plantation de 2 rangées d'arbres tout autour de la Place et en l'installation d'un bac à sable. La Commission constate que pendant la période de fonctionnement de la kermesse, il sera impossible de placer tous les commerçants exerçant d'ordinaire au marché Edith Cavel. Elle émet le vœu qu'il ne soit planté qu'une rangée d'arbres et que le bac à sable soit supprimé.

La séance est levée à 19 Heures 05.

Hôtel de Ville, le 1er Décembre 1964

l'Adjoint délégué
aux Abattoirs, Halles & Marchés,

E. DERKEPPE.